

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**JOURNAL  
OFFICIEL**  
LOIS ET DÉCRETS

Délimitation  
des circonscriptions électorales  
  
Commission consultative  
prévue par l'article 25  
de la Constitution

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

Projet d'ordonnance portant répartition des sièges de députés élus dans les départements, dans les collectivités d'outre-mer et par les Français établis hors de France et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés .....	3
Avis public de la Commission consultative prévue par l'article 25 de la Constitution .....	51

**Projet d'ordonnance portant répartition des sièges de députés élus dans les départements, dans les collectivités d'outre-mer et par les Français établis hors de France et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés**

NOR : HRUX0914483X

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 24, 25 et 38 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 119 et L. 125 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée relative à l'Assemblée des Français de l'étranger, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 modifiée relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électORALES ;

Vu la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009 relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 2005-807 du 18 juillet 2005 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie au cours de l'année 2004 ;

Vu le décret n° 2007-1885 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2009-9 du 5 janvier 2009 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2008 ;

Vu le registre mondial des Français établis hors de France établi au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 25 de la Constitution, publié au *Journal officiel* de la République française du... ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau annexé à la loi du 11 juillet 1986 visée ci-dessus, répartissant les sièges de députés élus dans les départements, est modifié conformément au tableau n° 1 annexé à la présente ordonnance.

**Art. 2.** – I. – Le tableau n° 1 annexé au code électoral en application de l'article L. 125 du même code est modifié conformément au tableau n° 2 annexé à la présente ordonnance.

II. – Le tableau n° 1 bis annexé au code électoral en application de l'article L. 125 du même code est modifié conformément au tableau n° 3 annexé à la présente ordonnance.

III. – Le tableau n° 1 *ter* annexé au code électoral en application de l'article L. 125 du même code est établi conformément au tableau n° 4 annexé à la présente ordonnance.

**Art. 3.** – Les limites des cantons, des communes, des arrondissements et quartiers municipaux et des circonscriptions électORALES relatives à l'Assemblée des Français de l'étranger auxquels se réfèrent les tableaux annexés à la présente ordonnance sont celles qui résultent des dispositions en vigueur à la date de sa publication.

**Art. 4.** – Le Premier ministre, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le .

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,  
FRANÇOIS FILLON*

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
MICHÈLE ALLIOT-MARIE*

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur  
et aux collectivités territoriales,*

*ALAIN MARLEIX*

#### A N N E X E S

##### TABLEAU N° 1

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS DANS LES DÉPARTEMENTS, LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER RÉGIES PAR L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION, ET DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE  
(Election des députés)

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Ain	5
Aisne	5 (sans changement)
Allier	3
Alpes-de-Haute-Provence	2 (sans changement)
Hautes-Alpes	2 (sans changement)
Alpes-Maritimes	9 (sans changement)
Ardèche	3 (sans changement)
Ardennes	3 (sans changement)
Ariège	2 (sans changement)
Aube	3 (sans changement)
Aude	3 (sans changement)
Aveyron	12 (sans changement)
Territoire de Belfort	2 (sans changement)

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Bouches-du-Rhône	16 (sans changement)
Calvados	6 (sans changement)
Cantal	2 (sans changement)
Charente	3
Charente-Maritime	5 (sans changement)
Cher	3 (sans changement)
Corrèze	2
Corse-du-Sud	2 (sans changement)
Haute-Corse	2 (sans changement)
Côte-d'Or	5 (sans changement)
Côtes-d'Armor	5 (sans changement)
Creuse	1
Dordogne	4 (sans changement)
Doubs	5 (sans changement)
Drôme	4 (sans changement)
Essonne	10 (sans changement)
Eure	5 (sans changement)
Eure-et-Loir	4 (sans changement)
Finistère	8 (sans changement)
Gard	6
Haute-Garonne	10
Gers	2 (sans changement)
Gironde	12
Guadeloupe	4 (sans changement)
Guyane	2 (sans changement)
Hérault	9
Ille-et-Vilaine	8
Indre	2
Indre-et-Loire	5 (sans changement)
Isère	10

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Jura	3 (sans changement)
Landes	3 (sans changement)
Loir-et-Cher	3 (sans changement)
Loire	6
Haute-Loire	2 (sans changement)
Loire-Atlantique	10 (sans changement)
Loiret	6
Lot	2 (sans changement)
Lot-et-Garonne	3 (sans changement)
Lozère	1
Maine-et-Loire	7 (sans changement)
Manche	4
Marne	5
Martinique	4 (sans changement)
Haute-Marne	2 (sans changement)
Mayenne	3 (sans changement)
Meurthe-et-Moselle	6
Meuse	2 (sans changement)
Morbihan	6 (sans changement)
Moselle	9
Nièvre	2
Nord	21
Oise	7 (sans changement)
Orne	3 (sans changement)
Paris	18
Pas-de-Calais	12
Puy-de-Dôme	5
Pyrénées-Atlantiques	6 (sans changement)
Hautes-Pyrénées	2
Pyrénées-Orientales	4 (sans changement)

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Réunion	7
Bas-Rhin	6 (sans changement)
Haut-Rhin	6
Rhône	14 (sans changement)
Haute-Saône	2
Saône-et-Loire	5
Sarthe	5 (sans changement)
Savoie	4
Haute-Savoie	6
Hauts-de-Seine	13 (sans changement)
Seine-Maritime	10
Seine-et-Marne	11
Seine-Saint-Denis	12
Deux-Sèvres	3
Somme	5
Tarn	3
Tarn-et-Garonne	2 (sans changement)
Val-de-Marne	11
Val-d'Oise	10
Var	8
Vaucluse	5
Vendée	5 (sans changement)
Vienne	4 (sans changement)
Haute-Vienne	3
Vosges	4 (sans changement)
Yonne	3 (sans changement)
Yvelines	12 (sans changement)
NOUVELLE-CALÉDONIE ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Nouvelle-Calédonie	2
Polynésie française	3

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Iles Wallis et Futuna	1
Mayotte	2
Saint-Barthélemy et Saint-Martin	1
Saint-Pierre-et-Miquelon	1
AUTRES CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
Français établis hors de France	11

TABLEAU N° 2

« TABLEAU N° 1

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS  
ÉLECTORALES DES DÉPARTEMENTS

(Election des députés)

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
Ain	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourg-en-Bresse Est, Bourg-en-Bresse Nord-Centre, Ceyzériat, Coligny, Montrevélen-Bresse, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Saint-Trivier-de-Courtes, Treffort-Cuisiat, Viriat.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lagnieu, Méximieux, Miribel, Montluel, Reyrieux, Trévoux.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bellegarde-sur-Valserine, Belley, Collonges, Ferney-Voltaire, Gex, Seyssel.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bâgé-le-Châtel, Bourg-en-Bresse Sud, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Péronnas, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Vil-lars-les-Dombes.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ambérieu-en-Bugey, Brénod, Champagne-en-Valromey, Hauteville-Lompnes, Izernore, Lhuis, Nantua, Oyonnax Nord, Oyonnax Sud, Poncin, Saint-Rambert-en-Bugey, Virieu-le-Grand.
Aisne	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Anizy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, La Fère, Laon Nord, Laon Sud, Neufchâtel-sur-Aisne : Rozoy-sur-Serre, Sissonne.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Catelet, Moy-de-l'Aisne, Saint-Quentin Centre, Saint-Quentin Nord, Saint-Quentin Sud, Saint-Simon, Vermand.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubenton, Bohain-en-Vermandois, La Capelle, Guise, Hirson, Marle, Le Nouvion-en-Thiérache, Ribemont, Sains-Richaumont, Vervins, Wassigny.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chauny, Coucy-le-Château-Auffrique, Soissons Nord, Soissons Sud, Tergnier, Vic-sur-Aisne.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Braine, Charly, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Vailly-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lantosque, Levens, Nice IX, Nice X, Nice XIV, Roquebillière, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée.
<b>Allier</b>		6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cagnes-sur-Mer Centre, Cagnes-sur-Mer Ouest, Saint-Laurent-du-Var-Cagnes-sur-Mer Est.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourbon-L'Archambault, Chevagnes, Chantelle, Dompierre-sur-Besbre, Le Montet, Lurcy-Lévis, Moulins Ouest, Moulins Sud, Neuilly-le-Réal, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Souvigny, Varennes-sur-Allier, Yzeure.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Antibes-Biot, Antibes Centre, Le Bar-sur-Loup, Vallauris-Antibes Ouest (partie de la commune d'Antibes comprise dans ce canton et partie de la commune de Vallauris située au sud d'un axe comprenant, à partir de la limite de la commune de Cannes, le boulevard de la Batterie, le boulevard des Glaeuls, le boulevard des Horizons, la Vieille Route, la route de Vallauris RD 135, la montée des Mauruches, le chemin Lintier, le chemin de Notre-Dame, le chemin des Pertuades puis une ligne continuant l'axe du chemin des Pertuades jusqu'à la limite de la commune d'Antibes).
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cérilly, Commentry, Domérat-Montluçon-Nord-Ouest, Ebœuil, Hérisson, Huriez, Marcillat-en-Combraille, Montluçon Est, Montluçon-Nord Est, Montluçon Ouest, Montluçon Sud, Montmarault.	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cannes Centre, Cannes Est, Mandelieu-Cannes Ouest, Vallauris-Antibes Ouest (partie non comprise dans la 7 <sup>e</sup> circonscription).
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cusset Nord, Cusset Sud, Le Donjon, Escurolles, Gannat, Jaligny-sur-Besbre, Lapalisse, Le Mayet-de-Montagne, Vichy Nord, Vichy Sud.	9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Cannet, Grasse Sud, Mougins.
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>	(Sans changement)	<b>Ardèche</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Allos-Colmars, Annot, Barême, Castellane, Digne Est, Digne Ouest, Entrevaux, La Javie, Les Mées, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis, Riez, Saint-André-les-Alpes, Valensole, Volonne.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourg-Saint-Andéol, Le Cheylard, Chomérac, Privas, Rochemaure, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierreville, Vernoux-en-Vivarais, Viviers, La Voulte-sur-Rhône.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Banon, Barcelonnette, Forcalquier, Le Lauzet-Ubaye, Manosque Nord, Manosque Sud-Est, Manosque Sud-Ouest, La Motte, Noyers-sur-Jabron, Reilhanne, Saint-Étienne, Seyne, Sisteron, Turriers.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Annonay Nord, Annonay Sud, Lamastre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Péray, Satillieu, Serrières, Tournon.
<b>Hautes-Alpes</b>	(Sans changement)	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Antraigues, Aubenas, Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat-sous-Bauzon, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Thueyts, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Les Vans, Ville-neuve-de-Berg.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, La Bâtie-Neuve, Chorges, Gap Campagne, Gap Centre, Gap Nord-Est, Gap Nord-Ouest, Gap Sud-Est, Gap Sud-Ouest, Laragne-Montéglin, Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint-Étienne-en-Dévoluy, Serres, Tallard, Veynes.	<b>Ardennes</b>	(Sans changement)
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Briançon Nord, Briançon Sud, Embrun, La Grave, Guillestre, Le Monêtier-les-Bains, Orcières, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Savines-le-Lac.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Asfeld, Charleville Centre, Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Flize, Juniville, Mézières Est, Novion-Porcien, Omont, Rethel, Rumigny, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Villers-Semeuse.
<b>Alpes-Maritimes</b>		2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Charleville-la-Houillère, Fumay, Givet, Mézières Centre-Ouest, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Nice I, Nice II, Nice III, Nice IV, Nice VIII, Nice XII.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Attigny, Buzancy, Carignan, Le Chesne, Grandpré, Machault, Monthois, Mouzon, Raucourt-et-Flaba, Sedan Est, Sedan Nord, Sedan Ouest, Tourteron, Vouziers.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Carros, Coursegoules, Guillaumes, Grasse-Nord, Puget-Théniers, Roquesteron, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiey, Vence, Villars-sur-Var.	<b>Ariège</b>	(Sans changement)
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Nice V, Nice VI, Nice VII, Nice XI, Nice XIII.		
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beausoleil, Breil-sur-Roya, Contes, L'Escarène, Menton Est, Menton Ouest, Sospel, Tende, Villefranche-sur-Mer.		

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Ax-les-Thermes, La Bastide-de-Sérou, Les Cabannes, Castillon-en-Couserans, Foix-Rural, Foix-Ville, Laveplanet, Massat, Oust, Quérigut, Tarascon-sur-Ariège, Varilhes, Vicdessos.	Bouches-du-Rhône	
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Mirepoix, Pamiers Est, Pamiers Ouest, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Lizier, Saverdun.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Partie du 10 <sup>e</sup> arrondissement municipal située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après, à partir de la limite du 5 <sup>e</sup> arrondissement municipal de Marseille : boulevard Jean-Moulin, avenue de la Timone, voie de chemin de fer, autoroute Est A50, avenue Florian, Lit de l'Huveaune vers l'amont, traverse de la Roue, place Guy-Duran, rue Pierre-Doize, chemin des Prud'hommes, boulevard Général-Mangin, résidence Lycée Est incluse, chemin de la Valbarelle à Saint-Marcel, avenue Elléon, groupe Valbarelle inclus, jusqu'en limite du 11 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; 11 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 12 <sup>e</sup> arrondissement municipal située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après, à partir de la limite du 4 <sup>e</sup> arrondissement : avenue de Montolivet, boulevard Gillet, boulevard Louis-Mazaudier, avenue des Félibres, rue de l'Aiguillette, rue Charles-Kaddouz jusqu'en limite du 13 <sup>e</sup> arrondissement municipal.
Aube	(Sans changement)	2 <sup>e</sup> circonscription .....	7 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; 8 <sup>e</sup> arrondissement municipal.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Chavanges, Essoyes, Piney, Ramerupt, Soulaines-Dhuys, Troyes I, Troyes II, Vendeuvre-sur-Barse.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 12 <sup>e</sup> arrondissement municipal non comprise dans la 1 <sup>re</sup> circonscription ; 13 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 14 <sup>e</sup> arrondissement municipal située à l'est d'une ligne définie par les voies ci-après, à partir de la limite du 3 <sup>e</sup> arrondissement municipal : rue des Frères-Cubbedu, boulevard Paul-Arène, rue de la Carrière, boulevard Kraemer, rue Richard, boulevard Charles-Moretti (« Les Eglantines » inclus), traverse des Rosiers (« Les Rosiers » inclus), chemin de Sainte-Marthe, boulevard de la Bougie, boulevard Louis-Villecroze, avenue Claude-Monet, avenue Prosper-Mérimée, canal de Marseille jusqu'au bassin de Sainte-Marthe, rue de la Javie, boulevard Anatole-de-la-Forge, chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe, boulevard Roland-Dorgeles jusqu'à la limite du 15 <sup>e</sup> arrondissement municipal.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chource, Evry-le-Châtel, Estissac, Lusigny-sur-Barse, Mussy-sur-Seine, Les Riceys, Troyes V, Troyes VI, Troyes VII.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	1 <sup>er</sup> arrondissement municipal ; 2 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; 3 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 5 <sup>e</sup> arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie depuis la limite du 1 <sup>er</sup> arrondissement municipal, par l'axe des voies ci-après : rue Saint-Savournin, cours Franklin-Roosevelt, rue Devilliers, rue du Progrès, rue Benoît-Malon, rue Vitalis, rue Saint-Pierre jusqu'à la limite du 6 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 6 <sup>e</sup> arrondissement municipal située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après, à partir de la limite du 1 <sup>er</sup> arrondissement municipal : rue de Rome, boulevard Louis-Salvator, rue des Bergers, rue de Lodi, boulevard Baille jusqu'à la limite du 5 <sup>e</sup> arrondissement municipal.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Chapelle-Saint-Luc, Marcielly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine I, Romilly-sur-Seine II, Sainte-Savine, Troyes III, Troyes IV, Villenauxe-la-Grande.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	4 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 5 <sup>e</sup> arrondissement municipal non comprise dans la 4 <sup>e</sup> circonscription ; partie du 6 <sup>e</sup> arrondissement municipal non comprise dans la 4 <sup>e</sup> circonscription.
Aude		6 <sup>e</sup> circonscription .....	9 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; partie du 10 <sup>e</sup> arrondissement municipal non comprise dans la 1 <sup>re</sup> circonscription.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Capendu, Carcassonne I, Carcassonne II Nord, Carcassonne III, Conques-sur-Orbiel, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières, Mas-Cabardès, Peyriac-Minervois.		
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Coursan, Narbonne Est, Narbonne Ouest, Narbonne Sud, Sigean.		
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Alaigne, Alzon, Axat, Belcaire, Belpach, Carcassonne II Sud, Castelnau-dary Nord, Castelnau-dary Sud, Chalabre, Couiza, Fanjeaux, Lagrasse, Limoux, Montréal, Mouthoumet, Quillan, Saint-Hilaire, Saissac, Salles-sur-l'Hers, Tuchan.		
Aveyron	(Sans changement)		
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bozouls, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Laguiole, Laissac, Marcillac-Vallon, Mur-de-Barrez, Rodez Est, Rodez Nord, Rodez Ouest, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Geniez-d'Olt.		
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubin, Baraqueville-Sauveterre, Capdenac-Gare, Conques, Decazeville, Montbazens, Najac, Naucelle, Rieupeyroux, Rignac, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.		
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Belmont-sur-Rance, Camarès, Campagnac, Cassagnes-Bégonhès, Cornus, Millau Est, Millau Ouest, Nant, Peyreleau, Pont-de-Salars, Réquista, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Salles-Curan, Sévérac-le-Château, Vézins-de-Lévézou.		

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 14 <sup>e</sup> arrondissement municipal non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription ; 15 <sup>e</sup> arrondissement municipal ; 16 <sup>e</sup> arrondissement municipal.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Balleroy, Bayeux, Caumont-l'Eventé, Creully, Douvres-la-Délivrande, Isigny-sur-Mer, Ouistreham, Ryes, Trévières.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Berre-L'Etang, Pélissanne, Salon-de-Provence.	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aunay-sur-Odon, Le Bény-Bocage, Bourguébus, Condé-sur-Noireau, Evrecy, Saint-Sever-Calvados, Thury-Harcourt, Vassy, Villers-Bocage, Vire.
9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Aubagne Est, Aubagne Ouest, La Ciotat.	<b>Cantal</b>	(Sans changement)
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allauch, Gardanne, Roquavaire. Commune de Meyreuil.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Arpajon-sur-Cère, Aurillac I, Aurillac II, Aurillac III, Aurillac IV, Jussac, Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Saint-Cernin, Saint-Mamet-la-Salvetat, Vic-sur-Cère.
11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aix-en-Provence Nord-Est (partie comprenant la portion de territoire de la commune d'Aix-en-Provence délimitée, au nord, par la voie ferrée entre le passage à niveau de la Calade et la limite de la commune de Venelles, à l'est, par la limite de la commune de Venelles, l'autoroute A51, la route de Sisteron, l'ancienne route des Alpes jusqu'à la limite du canton d'Aix-en-Provence Centre, au sud, par la limite du canton d'Aix-en-Provence Centre, à l'ouest, par la limite du canton d'Aix-en-Provence Sud-Ouest), Aix-en-Provence Sud-Ouest (moins la commune de Meyreuil), Les Pennes-Mirabeau.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Chaudes-Aigues, Condat, Massiac, Mauriac, Murat, Pierrefort, Pleaux, Riom-ès-Montagnes, Ruynes-en-Margeride, Saignes, Saint-Flour Nord, Saint-Flour Sud, Salers.
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châteauneuf-Côte-Bleue, Marignane, Vitrolles.	<b>Charente</b>	
13 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Istres Sud, Martigues Est, Martigues Ouest, Port-Saint-Louis-du-Rhône.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Angoulême Est, Angoulême Nord, Angoulême Ouest, Le Gond-Pontouvre, La Couronne, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux.
14 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aix-en-Provence Centre, Aix-en-Provence Nord-Est (partie non comprise dans la 11 <sup>e</sup> circonscription), Peyrolles-en-Provence, Trets.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Blanzac-Porcheresse, Brossac, Chalais, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac Nord, Cognac Sud, Jarnac, Montmoreau-Saint-Cybard, Segonzac, Villebois-Lavalette.
15 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châteaurenard, Eyguières, Lambesc, Orgon, Saint-Rémy-de-Provence.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aigre, Chabanais, Champagne-Mouton, Confolens Nord, Confolens Sud, Hiersac, La Rochefoucauld, Mansle, Montbron, Montembœuf, Rouillac, Ruffec, Saint-Amand-de-Boixe, Saint-Claud, Villefagnan.
16 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arles Est, Arles Ouest, Istres Nord, Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarascon.	<b>Charente-Maritime</b>	(Sans changement)
<b>Calvados</b>	(Sans changement)	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Ars-en-Ré, La Rochelle I, La Rochelle II, La Rochelle III, La Rochelle IV, La Rochelle V, La Rochelle VI, La Rochelle VII, La Rochelle VIII, La Rochelle IX, Saint-Martin-de-Ré.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Caen I, Caen II, Caen III, Caen VIII, Caen IX, Tilly-sur-Seulles.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aigrefeuille-d'Aunis, Aytré, Courçon, La Jarrie, Marans, Rochefort Centre, Rochefort Nord, Rochefort Sud, Surgères.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Caen IV, Caen V, Caen VI, Caen VII, Caen X, Troarn.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aulnay, Burie, Loulay, Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien, Saintes Est (moins les communes de Colombiers et La Jard), Saintes Nord, Saintes Ouest, Tonnay-Boutonne.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bretteville-sur-Laize, Falaise Nord, Falaise Sud, Lisieux II, Lisieux III, Livatot, Mézidon-Canon, Morteaux-Coulibœuf, Orbec, Saint-Pierre-sur-Dives. Commune de Lisieux (partie comprise dans le canton de Lisieux I).	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan Est, Saint-Genis-de-Saintonge. Communes de : Colombiers, La Jard.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Blangy-le-Château, Cabourg, Cambremer, Dozulé, Honfleur, Lisieux I (moins la commune de Lisieux), Pont-l'Evêque, Trouville-sur-Mer.		

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Château-d'Oléron, Marennes, Royan Ouest, Saint-Agnant, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Porchaire, Saujon, Tonnay-Charente, La Tremblade.
<b>Cher</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Aix-d'Angillon, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Bourges II, Bourges IV, Bourges V, La Chapelle-d'Angillon, Henrichemont, Léré, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancerre, Vailly-sur-Sauldre.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourges I, Chârost, Graçay, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Vierzon I, Vierzon II.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Baugy, Bourges III, Charenton-du-Cher, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Le Châteleut, Dun-sur-Auron, La Guerche-sur-l'Aubois, Levet, Lignières, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Sancergues, Sancoins, Saulzais-le-Potier.
<b>Corrèze</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Argentat, Bort-les-Orgues, Bugeat, Corrèze, Donzenac, Egletons, Eygurande, Lapleau, Meymac, Neuvic, La Roche-Canillac, Seilhac, Sornac, Treignac, Tulle Campagne Nord, Tulle Campagne Sud, Tulle Urbain Nord, Tulle Urbain Sud, Ussel Est, Ussel Ouest, Uzerche, Vigeois.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ayen, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Brive-la-Gaillarde Centre, Brive-la-Gaillarde Nord-Est, Brive-la-Gaillarde Nord-Ouest, Brive-la-Gaillarde Sud-Est, Brive-la-Gaillarde Sud-Ouest, Juillac, Larche, Lubersac, Malemort-sur-Corrèze, Meyssac, Mercoeur, Saint-Privat.
<b>Corse-du-Sud</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Ajaccio I, Ajaccio II, Ajaccio III, Ajaccio IV, Ajaccio V, Ajaccio VII, Celav-Mezzana, Cruzini-Cinarca, Les Deux-Sevi, Les Deux-Sorru.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ajaccio VI, Bastelica, Bonifacio, Figari, Levie, Olmeto, Petreto-Bichisano, Porto-Vecchio, Santa-Maria-Siché, Sartène, Tallano-Scopamène, Zicavo.
<b>Haute-Corse</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bastia I, Bastia II, Bastia III, Bastia IV, Bastia V, Bastia VI, Borgo, Capobianco, La Conca-d'Oro, Le Haut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giulia, San-Martino-di-Lota.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Alto-di-Casaconi, Belgodère, Bustanico, Calenzana, Calvi, Campoloro-di-Moriani, Castifao-Morosaglia, Corte, Fiumalto-d'Ampugnani, Ghisoni, l'Île-Rousse, Moïta-Verde, Niolu-Omessa, Orezza-Alesani, Prunelli-di-Fiumorbo, Venaco, Vescovato, Vezzani.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
<b>Côte-d'Or</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Canton de : Dijon V, Dijon VI, Dijon VII, Fontaine-lès-Dijon.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auxonne, Dijon I, Dijon III, Dijon VIII, Fontaine-Française, Mirebeau (le canton de Mirebeau est devenu le canton de Mirebeau-sur-Bèze par suite de changement de nom de sa commune chef-lieu par décret du 26 mars 1993), Pontailler-sur-Saône.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chenôve, Dijon II, Dijon IV, Genlis.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Grancey-le-Château-Neuville, Is-sur-Tille, Laignes, Montbard, Montigny-sur-Aube, Précy-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Semur-en-Auxois, Sombernon, Venarey-les-Laumes, Vitteaux.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arnay-le-Duc, Beaune Nord, Beaune Sud, Bligny-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Liernais, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois, Saint-Jean-de-Losne, Seurre.
<b>Côtes-d'Armor</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtelaudren, Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc Nord, Saint-Brieuc Ouest, Saint-Brieuc Sud.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Broons, Caulnes, Dinan Est, Dinan Ouest, Evran, Matignon, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pléneuf-Val-André, Ploubalay.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Chèze, Collinée, Corlay, Jugon-les-Lacs, Lamballe, Loudéac, Merdrignac, Moncontour, Mûr-de-Bretagne, Plœuc-sur-Lié, Plouguenast, Quintin, Uzel.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Gouarec, Guingamp, Lanvollon, Maël-Carhaix, Plestin-les-Grèves, Plouagat, Plouaret, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Etables-sur-Mer, Lannion, Lézardrieux, Paimpol, Perros-Guirec, Plouha, Pontrieux, La Roche-Derrien, Tréguier.
<b>Creuse</b>	
Circonscription unique .....	Tous les cantons du département.
<b>Dordogne</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Montpon-Ménestérol, Mussidan, Neuvic, Périgueux Centre, Périgueux Nord-Est, Périgueux Ouest, Saint-Astier.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaumont, Bergerac I, Bergerac II, Le Buisson-de-Cadouin, Eymet, La Force, Issigeac, Lalinde, Monpazier, Sigoulès, Vélines, Villambard, Villefranche-de-Lonchat.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Champagnac-de-Belair, Excideuil, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, Mareuil, Montagrier, Nontron, Ribérac, Saint-Aulaye, Saint-Pardoux-la-Rivière, Savignac-les-Eglises, Thiviers, Veilleillac.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaumesnil, Bernay Est, Bernay Ouest, Beuzeville, Broglie, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine, Routot, Saint-Georges-du-Vièvre, Thiberville.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Belvès, Le Bugue, Carlux, Domme, Hautefort, Montignac, Saint-Cyprien, Sainte-Alvère, Saint-Pierre-de-Chignac, Salignac-Eyvignes, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-la-Villedieu, Thenon, Vergt, Villefranche-du-Périgord.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Amfreville-la-Campagne, Bourgtheroulde-Infreville, Gaillon, Gaillon-Campagne, Louviers Nord, Louviers Sud, Pont-de-l'Arche, Val-de-Reuil.
<b>Doubs</b>	(Sans changement)	<b>Eure-et-Loir</b>	(Sans changement)
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Audeux, Besançon Nord-Ouest, Besançon Ouest, Besançon-Planoise, Boussières, Quingey.	1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de Chartres Nord-Est, Chartres Sud-Est, Chartres Sud-Ouest, Maintenon, Nogent-le-Roi.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Besançon Est, Besançon Nord-Est, Besançon Sud, Marchaux, Ornans, Roulans.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Anet, Brézolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux Est, Dreux Ouest, Dreux Sud, La Ferté-Vidame, Senonches.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Canton de : Baume-les-Dames, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Maïche, Montbéliard Est, Montbéliard Ouest, Rougemont, Saint-Hippolyte.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Authon-du-Perche, Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, La Loupe, Lucé, Mainvilliers, Nogent-le-Rotrou, Thiron.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Audicourt, Etupes, Hérimoncourt, Pont-de-Roide, Sochaux-Grand-Charmont, Valentigney.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auneau, Bonneval, Brou, Châteaudun, Cloyes-sur-le-Loir, Janville, Orgères-en-Beauce, Voves.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Amancey, Levier, Montbenoît, Morteau, Mouthe, Pierrefontaine-les-Varans, Pontarlier, Le Russey, Vercel-Villedieu-le-Camp.	<b>Finistère</b>	(Sans changement)
<b>Drôme</b>	(Sans changement)	1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brie, Fouesnant, Quimper I, Quimper II, Quimper III.
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourg-lès-Valence, Tain-l'Hermitage, Valence I, Valence II, Valence III, Valence IV.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brest-Centre, Brest-Cavale-Blanche-Bohars-Guilers, Brest-L'Hermite-Gouesnou, Brest-Lambezellec, Brest-Kerichen, Brest-Saint-Marc.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Loriol-sur-Drôme (moins la commune d'Ambonil), Marsanne, Montélimar I, Montélimar II, Pierrelatte, Portes-lès-Valence.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brest-Recouvrance, Brest-Saint-Pierre, Brest-Plouzané, Brest-Belle-Île, Plabennec, Ploudalmézeau, Saint-Renan.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, La Chapelle-en-Vercors, Châtillon-en-Diois, Crest Nord, Crest Sud, Die, Dieulefit, Grignan, Luc-en-Diois, La Motte-Chalancon, Nyons, Rémuzyat, Sailly, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Séderon. Commune d'Ambonil.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lanmeur, Morlaix, Ploudiry, Plouigneau, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Sizun, Taulé.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourg-de-Péage, Le Grand-Serre, Romans-Isère I, Romans-sur-Isère II, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Vallier.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Guipavas, Landerneau, Landivisiau, Lannilis, Lesneven, Plouescat.
<b>Eure</b>	(Sans changement)	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Crozon, Daoulas, Le Faou, Huelgoat, Ouessant, Pleyben.
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Breteil, Damville, Evreux Est, Evreux Sud, Nonancourt, Pacy-sur-Eure, Saint-André-de-l'Eure, Verneuil-sur-Avre.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Douarnenez, Guilvinec, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Pont-l'Abbé.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaumont-le-Roger, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux Nord, Evreux Ouest, Le Neubourg, Rugles.	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arzano, Bannalec, Concarneau, Pont-Aven, Quimperlé, Rosporden, Scaër.
		<b>Gard</b>	

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaucaire, Nîmes I, Nîmes III, Nîmes VI, La Vistrenque.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aigues-Mortes, Rhôny-Vidourle, Saint-Gilles, Sommières, Vauvert.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Remoulins, Roquemaure, Villeneuve-lès-Avignon.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Alès Nord-Est, Alès Sud-Est, Barjac, Lussan, Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Saint-Chaptes, Vézénobres.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Alès Ouest, Alzon, Anduze, Bessèges, Génolhac, La Grand-Combe, Lasalle, Lédignan, Quissac, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Mamert-du-Gard, Sauve, Sumène, Trèves, Valleraugue, Le Vigan.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Marguerittes, Nîmes II, Nîmes IV, Nîmes V, Uzès.
<b>Haute-Garonne</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Blagnac, Toulouse IV, Toulouse V, Toulouse XIII (moins la commune de Colomiers) Commune de Toulouse (partie comprise dans le canton de Toulouse XIV).
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Montastruc-la-Conseillère, Toulouse VI, Toulouse VII, Toulouse XV. Commune de Montrabé.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Toulouse II, Toulouse VIII (moins la commune de Montrabé), Toulouse IX (moins la commune de Ramonville-Saint-Agne et la partie de la commune de Toulouse située à l'ouest du Canal du Midi), Verfeil.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Toulouse I, Toulouse III, Toulouse XII.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Fronton, Grenade, Toulouse XIV (partie non comprise dans la 1 <sup>re</sup> circonscription), Villemur-sur-Tarn
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cadours, Léguevin, Saint-Lys. Communes de : Colomiers, Tournfeuille.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auterive, Carbonne, Cintegabelle, Muret, Montesquieu-Volvestre, Rieux, Tournfeuille (moins la commune de Tournfeuille).
8 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Boulogne-sur-Gesse, Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Rieumes, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Salies-du-Salat.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Portet-sur-Garonne, Toulouse IX (partie non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription), Toulouse X, Toulouse XI.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Caraman, Castanet-Tolosan, Lanta, Montgiscard, Nailloux, Revel, Villefranche-de-Lauragais.
<b>Gers</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aignan, Auch Nord-Est, Auch Nord-Ouest, Auch Sud-Est-Seissan, Auch Sud-Ouest, Lombez, Marciac, Masseube, Miélan, Mirande, Montesquiou, Nogaro, Plaisance, Riscle, Samatan, Saramon.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cazaubon, Cazaubon, Cologne, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Jegun, Lectoure, Mauvezin, Miradoux, Montréal, Saint-Clar, Valence-sur-Baïse, Vic-Fézensac.
<b>Gironde</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bordeaux I, Bordeaux II, Bordeaux VIII, Le Bouscat.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bordeaux III, Bordeaux IV, Bordeaux V, Bordeaux VII.
3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons : Bègles, Bordeaux VI, Talence, Villenave-d'Ornon.
4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont.
5 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de Blanquefort, Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Vivien-de-Médoc.
6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de Mérignac I, Mérignac II, Saint-Médard-en-Jalles.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Gradignan, Pessac I, Pessac II.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arcachon, Audenge, Belin-Béliet, La Teste-de-Buch.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auros, Bazas, La Brède, Capieux, Grignols, Langon, Podensac, Saint-Symphorien, Villandraut.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Branne, Castillon-la-Bataille, Fronsac, Libourne, Lussac, Pujols, Sainte-Foy-la-Grande.
11 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de Blaye, Bourg, Coutras, Guitres, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin.
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cadillac, Créon, Monségur, Pellegrue, La Réole, Saint-Macaire, Sauveterre-de-Guyenne, Targon.
<b>Hérault</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Lattes, Montpellier V, Montpellier VI, Montpellier VIII. Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Montpellier I, Montpellier III, Montpellier VII, Montpellier IX.	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Mordelles, Rennes Centre, Rennes Centre-Ouest, Rennes Nord, Rennes Sud-Ouest.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Castelnau-le-Lez, Castries, Montpellier II Communes de : Boisseron, Saturargues, Saussines, Saint-Christol, Saint-Sériès, Vérargues, Villetelle (issues du canton de Lunel), Campagne et Guarrigues (issues du canton de Claret).	Indre	
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aniane, Le Caylar, Claret (moins les communes de Campagne et Guarrigues), Ganges, Gignac, Lodève, Les Matelles, Mèze, Saint-Martin-de-Londres.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bélâbre, Le Blanc, Buzançais, Châteauroux Centre, Châteauroux Est, Châteauroux Ouest, Châteauroux Sud, Châtillon-sur-Indre, Mézières-en-Brenne, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gaultier, Tournon-Saint-Martin.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bédarieux, Capestang, Clermont-l'Hérault, Lunas, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Olargues, Olonzac, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, La Salvetat-sur-Agout.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aigurande, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, La Châtre, Ecueillé, Eguzon-Chantôme, Issoudun Nord, Issoudun Sud, Levroux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sainte-Sévère-sur-Indre, Valençay, Vatan.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Béziers I, Béziers II, Béziers III, Béziers IV.	Indre-et-Loire	(Sans changement)
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Agde, Florensac, Pézenas, Servian, Sète I, Sète II.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Tours Centre, Tours Est, Tours Ouest, Tours Sud, Tours-Val-du-Cher.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Frontignan (moins la commune de Villeneuve-lès-Maguelonne), Montpellier X, Pignan.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Amboise, Bléré, Château-Renault, Montlouis-sur-Loire, Tours Nord-Est, Vouvray.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lunel (partie non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription), Mauguio, Montpellier IV.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chambray-lès-Tours, Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Loches, Montbazon, Montrésor, Preuilly-sur-Claise, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps.
Ille-et-Vilaine		4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Chinon, L'Île-Bouchard, Joué-lès-Tours Nord, Joué-lès-Tours Sud, Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bruz, Rennes-le-Blosne, Rennes-Brequigny, Rennes Centre-Sud, Rennes Sud-Est.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais, Luynes, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Nord-Ouest.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Betton, Cesson-Sévigné, Hédé, Liffré, Rennes Nord-Est, Rennes Est.	Isère	
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bécherel, Combourg, Montfort-sur-Meu, Montauban-de-Bretagne, Rennes Nord-Ouest, Saint-Méen-le-Grand, Tinténiac.	1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Grenoble I, Grenoble II, Grenoble IV, Meylan, Saint-Ismier.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Plélan-le-Grand, Redon, Le Sel-de-Bretagne.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Echirolles Est, Echirolles Ouest, Eybens, Saint-Martin-d'Hères Nord, Saint-Martin-d'Hères Sud, Vizille (moins la partie de la commune de Chamrousse).
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Châteaugiron, La Guerche-de-Bretagne, Janzé, Retiers, Vitré Est, Vitré Ouest.	3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Fontaine-Sassenage, Grenoble III, Grenoble V, Grenoble VI.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Antrain, Fougères Nord, Fougères Sud, Louvigné-du-Désert, Pleine-Fougères, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Brice-en-Coglès.	4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Le Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Fontaine-Seyssinet, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Valbonnais, Vif, Villard-de-Lans.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinard, Dol-de-Bretagne, Saint-Malo Nord, Saint-Malo Sud.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allevard, Domène, Goncelin, Saint-Egrève, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont, Le Touvet. Commune de Chamrousse (partie comprise dans le canton de Vizille).

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourgoin-Jallieu Nord, Crémieu, Morestel, Pont-de-Chéruy.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Droué, Marchenoir, Mer, Montoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée, Ouzouer-le-Marché, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Selommes, Vendôme I, Vendôme II.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaurepaire, La Côte-Saint-André, Le Grand Lemp, Roussillon (partie non comprise dans la 8 <sup>e</sup> circonscription), Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Jean-de-Bournay, Virieu.	Loire	
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Heyrieux, Vienne Nord, Vienne Sud Communes de : Assieu, Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Vernioz.	1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Saint-Etienne Nord-Est I, Saint-Etienne Nord-Est II, Saint-Etienne Nord-Ouest I, Saint-Etienne Nord-Ouest II.
9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Pont-en-Royans, Rives, Saint-Marcellin, Tullins, Vinay, Voiron.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Etienne Sud-Est I, Saint-Etienne Sud-Est II, Saint-Etienne Sud-Est III, Saint-Etienne Sud-Ouest I, Saint-Etienne Sud-Ouest II.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourgoin-Jallieu Sud, L'Isle d'Abeau, Le Pont-de-Beauvoisin, La Tour-du-Pin, La Verpillière.	3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : La Grand-Croix, Rive-de-Gier, Saint-Chamond Nord, Saint-Chamond Sud, Saint-Héand.
Jura	(Sans changement)	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourg-Argental, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Péluissin, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Jean-Soleymieux.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Arinthod, Beaufort, Bletterans, Chaumergy, Conliège, Lons-le-Saunier Nord, Lons-le-Saunier Sud, Orgelet, Poligny, Saint-Amour, Saint-Julien, Sellières, Voiteur.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Belmont-de-la-Loire, Charlieu, La Pacaudière, Perreux, Roanne Nord, Roanne Sud, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Symphorien-de-Lay.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Bouchoux, Champagnole, Clairvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne, Morez, Nozeroy, Les Planches-en-Montagne, Saint-Claude, Saint-Laurent-en-Grandvaux.	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boën, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montbrison, Néronde, Noirétable, Saint-Galmier, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Germain-Laval.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arbois, Chaussin, Chemin, Dampierre, Dole Nord-Est, Dole Sud-Ouest, Gendrey, Montbarrey, Montmirey-le-Château, Rochefort-sur-Nenon, Salins-les-Bains, Villers-Farlay.	Haute-Loire	(Sans changement)
Landes	(Sans changement)	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Fay-sur-Lignon, Le Monastier-sur-Gazeille, Monistrol-sur-Loire, Montfaucon-en-Velay, Le Puy Est, Le Puy Sud-Est, Retournac, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Julien-Chapteuil, Sainte-Sigolène, Tence, Vorey, Yssingeaux.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Castets, Gabarret, Labrit, Mimizan, Mont-de-Marsan Nord, Mont-de-Marsan Sud, Parentis-en-Born, Pissos, Roquefort, Sabres, Sore.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allègre, Auzon, Blesle, Brioude Nord, Brioude Sud, Cayres, La Chaise-Dieu, Craponne-sur-Arzon, Langeac Lavoute-Chilhac, Loudes, Paulhaguet, Pinols, Pradelles, Le Puy Nord, Le Puy Ouest, Le Puy Sud-Ouest, Saint-Paulien, Sauges, Solignac-sur-Loire.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Dax Nord, Dax Sud, Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons.	Loire-Atlantique	
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aire-sur-l'Adour, Amou, Géaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Montfort-en-Chalosse, Morcenx, Mugron, Pouillon, Saint-Sever, Tartas Est, Tartas Ouest, Villeneuve-de-Marsan.	1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Nantes I, Nantes VI, Nantes VII, Orvault.
Loir-et-Cher	(Sans changement)	2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Nantes II, Nantes III, Nantes IV, Nantes IX.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Blois I, Blois II, Blois III, Blois IV, Blois V Contres, Herbault, Montrichard, Vineuil.	3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Nantes V, Nantes XI, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain Est, Saint-Herblain Ouest-Indre.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bracieux, Lamotte-Beuvron, Mennetou-sur-Cher, Neung-sur-Beuvron, Romorantin-Lanthenay Nord, Romorantin-Lanthenay Sud, Saint-Aignan, Salbris, Selles-sur-Cher.		

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de Bouaye, Nantes X, Rezé.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Ligné, Nantes VIII, Nort-sur-Erdre.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ancenis, Blain, Châteaubriant, Derval, Guéméné-Penfao, Moisdon-la-Rivière, Nozay, Riaillé, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-La-Jaille, Saint-Nicolas-de-Redon, Varades.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Baule-Escoublac, Le Croisic, Guérande, Herbignac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois.
8 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire Centre, Sainte-Nazaire Est, Saint-Nazaire Ouest, Savenay.
9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bourgneuf-en-Retz, Legé, Machecoul, Paimbœuf, Le Pellerin, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
10 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Le Loroux-Bottereau, Vallet, Vertou, Vertou-Vignoble.
<b>Loiret</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaugency, Cléry-Saint-André, Olivet, Orléans-Saint-Marceau, Orléans-La-Source, Saint-Jean-le-Blanc.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Artenay, Ingré, Meung-sur-Loire, Orléans-Bannier, Orléans-Carmes, Patay, Saint-Jean-de-la-Ruelle.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Briare, Châtillon-sur-Loire, La Ferté-Saint-Aubin, Gien, Jargeau, Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Amilly, Châlette-sur-Loing, Château-Renard, Châtillon-Coligny, Courtenay, Ferrières, Montargis.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaune-la-Rolande, Bellégarde, Fleury-les-Aubrais, Malesherbes, Neuville-aux-Bois, Outarville, Pithiviers, Puiseaux.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châteauneuf-sur-Loire, Chécy, Lorris, Orléans-Bourgogne, Orléans-Saint-Marc-Argonne, Saint-Jean-de-Braye.
<b>Lot</b>	(Sans changement)
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cahors Nord-Est, Cahors Nord-Ouest, Cahors Sud, Castelnau-Montratier, Catus, Cazals, Gourdon, Labastide-Murat, Lalbenque, Lauzès, Luzech, Montcuq, Payrac, Puy-l'Evêque, Saint-Germain-du-Bel-Air, Saint-Géry, Salviac.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bretenoux, Cajarc, Figeac Est, Figeac Ouest, Gramat, Lacapelle-Marival, Latronquière, Limogne-en-Quercy, Livernon, Martel, Saint-Céré, Souillac, Sousceyrac, Vayrac.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
<b>Lot-et-Garonne</b>	(Sans changement)
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Agen Centre, Agen Nord, Agen Nord-Est, Agen Sud-Est, Agen Ouest, Astaffort, Francescas, Laplume, Lavardac, Mézin, Nérac, Puymirol.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bouglon, Casteljaloux, Castelmoron-sur-Lot, Damazan, Duras, Houeillès, Lauzun, Marmande Est, Marmande Ouest, Le Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Port-Sainte-Marie, Seyches, Tonneins.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beauville, Cancon, Castillonès, Fumel, Laroque-Timbaut, Monclar, Monflanquin, Penne-d'Agenais, Prayssas, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tournon-d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot Nord, Villeneuve-sur-Lot Sud, Villeréal.
<b>Lozère</b>	
Circonscription unique .....	Tous les cantons du département.
<b>Maine-et-Loire</b>	(Sans changement)
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Angers Centre, Angers Est, Angers Nord-Est, Châteauneuf-sur-Sarthe, Tiercé.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Angers Sud, Angers-Trélazé, Chalonnes-sur-Loire, Chemillé, Les Ponts-de-Cé.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allonnes, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Durtal, Longué-Jumelles, Noyant, Saumur Nord, Seiches-sur-le-Loir.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Doué-la-Fontaine, Gennes, Montreuil-Bellay, Saumur Sud, Thouarcé, Vihiers.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cholet I, Cholet II, Cholet III, Montfaucon.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Angers Ouest, Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Angers Nord, Angers Nord-Ouest, Candé, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Pouancé, Segré.
<b>Manche</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Canisy, Carentan, Marigny, Montebourg, Percy, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô Est, Saint-Lô Ouest, Sainte-Mère-Eglise, Tessy-sur-Vire, Torigni-sur-Vire, Villedieu-les-Poëles.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Avranches, Barenton, Brécey, Ducey, Granville, La Haye-Pesnel, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Mortain, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Saint-Pois, Sartilly, Sourdeval, Le Teilleul.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Barneville-Carteret, Bréhal, Bricquebec, Cerisy-la-Salle, Coutances, Gavray, La Haye-du-Puits, Les Pieux, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Pérriers, Saint-Malo-de-la-Lande, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaumont-Hague, Cherbourg Nord-Ouest, Cherbourg Sud-Est, Equeurdreville-Hainneville, Octeville, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Tourlaville.
<b>Marne (1<sup>er</sup> projet)</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourgogne, Reims II, Reims IV, Reims VI, Reims X.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Fismes, Reims I, Reims III, Reims V, Reims VIII, Ville-en-Tardenois.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtillon-sur-Marne, Dormans, Epernay I, Epernay II, Esternay, Montmirail, Montmort-Lucy, Reims IX, Sézanne, Verzy.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beine-Nauroy, Châlons-en-Champagne I, Châlons-en-Champagne II, Châlons-en-Champagne III, Châlons-en-Champagne IV, Givry-en-Argonne, Reims VII, Sainte-Menehould, Suippes, Ville-sur-Tourbe.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ay, Anglure, Avize, Ecury-sur-Coole, Fère-Champenoise, Heiltz-le-Maurupt, Marson, St-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Sompuis, Thiéblemont-Farémont, Vertus, Vitry-le-François Est, Vitry-le-François Ouest.
<b>Marne (2<sup>e</sup> projet)</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourgogne, Reims II, Reims IV, Reims VI, Reims X.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtillon-sur-Marne (moins les communes de Courtagnon, Nanteuil-la-Forêt et Pourcy), Fismes, Reims I, Reims III, Reims V, Reims VIII, Ville-en-Tardenois.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ay, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Epernay I, Epernay II, Esternay, Montmirail, Montmort-Lucy, Reims IX, Verzy. Communes de : Courtagnon, Nanteuil-la-Forêt et Pourcy.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beine-Nauroy, Châlons-en-Champagne I, Châlons-en-Champagne II, Châlons-en-Champagne III, Châlons-en-Champagne IV, Givry-en-Argonne, Reims VII, Sainte-Menehould, Suippes, Ville-sur-Tourbe.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Anglure, Avize, Ecury-sur-Coole, Fère-Champenoise, Heiltz-le-Maurupt, Marson, Sézanne, St-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Sompuis, Thiéblemont-Farémont, Vertus, Vitry-le-François Est, Vitry-le-François Ouest.
<b>Haute-Marne</b>	(Sans changement)

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons : Arc-en-Barrois, Auberive, Bourbone-les-bains, Bourmont, Châteauvillain, Chaumont Nord, Chaumont Sud, Clefmont Fay-là-Forêt, Laferté-sur-Amance, Langres, Longeau-Percey, Neuilly-l'Evêque, Nogent, Prauthoy, Terre-Natale, Val-de-Meuse.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Andelot-Blancheville, Doulevant-le-Château, Chevillon, Doulaincourt-Saucourt, Joinville, Juzennecourt, Montier-en-Der, Poissons, Saint-Blin-Semilly, Saint-Dizier Centre, Saint-Dizier-Nord-Est, Saint-Dizier Ouest, Dizier Sud-Est, Vignory, Wassy.
<b>Mayenne</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Argentré, Bais, Evron, Laval Est, Laval Nord-Ouest, Laval-Saint-Nicolas, Laval Sud-Ouest, Montsûrs, Pré-en-Pail, Saint-Berthevin, Villaines-la-Juhel.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bierné, Château-Gontier Est, Château-Gontier Ouest, Cossé-le-Vivien, Craon, Grez-en-Bouëre, Loiron, Meslay-du-Maine, Saint-Aignan-sur-Roë, Sainte-Suzanne.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ambrières-les-Vallées, Chailland, Couptrain, Ernée, Gorron, Le Horps, Landivy, Laval Nord-Est, Lassay-les-Châteaux, Mayenne Est, Mayenne Ouest.
<b>Meurthe-et-Moselle</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Nancy Est, Nancy Nord, Nancy Sud, Malzéville, Saint-Max, Seichamps.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Jarville-la-Malgrange, Laxou, Nancy Ouest, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy Est, Vandœuvre-lès-Nancy Ouest.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Audun-le-Roman, Briey, Herse range, Longuyon, Longwy, Mont-Saint-Martin, Villerupt.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arracourt, Baccarat, Badonviller, Bayon, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Gerbéviller, Lunéville-Nord, Lunéville-Sud, Saint-Nicolas-de-Port.
5 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Colombey-les-Belles, Domèvre-en-Haye, Haroué, Neuves-Maisons, Thiaucourt-Regniéville (moins les communes d'Arnaville, Bayonville-sur-Mad et Vandelainville), Toul Nord, Toul Sud, Vézelize.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chambley-Bussières, Conflans-en-Jarnisy, Dieulouard, Homécourt, Nomeny, Pompey, Pont-à-Mousson. Communes de : Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville (issues du canton de Thiaucourt-Regniéville).
<b>Meuse</b>	

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Ancerville, Bar-le-Duc Nord, Bar-le-Duc Sud, Commercy, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Pierrefitte-sur-Aire, Revigny-sur-Ornain, Saint-Mihiel, Seulld'Argonne, Vaubecourt, Vaucouleurs, Vavincourt, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.	6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Behren-lès-Forbach, Forbach, Freyming-Merlebach, Stiring-Wendel.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Charny-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Damvillers, Dun-sur-Meuse, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Montfaucon-d'Argonne, Montmédy, Souilly, Spin-court, Stenay, Varennes-en-Argonne, Verdun Centre, Verdun Est, Verdun Ouest.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boulay-Moselle, Bouzonville, Faulquemont, Saint-Avold I, Saint-Avold II.
<b>Morbihan</b>	(Sans changement)	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Algrange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Moyeuvre-Grande. Commune de Terville.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Muzillac, La Roche-Bernard, Sarzeau, Vannes Centre, Vannes Est, Vannes Ouest.	9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cattenom, Metzervisse, Sierck-les-Bains, Thionville Est, Thionville Ouest, Yutz (moins la commune de Terville).
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auray, Belle-Ile, Belz, Pluvigner, Port-Louis, Quiberon.	<b>Nièvre</b>	
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Baud, Elven, Grand-Champ, Locminé, Pontivy, Rohan, Saint-Jean-Brévelay.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire Nord, Cosne-Cours-sur-Loire Sud, Imphy, Nevers Centre, Nevers Est, Nevers Nord, Nevers Sud, Pouilly-sur-Loire, Pouges-les-Eaux, Saint-Bénin-d'Azy.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allaire, La Gacilly, Guer, Josselin, Malestroit, Mauron, Ploërmel, Questembert, Rochefort-en-Terre, La Trinité-Porhoët.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brinon-sur-Beuvron, Château-Chinon (Ville), Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Donzy, Dornes, Fours, Guérigny, Lormes, Luzy, La Machine, Montsauge-les-Settons, Moullins-Engilbert, Prémery, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge, Tannay, Varzy.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Groix, Lanester, Lorient Centre, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploemeur.	<b>Nord</b>	
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cléguérec, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Hennebont, Plouay, Pont-Scorff.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Lille Centre, Lille Sud, Lille Sud-Est. Commune de Loos.
<b>Moselle</b>		2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lille Est, Villeneuve-d'Ascq Nord, Villeneuve-d'Ascq Sud. Commune de Mons-en-Barœul.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange, Metz III (partie non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription), Rombas, Woippy.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Avesnes-sur-Helpe Nord, Bavay, Maubeuge Nord, Maubeuge Sud, Solre-le-Château, Trélon.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Ars-sur-Moselle, Metz IV, Montigny-lès-Metz (moins les communes de Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vanyl, Vervy).	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lille Nord, Lille Ouest, Quesnoy-sur-Deûle.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Metz I, Metz II, Metz III (moins la partie située à l'ouest de la voie ferrée de Nancy à Thionville) Pange, Vigy. Communes de Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vanyl.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Bassée, Haubourdin (moins la commune de Loos), Seclin Nord, Seclin Sud.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Fénétrange, Grostenquin, Lorquin, Phalsbourg, Réchicourt-le-Château, Sarrebourg, Vic-sur-Seille.	6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Cysoing, Orchies, Pont-à-Marcq. Communes de : Anstaing, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Sailly-lez-Lannoy, Tressin, Willemets.
5 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreguemines-Campagne, Volmunster.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lannoy (moins les communes de Anstaing, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Sailly-lez-Lannoy, Tressin et Willemets), Roubaix Ouest.
		8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Roubaix Centre, Roubaix Est, Roubaix Nord.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lille Nord-Est (moins la commune de Mons-en-Barœul), Marcq-en-Barœul, Tourcoing Sud.
10 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Tourcoing Nord, Tourcoing Nord-Est.
11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Armentières, Lille Sud-Ouest, Lomme.
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Avesnes-sur-Helpe Sud, Berlaimont, Carnières, Hautmont, Landrecies, Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest, Solesmes.
13 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Coudekerque-Branche, Dunkerque Ouest, Grande-Synthe.
14 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bergues, Bourbourg, Dunkerque Est, Gravelines, Hondschoote, Wormhout.
15 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bailleul Nord-Est, Bailleul Sud-Ouest, Cassel, Hazebrouck Nord, Hazebrouck Sud, Merville, Steenvoorde.
16 <sup>e</sup> circonscription .....	Canton de Marchiennes. Communes de : Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Dechy, Ecaillon, Flines-lez-Râches, Guesnain, Lallaing, Lewarde, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent, Sin-le-Noble, Waziers.
17 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arleux, Douai Nord (moins les communes de Anhiers, Flines-lez-Râches, Lallaing, Sin-le-Noble, Waziers), Douai Nord-Est, Douai Sud (moins les communes de Aniche, Auberchicourt, Dechy, Ecaillon, Guesnain, Lewarde, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostreven), Douai Sud-Ouest.
18 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cambrai Est, Cambrai Ouest, Le Cateau-Cambrésis, Clary, Marcoing.
19 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bouchain, Denain, Valenciennes Sud (moins la commune de Valenciennes).
20 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Anzin (moins la commune de Saint-Saulve), Saint-Amand-les-Eaux-Rive droite, Saint-Amand-les-Eaux-Rive gauche. Communes de : Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Olomez, Vicoq, Vieux-Condé.
21 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Condé-sur-l'Escaut (moins les communes de Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Olomez, Vicoq, Vieux-Condé), Valenciennes Est, Valenciennes Nord, Valenciennes Sud. Commune de Saint-Saulve.
Oise	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Beauvais Nord-Est, Beauvais Nord-Ouest, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand, Froissy, Maignelay-Montigny, Marseille-en-Beauvaisis, Nivillers, Saint-Just-en-Chaussée.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auneuil, Beauvais Sud-Ouest, Chaumont-en-Vexin, Le Coudray-Saint-Germer, Formerie, Grandvilliers, Noailles, Songeons.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Creil Sud, Méru, Montataire, Neuilly-en-Thelle.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Betz, Chantilly, Nanteuil-le-Haudouin, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Attichy, Compiègne Sud-Est, Compiègne Sud-Ouest, Crépy-en-Valois, Estrées-Saint-Denis.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Compiègne Nord, Guiscard, Lassigny, Noyon, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de Clermont, Creil-Nogent-sur-Oise, Liancourt Mouy.
Orne	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Alençon I, Alençon II, Alençon III, Carrouges, Courtomer, Domfront, La Ferté-Macé, Juvigny-sous-Andaine, Le Mêle-sur-Sarthe, Passais, Sées.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : L'Aigle Est, L'Aigle Ouest, Bazoches-sur-Hoëne, Bellême, La Ferté-Frénel, Gacé, Longny-au-Perche, Le Merlerault, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Noce, Pervenchères, Rémalard, Le Theil, Tourouvre, Vimoutiers.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Argentan Est, Argentan-Ouest, Athis-de-l'Orne, Briouze, Ecouché, Exmes, Flers Nord, Flers Sud, Mesnil, Mortrée, Putanges-Pont-Ecrepin, Tinchebray, Trun.
Pas-de-Calais	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubigny-en-Artois, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Bapaume, Beaumetz-lès-Loges, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas-en-Artois, Saint-Pol-sur-Ternoise.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arras Nord, Arras Ouest, Arras Sud, Dainville, Vimy, Vitry-en-Artois.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Avion, Harnes, Lens Est, Lens Nord-Est, Lens Nord-Ouest, Noyelles-sous-Lens.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Berck, Campagne-lès-Hesdin, Étaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Le Parcq, Montreuil.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boulogne-sur-Mer Nord-Est, Boulogne-sur-Mer-Nord Ouest, Boulogne-sur-Mer Sud, Outreau, Le Portel, Samer.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ardres, Desvres, Fauquemburgues, Guînes, Lumbres, Marquise.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Audruicq, Calais Centre, Calais Est, Calais Nord-Ouest, Calais Sud-Est.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Accous, Aramits, Arudy, Hasparren, Liholdy, Laruns, Mauléon-Licharre, Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie Est, Oloron-Sainte-Marie Ouest, Saint-Étienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Sauveterre-de-Béarn, Tardets-Sorholus.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aire-sur-la-Lys, Arques, Heuchin, Norrent-Fontes, Saint-Omer Nord, Saint-Omer Sud.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Anglet Nord, Anglet Sud, Bayonne Est, Bayonne Nord, Bayonne Ouest, Bidache, Labastide-Clairence, Saint-Pierre-d'Irube.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Béthune Est, Béthune Nord, Béthune Sud, Laventie, Lillers.	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Biarritz Est, Biarritz Ouest, Espelette, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Ustaritz.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auchel, Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Houdain, Nœux-les-Mines, Sains-en-Gohelle	<b>Hautes-Pyrénées</b>	
11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Carvin, Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Arreau, Aureilhan, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Bordes-Louron, Campan, Castelnau-Magnoac, Galan, Lannemezan, Mauléon-Barousse, Pouyastruc, Saint-Laurent-de-Neste, Sémeac, Tarbes I, Tarbes III, Tarbes IV, Tournay, Trie-sur-Baïse, Vieille-Aure.
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bully-les-Mines, Cambrin, Douvrin, Liévin Nord, Liévin Sud, Wingles.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Argelès-Gazost, Aucun, Bordes-sur-l'Echez, Castelnau-Rivière-Basse, Laloubère, Lourdes Est, Lourdes Ouest, Luz-Saint-Sauveur, Maubourguet, Ossun, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Pé-de-Bigorre, Tarbes II, Tarbes V, Vic-en-Bigorre.
<b>Puy-de-Dôme</b>		<b>Pyrénées-Orientales</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Clermont-Ferrand Centre, Clermont-Ferrand Est, Clermont-Ferrand Nord, Clermont-Ferrand Nord-Ouest, Clermont-Ferrand Sud, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Montferrand.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Perpignan III, Perpignan IV, Perpignan V, Perpignan VII, Perpignan IX, Toulouges.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aigueperse, Bourg-Lastic, Combronde, Herment, Manzat, Menat, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud, Randan, Riom Est, Riom Ouest, Rochefort-Montagne, Saint-Gervais-d'Auvergne.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Canet-en-Roussillon, La Côte-Radieuse, Latour-de-France, Perpignan I, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saint-Estève, Sournia.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ardes, Beaumont, Besse-et-Saint-Anastaise, Chamalières, Clermont-Ferrand Ouest, Clermont-Ferrand Sud-Ouest, Royat, Saint-Amant-Tallande, Tauves, La Tour-d'Auvergne.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Millas, Mont-Louis, Olette, Perpignan II, Perpignan VI, Perpignan VIII, Prades, Saillagouse, Vinça.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubière, Champeix, Clermont-Ferrand Sud-Est, Issoire, Jumeaux, Saint-Germain-Lembron, Sauvillanges, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte Commune de Pérignat-sur-Allier.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Céret, Côte-Vermelle, Elne, Prats-de-Mollo-la-Preste, Thuir.
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	(Sans changement)	<b>Bas-Rhin</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Billère, Lescar, Pau Centre, Pau Nord, Pau Ouest.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Strasbourg I, Strasbourg II, Strasbourg IV, Strasbourg VI (partie située au sud d'une ligne définie par l'axe de la route d'Oberhausbergen et à l'ouest d'une ligne définie par l'axe de la voie de chemin de Hausbergen à Grafenstaden), Strasbourg IX.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Montaner, Morlàs, Nay-Bourdettes Est, Nay-Bourdettes Ouest, Pau Est, Pau Sud, Pontacq.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Strasbourg III, Strasbourg VII, Strasbourg VIII, Strasbourg X. Commune de Illkirch-Graffenstaden.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arthez-de-Béarn, Arzacq-Arraziguet, Garlin, Jurançon, Lagor, Lasseube, Lembeye, Monein, Orthez, Salies-de-Béarn, Thèze.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bisheim, Schiltigheim, Strasbourg V, Strasbourg VI (moins la partie comprise dans la 1 <sup>re</sup> circonscription). Communes de : Reichstett et Soufflenheim.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Geispolsheim, Mundolsheim (moins les communes de Reichstett et de Souffelweyersheim), Truchtersheim. Communes de : Lingolsheim et Ostwald.	2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Lyon I (partie non comprise dans la 1 <sup>e</sup> circonscription), Lyon II, Lyon III, Lyon IV (partie non comprise dans la 1 <sup>e</sup> circonscription).
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Barr, Benfeld, Erstein, Mankolsheim, Sélestat, Villé.	3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Lyon VIII, Lyon IX, Lyon X (partie non comprise dans la 1 <sup>e</sup> circonscription), Lyon XII (partie non comprise dans la 1 <sup>e</sup> circonscription), Lyon XIV (partie située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Feuillat, rue Maryse-Bastié, avenue Paul-Santy, passage Comtois et avenue du Général-Frère).
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Molsheim, Obernai, Rosheim, Saales, Schirmeck, Wasselonne.	4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Lyon VI, Lyon VII, Lyon XI, Lyon XIII, Lyon XIV (partie non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription).
7 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons : Bouxwiller, Drulingen, Hochfelden, Marmoutier, La Petite-Pierre, Sarre-Union, Saverne.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Caluire-et-Cuire, Limonest, Neuville-sur-Saône.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bischwiller (partie non comprise dans la 9 <sup>e</sup> circonscription), Lauterbourg, Niederbronn-les-Bains, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg, Woerth.	6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de Villeurbanne Centre, Villeurbanne Nord, Villeurbanne Sud.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brumath, Haguenau. Communes de : Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrheim, Schirrhoffen (issues du canton de Bischwiller).	7 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bron, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin.
<b>Haut-Rhin</b>		8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Amblepuis, L'Arbresle, Le-Bois-d'Oingt, Ecully, Lamure-sur-Azergues, Tarare, Thizy.
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Andolsheim, Colmar Nord, Colmar Sud, Neuf-Brisach.	9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Anse, Beaujeu, Belleville, Monsols, Villefranche-sur-Saône.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Guebwiller, Kaysersberg, Lapoutroie, Munster, Ribeauvillé, Rouffach, Sainte-Marie-aux-Mines, Wintzenheim.	10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Hirsingue, Huningue.	11 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Condrieu, Givors, Mornant, Saint-Symphorien-d'Ozon.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cernay, Ensisheim, Masevaux, Saint-Amarin, Soultz-Haut-Rhin, Thann.	12 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Mulhouse Est, Mulhouse Ouest, Mulhouse Sud, Habsheim.	13 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Décines-Charpieu, Meyzieu. Commune de Saint-Priest (partie située à l'est d'une ligne définie par les voies ci-après : autoroute A43, rue de l'Aviation, avenue Hélène-Boucher, avenue Salvador-Allende, rue Alfred-de-Vigny, avenue Jean-Jaurès, boulevard Frédéric-Reymond, montée de la Carnière, rue du Grisard, rue Jules-Verne, autoroute A46 vers Heyrieux).
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Illzach, Mulhouse Nord, Sierentz, Wittenheim.	14 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Fons, Vénissieux Nord, Vénissieux Sud, Saint-Priest (partie non comprise dans la 13 <sup>e</sup> circonscription).
<b>Rhône</b>		<b>Haute-Saône</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Lyon I (partie située au sud d'une ligne définie par la voie ferrée de Paris à Marseille), Lyon IV (partie située au sud-ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Mariettion, grande rue de Vaise, rue Saint-Pierre-de-Vaise, boulevard Antoine-de-Saint-Exupéry, montée de l'Observance), Lyon V, Lyon X (partie située au sud d'une ligne définie par la voie ferrée de Paris à Marseille), Lyon XII (partie située au sud d'une ligne définie par l'axe de la rue Marius-Berliet et à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Berthelot à partir de la place du 11-Novembre-1918, rue Paul-Cazeneuve et avenue Francis-de-Pressensé).		

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Amance, Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Fresne-Saint-Marnès, Gray, Gy, Jussey, Marnay, Pesmes, Port-sur-Saône, Rioz, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vesoul Est, Vesoul Ouest, Vitrey-sur-Mance.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaurepaire-en-Bresse, Chalon-sur-Saône Nord, Cuiseaux, Cuisery, Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Sennecey-le-Grand, Tournus.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Champagney, Fauconney-et-la-Mer, Héricourt Est, Héricourt Ouest, Lure Nord, Lure Sud, Luxeuil-les-Bains, Méliey, Montbozon, Noroy-le-Bourg, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Saulx, Vauvillers, Villersexel.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Buxy, Chalon-sur-Saône Centre, Chalon-sur-Saône Ouest, Chalon-sur-Saône Sud, Montceau-les-Mines Nord, Montceau-les-Mines Sud, Montcenis, Montchanin.
<b>Saône-et-Loire (1<sup>er</sup> projet)</b>		<b>Sarthe</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : La Chapelle-de-Guinchay, Cluny, Lugny, Mâcon Centre, Mâcon Nord, Mâcon Sud, Matour, Saint-Genoux-le-National, Tramayes, Tournus.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaumont-sur-Sarthe, Conlie, Fresnay-sur-Sarthe, Le Mans Centre, Le Mans Nord-Ouest, Saint-Paterne, Sillé-le-Guillaume.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, La Clayette, Digoin, Gueugnon, La Guiche, Marcigny, Mont-Saint-Vincent, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux, Semur-en-Brionnais, Toulon-sur-Arroux.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bouloire, Le Mans Est-Campagne, Le Mans Sud-Est, Le Mans Sud-Ouest, Le Mans-Ville Est, Montfort-le-Gesnois.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Autun Nord, Autun Sud, Chagny, Couches, Le Creusot Est, Le Creusot Ouest, Epinac, Givry, Issy-l'Évêque, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Saint-Léger-sous-Beuvray, Verdun-sur-le-Doubs.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Ecommoy, La Flèche, Le Grand-Lucé, La Lude, Mayet, Pontvallain, Saint-Calais.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaurepaire-en-Bresse, Chalon-sur-Saône Nord, Chalon-sur-Saône Ouest, Cuiseaux, Cuisery, Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Allonnes, Brûlon, Loué, Malicorne-sur-Sarthe, Le Mans Ouest, Sablé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Buxy, Chalon-sur-Saône Centre, Chalon-sur-Saône Sud, Montceau-les-Mines Nord, Montceau-les-Mines Sud, Montcenis, Montchanin, Sennecey-le-Grand.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ballon, Bonnétable, La Ferté-Bernard, La Fresnaye-sur-Chédouet, Mamers, Le Mans Nord-Campagne, Le Mans Nord-Ville, Marolles-les-Braults, Montmirail, Tuffé, Vibray.
<b>Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> projet)</b>		<b>Savoie</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : La Chapelle-de-Guinchay, Cluny, Lugny, Mâcon Centre, Mâcon Nord, Mâcon Sud, Matour, Saint-Genoux-le-National, Tramayes.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aix-les-Bains Centre, Aix-les-Bains Nord-Grésy, Aix-les-Bains Sud, Albens, Les Echelles, La Motte-Servolex, Le Pont-de-Beauvoisin, Ruffieux, Saint-Genix-sur-Guiers, Yenne.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, La Clayette, Digoin, Gueugnon, La Guiche, Marcigny, Mont-Saint-Vincent, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux, Semur-en-Brionnais, Toulon-sur-Arroux.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aime, Albertville Nord, Albertville Sud, Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Moûtiers, Ugine.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Autun Nord, Autun Sud, Chagny, Couches, Le Creusot Est, Le Creusot Ouest, Epinac, Givry, Issy-l'Évêque, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Saint-Léger-sous-Beuvray, Verdun-sur-le-Doubs.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aiguebelle, La Chambre, Chamboux-sur-Gelon, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Montmélian, La Ravoire, La Rochette, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne.
		4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chambéry Est, Chambéry Nord, Chambéry Sud, Chambéry Sud-Ouest, Le Châtelard, Cognin, Grésy-sur-Isère, Saint-Alban-Leysse, Saint-Pierre-d'Albigny.
		<b>Haute-Savoie</b>	
		1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Annecy Nord-Ouest, Annecy-le-Vieux, Rumilly, Thorens-Glières.
		2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Alby-sur-Chéran, Annecy Centre, Annecy Nord-Est, Faverges, Seynod, Thônes.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boëge, Bonneville, Cruseilles, Reignier, La Roche-sur-Foron, Saint-Jeoire.	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 11 <sup>e</sup> arrondissement (partie des quartiers Folie-Méricourt, Saint-Ambroise, Roquette et Sainte-Marguerite située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Parmentier, avenue de la République, rue Saint-Maur, rue Léon-Frot, rue de Charonne, rue Faidherbe, rue du Faubourg-Saint-Antoine, place de la Nation, avenue du Trône) ; partie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (partie des quartiers Belleville et Père Lachaise située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Piat, rue des Envierges, rue Levert, rue des Pyrénées, rue de Bagnolet, boulevard de Charonne, place des Antilles).
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Annemasse Nord, Annemasse Sud, Frangy, Saint-Julien-en-Genevois, Seyssel.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	4 <sup>e</sup> arrondissement ; partie du 11 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 6 <sup>e</sup> circonscription ; partie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (quartier Quinze-Vingt).
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Abondance, Le Biot, Douvaine, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains Est, Thonon-les-Bains Ouest.	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 12 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 7 <sup>e</sup> circonscription ; partie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (partie du quartier Charonne située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : place de la Porte-de-Montreuil, avenue de la Porte-de-Montreuil, rue d'Avron, rue des Pyrénées, rue de la Plaine, boulevard de Charonne, place des Antilles).
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges.	9 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 13 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Salpêtrière, Gare, Croulebarbe)
Paris		10 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 13 <sup>e</sup> (quartier Maison Blanche) ; partie du 14 <sup>e</sup> arrondissement (partie des quartiers parc de Montsouris, Petit Montrouge et Plaisance située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : place Coluche, avenue Reille, rue Beauvier, avenue du Général-Leclerc, rue de Coulmiers, rue Auguste-Cain, rue des Plantes, rue d'Alésia).
1 <sup>re</sup> circonscription .....	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> arrondissement ; partie du 8 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Champs-Elysées, Madeleine et partie des quartiers Faubourg du Roule et Europe située au sud d'une ligne définie par les voies ci-après : Place Charles-de-Gaulle, Avenue Hoche, Parc Monceau) ; 9 <sup>e</sup> arrondissement.	11 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 6 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 2 <sup>e</sup> circonscription ; partie du 14 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 10 <sup>e</sup> circonscription.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	5 <sup>e</sup> arrondissement ; partie du 6 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Monnet, Odéon, Saint-Germain-des-Prés et partie du quartier Notre-Dame-des-Champs située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : Place L.-P. -Fargue, Rue de Sèvres, Place Le Corbusier, Boulevard Raspail, Place A. -Deville, Rue d'Assas, Place Camille-Jullian, avenue de l'Observatoire) ; partie du 7 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Gros Caillou, Invalides et Saint-Thomas-d'Aquin).	12 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 7 <sup>e</sup> arrondissement (quartier Ecole militaire) ; partie du 15 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Necker et Grenelle et partie du quartier Saint-Lambert située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Léon-Lhermitte, rue Pécket, place et square Adolphe-Chérioux, rue de Vaugirard, rue Paul-Barbuol, place d'Algeray, rue Saint-Amant, place du Général-Monclar, rue de Vouillé).
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 8 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 1 <sup>re</sup> circonscription ; partie du 16 <sup>e</sup> arrondissement (quartier Chaillot et partie du quartier de la Muette située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : Pont de Bir-Hakeim, Rue de l'Alboni, Place de Costa-Rica, Rue de la Tour, Avenue Paul-Doumer, Place du Trocadéro et du 11-Novembre) ; partie du 17 <sup>e</sup> arrondissement (partie des quartiers Ternes, Plaine Monceau, Batignolles et Épinettes située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : place de la Porte Maillot, avenue de la Grande-Armée, rue Saint-Ferdinand, place Tristan-Bernard, rue Pierre-Demours, avenue de Villiers, place du Brésil, Avenue de Villiers, place Monseigneur-Loutil, Rue Jouffroy-d'Abbans, place du Nicaragua, rue Jouffroy-d'Abbans, rue Cardinet, rue de la Jonquière).	13 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 15 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 12 <sup>e</sup> circonscription.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 16 <sup>e</sup> arrondissement (quartier Porte Dauphine) ; partie du 17 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription.	14 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 16 <sup>e</sup> arrondissement (quartier Auteuil et partie du quartier La Muette non comprise dans la 3 <sup>e</sup> circonscription).
5 <sup>e</sup> circonscription .....	3 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> arrondissement.	15 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 20 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans les 6 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> circonscriptions.
		16 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (quartiers Amérique, Combat et Pont de Flandre).

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
17 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 19 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 16 <sup>e</sup> circonscription ; partie du 18 <sup>e</sup> arrondissement (partie des quartiers Clignancourt, Goutte d'Or et Chapelle située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de l'Evangelie, place Hebert, rue Pajol, rue Riquet, rue Ordener, rue Marcadet, rue du Mont-Cenis, rue Norvins, place Jean-Baptiste-Clément, rue Ravignan, place Emile-Goudeau, rue Ravignan, rue des Abbesses, rue Houdon).	4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, Nangis, Provin, Rebais, Rozay-en-Brie, Villiers-Saint-Georges.
18 <sup>e</sup> circonscription .....	Partie du 18 <sup>e</sup> arrondissement non comprise dans la 17 <sup>e</sup> circonscription.	5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jourarre. Communes de : Baily-Romainvilliers, Magny-le-Hongre, Serris.
<b>Seine-Maritime</b>		6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Lizy-sur-Ourcq, Meaux Nord, Meaux Sud. Communes de : Cuisy, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Juilly, Marchémoret, Montgén-en-Goële, Monthyon, Oissery, Le Plessis-l'Évêque, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Vinantes.
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Mont-Saint-Aignan, Rouen I, Rouen II, Rouen III, Rouen IV, Rouen V, Rouen VII.	7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële (partie non comprise dans la 6 <sup>e</sup> circonscription), Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Argueil, Bois-Guillaume, Boos, Buchy, Darnétal, Gournay-en-Bray.	8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Roissy-en-Brie, Thorigny-sur-Marne (partie non comprise dans la 5 <sup>e</sup> circonscription), Torcy.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Petit-Quevilly, Rouen VI, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen Est, Sotteville-lès-Rouen Ouest.	9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brie-Comte-Robert, Pontault-Combault, Tournan-en-Brie. Commune de Combs-la-Ville.
4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly.	10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Champs-sur-Marne, Chelles, Noisy-le-Grand, Vaires-sur-Marne.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Caudebec-en-Caux, Duclair, Lillebonne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Pavilly.	11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Combs-la-Ville (partie non comprise dans la 9 <sup>e</sup> circonscription), Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aumale, Blangy-sur-Bresle, Dieppe Est, Dieppe Ouest, Envermeu, Eu, Forges-les-Eaux, Londinières, Neufchâtel-en-Bray, Offranville.	<b>Yvelines</b>	
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Havre I, Le Havre V, Le Havre VI, Le Havre VII, Montivilliers.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Montigny-le-Bretonneux, Versailles Nord, Versailles Nord-Ouest.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Gonfreville-l'Orcher, Le Havre II, Le Havre III, Le Havre IV, Le Havre VIII, Le Havre IX.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chevreuse (moins la commune du Mesnil-Saint-Denis), Vélizy-Villacoublay, Versailles Sud, Viroflay.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bolbec, Criquetot-l'Esneval, Fauville-en-Caux, Fécamp, Goderville, Saint-Romain-de-Colbosc, Valmont.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Saint-Nom-la-Bretèche. Commune de Les Clayes-sous-Bois.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bacqueville-en-Caux, Bellencambre, Cany-Barville, Clères, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Longueville-sur-Scie, Ourville-en-Caux, Saint-Saëns, Saint-Valéry-en-Caux, Tôtes, Yerville, Yvetot.	4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Chatou, Houilles, Marly-le-Roi.
<b>Seine-et-Marne</b>		5 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Maisons-Laffitte, Sartrouville, Le Vésinet.
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Melun Nord, Melun Sud, Perthes.	6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye Nord, Saint-Germain-en-Laye Sud. Communes de Carrières-sous-Poissy, Médan et Villennes-sur-Seine.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Nemours.	7 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Meulan (moins les communes des Mureaux et de Chapet), Triel-sur-Seine.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Châtelet-en-Brie, Montereau-Fault-Yonne, Moret-sur-Loing, Mormant.	8 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Aubergenville, Bonnières-sur-Seine, Guerville, Houdan. Communes de : Les Mureaux, Chapet.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Maurepas (moins les communes d'Elancourt et de La Verrière), Monfort-l'Amaury (partie non comprise dans la 12 <sup>e</sup> circonscription), Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines.
11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes. Communes de : Elancourt et La Verrière (issues du canton de Maurepas), Le Mesnil-Saint-Denis (issue du canton de Chevreuse).
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Plaisir (moins la commune de Les Clayes-sous-Bois), Poissy Sud. Communes de : Auteuil, Autouillet, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Goupillières, Marcq, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Fréderic (issues du canton de Montfort-L'Amaury). Commune de Poissy (partie comprise dans le canton de Poissy Nord).
<b>Deux-Sèvres</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Champdeniers-Saint-Denis, Coulonges-sur-l'Autize, Mazières-en-Gâtine, Niort Est, Niort Nord, Niort Ouest, Prahecq, Secondigny.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Frontenay-Rohan-Rohan, Lezay, Mauzé-sur-le-Mignon, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Ménigoutte, Parthenay, Saint-Maixent-l'Ecole I, Saint-Maixent-l'Ecole II, Sauzé-Vaussais, Thénezay.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Airvault, Argenton-Château, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Saint-Loup-Lamairé, Saint-Varent, Thouars I, Thouars II.
<b>Somme</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Abbeville Nord, Ailly-le-Haut-Clocher, Amiens I Ouest, Amiens II Nord-Ouest, Amiens IV Est, Amiens VIII Nord, Domart-en-Ponthieu, Picquigny.
2 <sup>e</sup> circonscription	(Sans changement)
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Abbeville Sud, Ault, Crécy-en-Ponthieu, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Moliens-Dreuil, Moyenneville, Nouvion, Oisemont, Rue, Saint-Valéry-sur-Somme.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ailly-sur-Noye, Bernaville, Conty, Corbie, Doullens, Hornoy-le-Bourg, Montdidier, Moreuil, Poix-de-Picardie, Villers-Bocage.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Acheux-en-Amiénois, Albert, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Combles, Ham, Nesle, Péronne, Roisel, Rosières-en-Santerre, Roye.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
<b>Tarn</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Alban, Albi Centre, Albi Sud, Albi Est, Anglès, Brassac, Castres Est, Castres Sud, Lacaune, Montredon-Labessonié, Murat-sur-Vèbre, Réalmont, Roquecourbe, Vabre, Valence-d'Albigeois, Villefranche-d'Albigeois.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Albi Nord-Est, Albi Nord-Ouest, Albi Ouest, Cadalen, Carmaux Nord, Carmaux Sud, Castelnau-de-Montmiral, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Monestiés, Pampelonne, Rabastens, Salvagnac, Valderiès, Vaour.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Castres Nord, Castres Ouest, Cuq-Toulza, Dourgne, Labruguière, Lautrec, Lavaur, Mazamet Nord-Est, Mazamet Sud-Ouest, Puylaurens, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agout.
<b>Tarn-et-Garonne</b>	(Sans changement)
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Caussade, Caylus, Lafrançaise, Molières, Monclar-de-Quercy, Montauban I, Montauban II, Montauban III, Montauban IV, Montauban V, Montauban VI, Montpezat-de-Quercy, Négrépelisse, Saint-Antonin-Noble-Val, Villebrumier.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Auvillar, Beaumont-de-Lomagne, Bourg-de-Visa, Castelsarrasin I, Castelsarrasin II, Grisolles, Lauzerte, Lavit, Moissac I, Moissac II, Montech, Montaigu-de-Quercy, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence, Verdun-sur-Garonne.
<b>Var</b>	
1 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Toulon I, Toulon IV, Toulon V, Toulon VI, Toulon VII, Toulon VIII, Toulon IX.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Toulon II, Toulon III, Solliès-Pont, La Valette-du-Var. Communes d'Evenos et d'Ollioules.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Crau, La Garde, Hyères Est, Hyères Ouest.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Besse-sur-Issole, Collobrières, Grimaud, Lorgues, Le Luc, Saint-Tropez.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Fréjus, Le Muy, Saint-Raphaël.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Beausset, Brignoles, Cuers, La Roquebrussanne, Saint-Maximin-la-Sainte-Beaume.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages. Commune de Sanary-sur-Mer.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aups, Barjols, Callas, Comps-sur-Artuby, Cotignac, Draguignan, Fayence, Rians, Salernes, Tavernes.
<b>Vaucluse</b>	

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Avignon Est, Avignon Nord, Avignon Ouest, Avignon Sud.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Ambazac, Châteauneuf-la-Fôret, Eymoutiers, Limoges-La-Bastide, Limoges-Carnot, Limoges-Centre, Limoges-Cité, Limoges-Grand-Treuil, Limoges-Le-Palais, Limoges-Panazol, Limoges-Vigenal, Saint-Léonard-de-Noblat.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bonnieux, Cadenet, Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aixe-sur-Vienne, Châlus, Limoges-Condat, Limoges-Emailleur, Nexon, Oradour-sur-Vayres, Pierre-Buffière, Rochechouart, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Junien Est, Saint-Junien Ouest, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Saint-Yrieix-la-Perche.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bédarrides, Carpentras Sud, Pernes-les-Fontaines.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac, Le Dorat, Laurière, Limoges-Beaupuy, Limoges-Couzeix, Limoges-Corgnac, Limoges-Isle, Limoges-Landouge, Limoges-Puy-las-Rodas, Magnac-Laval, Mézières-sur-Issoire, Nantiat, Nieul, Saint-Sulpice-les-Feuilles.
<b>Vendée</b>	(Sans changement)	<b>Vosges</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Challans, Les Essarts, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Rocheservière, La Roche-sur-Yon Nord.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtel-sur-Moselle, Epinal Est, Epinal Ouest, Rambervillers, Xertigny.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chantonnay, Mareuil-sur-Lay-Dissais, La Mothe-Achard, Moutiers-les-Mauxfaits, La Roche-sur-Yon Sud, Talmont-Saint-Hilaire.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brouvelieures, Bruyères, Corcieux, Fraize, Provenchères-sur-Fave, Raon-l'Etape, Saint-Dié Est, Saint-Dié Ouest, Senones.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Beauvoir-sur-Mer, L'Ile-d'Yeu, Noirmoutier-en-l'Ile, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Jean-de-Monts.	3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Gérardmer, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Le Thillot.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Herbiers, Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges, Saint-Fulgent.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bains-les-Bains, Bulgnéville, Charmes, Châtenois, Coussey, Darney, Dompaire, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittel.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chaillé-les-Marais, La Châtaigneraie, Fontenay-le-Comte, L'Hermetault, Luçon, Maillezais, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges.	<b>Yonne</b>	
<b>Vienne</b>	(Sans changement)	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Aillant-sur-Tholon, Auxerre-Est, Auxerre-Nord, Auxerre-Nord-Ouest, Auxerre-Sud, Auxerre-Sud-Ouest, Bléneau, Charny, Coulanges-la-Vineuse, Courson-les-Carrières, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy. Communes de : Andryes, Etais-la-Sauvin (issues du canton de Coulanges-sur-Yonne) et Monéteau (issue du canton de Seignelay).
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Poitiers I, Poitiers II, Poitiers VII, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Vouneuil-sur-Vienne.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Ancy-le-Franc, Avallon, Chablis, Coulanges-sur-Yonne (moins les communes d'Andryes et d'Etais-la-Sauvin), Cruzy-le-Châtel, Flagny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Ligny-le-Châtel, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Florentin, Seignelay (moins la commune de Monéteau), Tonnerre, Vermenton, Vézelay, Migennes.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Poitiers III, Poitiers IV, Poitiers V, Poitiers VI, La Villedieu-du-Clain, Vivonne, Vouillé.	3 <sup>e</sup> circonscription. (sans changement) .....	Cantons de : Brienon-sur-Armançon, Cerisiers, Chéroy, Joigny, Pont-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Sens Nord-Est, Sens Ouest, Sens Sud-Est, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Availles-Limouzine, Charroux, Chauvigny, Civray, Couhé, Gençay, L'Isle-Jourdain, Lusignan, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, La Trimouille. Commune de La Puye.	<b>Territoire de Belfort</b>	(Sans changement)
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtellerault Nord, Châtellerault Ouest, Châtellerault Sud, Dangé-Saint-Romain, Lencloître, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Pleumartin (moins la commune de La Puye), Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Les Trois-Moutiers.		
<b>Haute-Vienne</b>			

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Beaucourt, Belfort Centre, Belfort Est, Danjoutin, Delle, Fontaine, Grandvillars.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Belfort Nord, Belfort Ouest, Belfort Sud, Châtenois-les-Forges, Giromagny, Offemont, Rougemont-le-Château, Valdoie.
<b>Essonne</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Corbeil-Essonnes Est, Corbeil-Essonnes Ouest, Evry Nord, Evry Sud.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Étampes, La Ferté-Alais, Mennecy, Méréville, Milly-la-Forêt.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Étréchy, Saint-Chéron.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Limours, Longjumeau, Montlhéry, Villebon-sur-Yvette.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bièvres, Gif-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chilly-Mazarin, Massy Est, Massy Ouest, Palaiseau.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brunoy, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Yerres.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Brunoy, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Yerres.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Grigny, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge.
<b>Hauts-de-Seine</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Colombes Nord-Est, Colombes Nord-Ouest, Gennevilliers Nord, Gennevilliers Sud, Villeneuve-la-Garenne.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Asnières-sur-Seine Nord, Asnières-sur-Seine Sud, Colombes Sud.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bois-Colombes, Courbevoie Nord, Courbevoie Sud, La Garenne-Colombes.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Nanterre Nord, Nanterre Sud-Est, Nanterre Sud-Ouest, Suresnes.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Clichy, Levallois-Perret Nord, Levallois-Perret Sud.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Neuilly-sur-Seine Nord, Neuilly-sur-Seine Sud, Puteaux.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Garches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chaville, Meudon, Sèvres.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boulogne-Billancourt Nord-Est, Boulogne-Billancourt Nord-Ouest, Boulogne-Billancourt Sud (partie située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Yves-Kermen, avenue Pierre-Grenier, boulevard de la République jusqu'au pont d'Issy).
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Boulogne-Billancourt Sud (partie non comprise dans la 9 <sup>e</sup> circonscription), Issy-les-Moulineaux Est, Issy-les-Moulineaux Ouest, Vanves.
11 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bagneux, Malakoff, Montrouge.
12 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson.
13 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux.
<b>Seine-Saint-Denis</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Epinay-sur-Seine, Saint-Denis Sud, Saint-Ouen.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis Nord-Est, Saint-Denis Nord-Ouest.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Stains. Commune de : Dugny.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bobigny, Le Bourget (moins la commune de Dugny), Drancy.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aubervilliers Est, Aubervilliers Ouest, Pantin Est, Pantin Ouest.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bagnol, Montreuil Est, Montreuil Nord, Montreuil Ouest
8 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Gagny, Rosny-sous-Bois, Villemomble.
9 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bondy Nord-Ouest, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville.
10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Aulnay-sous-Bois Nord, Aulnay-sous-Bois Sud, Bondy Sud-Est, Les Pavillons-sous-Bois.
11 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Sevran, Tremblay-lès-Gonesse, Villepinte.
12 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Livry-Gargan, Montfermeil, Le Raincy.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION	DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
<b>Val-de-Marne</b>			
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne Ouest, Créteil Nord, Saint-Maur-des-Fossés Centre, Saint-Maur-des-Fossés Ouest, Saint-Maur-la-Varenne.	3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Taverny.
2 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Choisy-le-Roi, Créteil Ouest, Créteil Sud, Orly.	4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Eaubonne, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt.
3 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Boissy-Saint-Léger, Valentin, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Ville-neuve-Saint-Georges.	5 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Argenteuil Est, Argenteuil Nord, Argenteuil Ouest, Bezons.
4 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villemoisson-sur-Marne.	6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Sannois, Soisy-sous-Montmorency.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne Centre, Champigny-sur-Marne Est, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne.	7 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Domont, Ecouen, Montmorency, Sarcelles Sud-Ouest, Viarmes.
6 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Fontenay-sous-Bois Est, Fontenay-sous-Bois Ouest, Saint-Mandé, Vincennes Est, Vincennes Ouest.	8 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Garges-lès-Gonesse Est, Garges-lès-Gonesse Ouest, Sarcelles Nord-Est, Villiers-le-Bâcle.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais.	9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Gonesse, Goussainville, Luzarches.
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort Nord, Maisons-Alfort Sud.	10 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cergy Nord, L'Hautil (partie non comprise dans la 2 <sup>e</sup> circonscription).
9 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Alfortville Nord, Alfortville Sud, Vitry-sur-Seine Est, Vitry-sur-Seine Ouest.	<b>Guadeloupe</b>	
10 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Ivry-sur-Seine Est, Ivry-sur-Seine Ouest, Le Kremlin-Bicêtre, Vitry-sur-Seine Nord.	1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Abymes I, Les Abymes II, Les Abymes III, Les Abymes IV, Les Abymes V, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Le Gosier I, Le Gosier II, Pointe-à-Pitre I, Pointe-à-Pitre II, Pointe-à-Pitre III, Saint-Louis.
11 <sup>e</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Arcueil, Cachan, Villejuif Est, Villejuif Ouest.	2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : La Désirade, Morne-à-l'Eau I, Morne-à-l'Eau II, Le Moule I, Le Moule II, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-François, Sainte-Anne I, Sainte-Anne II.
<b>Val-d'Oise</b>		3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Baie-Mahault, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Sainte-Rose I, Sainte-Rose II.
1 <sup>re</sup> circonscription (sans changement) .....	Cantons de : Beaumont-sur-Oise, Magny-en-Vexin, Marines, Pontoise, La Vallée-du-Sausseron, Vigny.	4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Basse-Terre I, Basse-Terre II, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau I, Capesterre-Belle-Eau II, Gourbeyre, Saint-Claude, Les Saintes, Trois-Rivières, Vieux-Habitants.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cergy Sud, L'Isle-Adam, Saint-Ouen-l'Aumône. Communes de : Neuville-sur-Oise et de Jouy-le-Moutier (partie est délimitée par les voies ci-après : rue des Blanchards, ruelle des Blanchards, villa du Puits, chemin de la Ligne, chemin des Miettes, rue de la Falaise, villa des Mutrais, chemin des Miettes, chemin des Vaux Labours, chemin des Vignes de Glatigny, chemin des Vignes et chemin des Cochevis).	<b>Martinique</b>	
		1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Le François I, Le François II, Gros-Morne, Le Lamentin I, Le Lamentin II, Le Lamentin III, Le Robert I, Le Robert II, La Trinité.
		2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : L'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Case-Pilote, Le Carbet, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Le Morne-Rouge, Le Prêcheur, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Schoelcher I, Schoelcher II, Sainte-Marie I, Sainte-Marie II.
		3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Fort-de-France I, Fort-de-France II, Fort-de-France III, Fort-de-France IV, Fort-de-France V, Fort-de-France VI, Fort-de-France VII, Fort-de-France VIII, Fort-de-France IX, Fort-de-France X.

DÉPARTEMENTS	COMPOSITION
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Anses-d'Arlets, Le Diamant, Ducos, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets, Le Vauclin.
<b>Guyane</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Approuague-Kaw, Cayenne I Nord-Ouest, Cayenne II Nord-Est, Cayenne III Sud-Ouest, Cayenne IV Centre, Cayenne V Sud, Cayenne VI Sud-Est, Matoury, Remire-Montjoly, Roura, Saint-Georges-de-l'Oyapock.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.
<b>La Réunion</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-Denis I, Saint-Denis II, Saint-Denis III, Saint-Denis IV, Saint-Denis V, Saint-Denis VI, Saint-Denis VIII.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Le Port I Nord, Le Port II Sud, La Possession, Saint-Paul I, Saint-Paul II, Saint-Paul III.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Cilaos, Entre-Deux, Saint-Louis II, Le Tampon I, Le Tampon II, Le Tampon III, Le Tampon IV.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Petite-Ile, Saint-Joseph I, Saint-Joseph II, Saint-Philippe, Saint-Pierre I, Saint-Pierre II, Saint-Pierre III, Saint-Pierre IV.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André II, Saint-André III, Saint-Benoit I, Saint-Benoit II, Sainte-Rose, Salazie.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Saint-André I, Saint-Denis VII, Saint-Denis IX, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Les Avirons, L'Etang-Salé, Saint-Leu I, Saint-Leu II, Saint-Louis I, Saint-Paul IV, Saint-Paul V, Les Trois-Bassins.

TABLEAU N° 3

« TABLEAU N° 1 BIS

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER RÉGIES PAR L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION  
(Election des députés)

COLLECTIVITÉS	COMPOSITION
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	(Sans changement)
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Communes de L'Ile-des-Pins, Lifou, Maré, Nouméa, Ouvéa.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Communes de Belep, Bouloupari, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Hienghène, Houaïlou, Kaala-Gomen, Koné, Kouaoua, Koumac, La Foa, Moindou, Le Mont-Dore, Ouégoa, Païta, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poum, Poya, Saraméa, Thio, Touho, Voh, Yaté.

COLLECTIVITÉS	COMPOSITION
<b>Polynésie française</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Communes de : Anaa, Arue, Arutua, Fakarava, Fangatau, Fatu-Hiva, Gambier, Hao, Hikueru, Hiva-Oa, Makemo, Manihi, Moorea-Maiao, Napuka, Nuku-Hiva, Nukutavake, Papeete, Pirae, Pukapuka, Rangiroa, Reao, Tahuata, Takaroa, Tatakoto, Tureia, Ua-Huka, Ua-Pou.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Communes de : Hitiaa O Te Ra, Mahina, Paea, Papara, Raivavae, Rapa, Rimatara, Rurutu, Taiarapu Est, Taiarapu Ouest, Teva I Uta, Tubuai.
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Communes de : Bora-Bora, Faaa, Huahine, Maupiti, Punaauia, Tahaa, Taputapuatea, Tumaraa, Uturoa
<b>Mayotte</b>	
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Cantons de : Acoua, Bandraboua, Dzaoudzi, Kounougou, Mamoudzou I, Mamoudzou II, Mtsamboro, Pamandzi.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Cantons de : Bandrele, Bouéni, Chiconi, Chirongui, Dembeni, Kani-Kéli, Mamoudzou III, M'Tsangamouji, Ouan-gani, Sada, Tsingoni.

TABLEAU N° 4

« TABLEAU N° 1 TER

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE  
(Election des députés)

CIRCONSCRIPTION	COMPOSITION
1 <sup>re</sup> circonscription .....	Circonscriptions électoralas (AFE) : - Canada : 1 <sup>re</sup> circonscription : circonscriptions consulaires d'Ottawa, Toronto, Vancouver ; - Canada : 2 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Moncton et Halifax, Montréal, Québec ; - Etats-Unis : 1 <sup>re</sup> circonscription : circonscriptions consulaires d'Atlanta, Boston, Miami, New York, Washington ; - Etats-Unis : 2 <sup>e</sup> circonscription : circonscription consulaire de Chicago ; - Etats-Unis : 3 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Houston, La Nouvelle-Orléans ; - Etats-Unis : 4 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Los Angeles, San Francisco.
2 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électoralas (AFE) : - Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador ; - Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela ; - Brésil, Guyana, Suriname ; - Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay ; - Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nièvès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.

CIRCONSCRIPTION	COMPOSITION	CIRCONSCRIPTION	COMPOSITION
3 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Irlande ; - Royaume-Uni ; - Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède.	9 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Algérie ; - Maroc ; - Libye, Tunisie ; - Burkina, Mali, Niger ; - Mauritanie ; - Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone ; - Côte-d'Ivoire, Liberia.
4 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Belgique ; - Pays-Bas ; - Luxembourg.	10 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Afrique du Sud, Bostwana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe ; - Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ; - Egypte, Soudan ; - Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Somalie ; - Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie ; - Bénin, Ghana, Nigéria, Togo ; - Cameroun, République centrafricaine, Tchad ; - Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe ; - Angola, Congo, République démocratique du Congo ; - Irak, Jordanie, Liban, Syrie ; - Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yemen.
5 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Andorre ; - Espagne ; - Monaco ; - Portugal.	11 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Arménie, Azerbaïjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine ; - Circonscription consulaire de Pondichéry ; - Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka ; - Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie ; - Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Vietnam ; - Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.
6 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscription électorale (AFE) : - Liechtenstein, Suisse		
7 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Allemagne : 1 <sup>re</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Berlin, Bonn, Düsseldorf, Francfort, Hambourg ; - Allemagne : 2 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart ; - Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, République tchèque.		
8 <sup>e</sup> circonscription .....	Circonscriptions électorales (AFE) : - Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège ; - Chypre, Grèce, Turquie ; - Israël.		

## POPULATION DES CIRCONSCRIPTIONS PROPOSÉES

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
Ain	1 <sup>re</sup>	106 070	- 6,42	113 348
	2 <sup>e</sup>	120 961	6,72	
	3 <sup>e</sup>	111 182	- 1,91	
	4 <sup>e</sup>	116 376	2,67	
	5 <sup>e</sup>	112 151	- 1,06	
Aisne	1 <sup>re</sup>	104 230	- 2,96	107 412
	2 <sup>e</sup>	108 446	0,96	
	3 <sup>e</sup>	97 770	- 8,98	
	4 <sup>e</sup>	114 074	6,20	
	5 <sup>e</sup>	112 541	4,77	
Allier	1 <sup>re</sup>	120 454	5,26	114 436
	2 <sup>e</sup>	116 702	1,98	
	3 <sup>e</sup>	106 153	- 7,24	
Alpes-de-Haute-Provence	1 <sup>re</sup>	75 803	- 1,87	77 251
	2 <sup>e</sup>	78 698	1,87	
Hautes-Alpes	1 <sup>re</sup>	74 177	13,46	65 376
	2 <sup>e</sup>	56 575	- 13,46	
Alpes-Maritimes	1 <sup>re</sup>	136 963	14,86	119 243
	2 <sup>e</sup>	109 582	- 8,10	
	3 <sup>e</sup>	134 079	12,44	
	4 <sup>e</sup>	115 321	- 3,29	
	5 <sup>e</sup>	123 108	3,24	
	6 <sup>e</sup>	103 265	- 13,40	
	7 <sup>e</sup>	124 534	4,44	
	8 <sup>e</sup>	118 589	- 0,55	
	9 <sup>e</sup>	107 743	- 9,64	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
Ardèche	1 <sup>re</sup>	96 375	- 5,57	102 062
	2 <sup>e</sup>	117 543	15,17	
	3 <sup>e</sup>	92 267	- 9,60	
Ardennes	1 <sup>re</sup>	104 239	9,47	95 218
	2 <sup>e</sup>	96 909	1,78	
	3 <sup>e</sup>	84 505	- 11,25	
Ariège	1 <sup>re</sup>	69 030	- 5,63	73 145
	2 <sup>e</sup>	77 259	5,63	
Aube	1 <sup>re</sup>	83 090	- 16,83	99 901
	2 <sup>e</sup>	104 189	4,29	
	3 <sup>e</sup>	112 425	12,54	
Aude	1 <sup>re</sup>	123 543	8,68	113 674
	2 <sup>e</sup>	103 470	- 8,98	
	3 <sup>e</sup>	112 113	- 1,37	
Aveyron	1 <sup>re</sup>	98 809	8,43	91 126
	2 <sup>e</sup>	86 890	- 4,65	
	3 <sup>e</sup>	87 678	- 3,78	
Bouches-du-Rhône	1 <sup>re</sup>	115 110	- 4,94	121 088
	2 <sup>e</sup>	113 326	- 6,41	
	3 <sup>e</sup>	118 684	- 1,99	
	4 <sup>e</sup>	125 438	3,59	
	5 <sup>e</sup>	119 894	- 0,99	
	6 <sup>e</sup>	115 919	- 4,27	
	7 <sup>e</sup>	130 672	7,92	
	8 <sup>e</sup>	119 231	- 1,53	
	9 <sup>e</sup>	117 208	- 3,20	
	10 <sup>e</sup>	123 276	1,81	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	11 <sup>e</sup>	114 677	- 5,29	
	12 <sup>e</sup>	120 625	- 0,38	
	13 <sup>e</sup>	124 955	3,19	
	14 <sup>e</sup>	134 259	10,88	
	15 <sup>e</sup>	122 259	0,97	
	16 <sup>e</sup>	121 872	0,65	
Calvados	1 <sup>re</sup>	109 955	- 1,73	111 892
	2 <sup>e</sup>	107 434	- 3,98	
	3 <sup>e</sup>	102 600	- 8,30	
	4 <sup>e</sup>	102 660	- 8,25	
	5 <sup>e</sup>	130 084	16,26	
	6 <sup>e</sup>	118 618	6,01	
Cantal	1 <sup>re</sup>	83 076	11,00	74 841
	2 <sup>e</sup>	66 606	- 11,00	
Charente	1 <sup>re</sup>	118 200	2,18	115 679
	2 <sup>e</sup>	111 755	- 3,39	
	3 <sup>e</sup>	117 082	1,21	
Charente-Maritime	1 <sup>re</sup>	135 343	12,99	119 783
	2 <sup>e</sup>	125 762	4,99	
	3 <sup>e</sup>	105 217	- 12,16	
	4 <sup>e</sup>	107 766	- 10,03	
	5 <sup>e</sup>	124 827	4,21	
Cher	1 <sup>re</sup>	101 287	- 3,44	104 892
	2 <sup>e</sup>	96 597	- 7,91	
	3 <sup>e</sup>	116 791	11,34	
Corrèze	1 <sup>re</sup>	121 030	0,71	120 182
	2 <sup>e</sup>	119 333	- 0,71	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
Corse-du-Sud	1 <sup>re</sup>	68 091	0,34	67 859
	2 <sup>e</sup>	67 627	- 0,34	
Haute-Corse	1 <sup>re</sup>	86 056	8,66	79 200
	2 <sup>e</sup>	72 344	- 8,66	
Côte-d'Or	1 <sup>re</sup>	107 678	4,10	103 434
	2 <sup>e</sup>	107 231	3,67	
	3 <sup>e</sup>	104 290	0,83	
	4 <sup>e</sup>	88 899	- 14,05	
	5 <sup>e</sup>	109 070	5,45	
Côtes-d'Armor	1 <sup>re</sup>	119 716	4,86	114 172
	2 <sup>e</sup>	113 135	- 0,91	
	3 <sup>e</sup>	110 928	- 2,84	
	4 <sup>e</sup>	103 513	- 9,34	
	5 <sup>e</sup>	123 569	8,23	
Creuse	1 <sup>re</sup>	123 401	0,00	123 401
Dordogne	1 <sup>re</sup>	100 881	- 0,13	101 013
	2 <sup>e</sup>	105 503	4,44	
	3 <sup>e</sup>	88 826	- 12,06	
	4 <sup>e</sup>	108 842	7,75	
Doubs	1 <sup>re</sup>	114 214	10,64	103 231
	2 <sup>e</sup>	108 872	5,46	
	3 <sup>e</sup>	94 072	- 8,87	
	4 <sup>e</sup>	95 864	- 7,14	
	5 <sup>e</sup>	103 135	- 0,09	
Drôme	1 <sup>re</sup>	109 579	- 6,46	117 152
	2 <sup>e</sup>	113 533	- 3,09	
	3 <sup>e</sup>	123 761	5,64	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	4 <sup>e</sup>	121 735	3,91	
Eure	1 <sup>re</sup>	123 017	8,44	113 444
	2 <sup>e</sup>	103 900	- 8,41	
	3 <sup>e</sup>	102 693	- 9,48	
	4 <sup>e</sup>	119 156	5,03	
	5 <sup>e</sup>	118 455	4,42	
Eure-et-Loir	1 <sup>re</sup>	121 555	15,46	105 279
	2 <sup>e</sup>	109 247	3,77	
	3 <sup>e</sup>	98 781	- 6,17	
	4 <sup>e</sup>	91 531	- 13,06	
Finistère	1 <sup>re</sup>	116 194	5,27	110 375
	2 <sup>e</sup>	110 632	0,23	
	3 <sup>e</sup>	129 240	17,09	
	4 <sup>e</sup>	104 599	- 5,23	
	5 <sup>e</sup>	115 899	5,00	
	6 <sup>e</sup>	112 189	1,64	
	7 <sup>e</sup>	94 360	- 14,51	
	8 <sup>e</sup>	99 888	- 9,50	
Gard	1 <sup>re</sup>	130 577	14,68	113 862
	2 <sup>e</sup>	102 555	- 9,93	
	3 <sup>e</sup>	112 014	- 1,62	
	4 <sup>e</sup>	110 283	- 3,14	
	5 <sup>e</sup>	117 600	3,28	
	6 <sup>e</sup>	110 140	- 3,27	
Haute-Garonne	1 <sup>re</sup>	122 669	3,40	118 633
	2 <sup>e</sup>	134 079	13,02	
	3 <sup>e</sup>	108 867	- 8,23	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	4 <sup>e</sup>	119 425	0,67	
	5 <sup>e</sup>	114 246	- 3,70	
	6 <sup>e</sup>	132 464	11,66	
	7 <sup>e</sup>	120 541	1,61	
	8 <sup>e</sup>	100 536	- 15,25	
	9 <sup>e</sup>	125 309	5,63	
	10 <sup>e</sup>	108 194	- 8,80	
	1 <sup>re</sup>	94 050	3,71	90 688
	2 <sup>e</sup>	87 325	- 3,71	
	1 <sup>re</sup>	129 294	11,32	116 147
Gironde	2 <sup>e</sup>	109 942	- 5,34	
	3 <sup>e</sup>	124 685	7,35	
	4 <sup>e</sup>	129 087	11,14	
	5 <sup>e</sup>	130 224	12,12	
	6 <sup>e</sup>	127 965	10,18	
	7 <sup>e</sup>	101 964	- 12,21	
	8 <sup>e</sup>	128 290	10,46	
	9 <sup>e</sup>	98 397	- 15,28	
	10 <sup>e</sup>	105 206	- 9,42	
	11 <sup>e</sup>	113 293	- 2,46	
	12 <sup>e</sup>	95 411	- 17,85	
	1 <sup>re</sup>	109 174	- 1,85	111 227
Hérault	2 <sup>e</sup>	108 056	- 2,85	
	3 <sup>e</sup>	103 847	- 6,63	
	4 <sup>e</sup>	121 155	8,93	
	5 <sup>e</sup>	110 125	- 0,99	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	6 <sup>e</sup>	120 408	8,25	
	7 <sup>e</sup>	118 292	6,35	
	8 <sup>e</sup>	109 652	- 1,42	
	9 <sup>e</sup>	100 332	- 9,80	
Ille-et-Vilaine	1 <sup>re</sup>	124 335	5,16	118 231
	2 <sup>e</sup>	122 651	3,74	
	3 <sup>e</sup>	109 320	- 7,54	
	4 <sup>e</sup>	109 586	- 7,31	
	5 <sup>e</sup>	126 266	6,80	
	6 <sup>e</sup>	111 272	- 5,89	
	7 <sup>e</sup>	118 870	0,54	
	8 <sup>e</sup>	123 551	4,50	
Indre	1 <sup>re</sup>	114 738	- 1,50	116 480
	2 <sup>e</sup>	118 221	1,50	
Indre-et-Loire	1 <sup>re</sup>	99 767	- 14,04	116 062
	2 <sup>e</sup>	130 523	12,46	
	3 <sup>e</sup>	123 308	6,24	
	4 <sup>e</sup>	119 861	3,27	
	5 <sup>e</sup>	106 853	- 7,93	
Isère	1 <sup>re</sup>	125 513	7,32	116 949
	2 <sup>e</sup>	120 565	3,09	
	3 <sup>e</sup>	104 572	- 10,58	
	4 <sup>e</sup>	115 731	- 1,04	
	5 <sup>e</sup>	128 726	10,07	
	6 <sup>e</sup>	103 418	- 11,57	
	7 <sup>e</sup>	113 599	- 2,86	
	8 <sup>e</sup>	105 360	- 9,91	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	9 <sup>e</sup>	125 315	7,15	
	10 <sup>e</sup>	126 692	8,33	
Jura	1 <sup>re</sup>	84 782	- 1,19	85 800
	2 <sup>e</sup>	78 888	- 8,06	
	3 <sup>e</sup>	93 729	9,24	
Landes	1 <sup>re</sup>	119 786	- 0,96	120 942
	2 <sup>e</sup>	138 611	14,61	
	3 <sup>e</sup>	104 430	- 13,65	
Loir-et-Cher	1 <sup>re</sup>	128 350	18,41	108 394
	2 <sup>e</sup>	104 707	- 3,40	
	3 <sup>e</sup>	92 125	- 15,01	
Loire	1 <sup>re</sup>	110 166	- 10,83	123 545
	2 <sup>e</sup>	103 215	- 16,46	
	3 <sup>e</sup>	116 876	- 5,40	
	4 <sup>e</sup>	136 523	10,50	
	5 <sup>e</sup>	139 398	12,83	
	6 <sup>e</sup>	135 091	9,35	
Haute-Loire	1 <sup>re</sup>	120 265	9,59	109 742
	2 <sup>e</sup>	99 219	- 9,59	
Loire-Atlantique	1 <sup>re</sup>	106 007	- 14,09	123 400
	2 <sup>e</sup>	127 394	3,24	
	3 <sup>e</sup>	125 765	1,92	
	4 <sup>e</sup>	107 216	- 13,12	
	5 <sup>e</sup>	135 075	9,46	
	6 <sup>e</sup>	136 152	10,33	
	7 <sup>e</sup>	118 623	- 3,87	
	8 <sup>e</sup>	113 171	- 8,29	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	9 <sup>e</sup>	131 883	6,87	
	10 <sup>e</sup>	132 715	7,55	
Loiret	1 <sup>re</sup>	111 260	3,45	107 554
	2 <sup>e</sup>	123 207	14,55	
	3 <sup>e</sup>	96 929	- 9,88	
	4 <sup>e</sup>	105 465	- 1,94	
	5 <sup>e</sup>	103 945	- 3,36	
	6 <sup>e</sup>	104 519	- 2,82	
Lot	1 <sup>re</sup>	88 435	4,33	84 766
	2 <sup>e</sup>	81 096	- 4,33	
Lot-et-Garonne	1 <sup>re</sup>	119 566	11,30	107 431
	2 <sup>e</sup>	101 621	- 5,41	
	3 <sup>e</sup>	101 105	- 5,89	
Lozère	1 <sup>re</sup>	76 800	0,00	76 800
Maine-et-Loire	1 <sup>re</sup>	124 782	13,93	109 523
	2 <sup>e</sup>	120 851	10,34	
	3 <sup>e</sup>	92 240	- 15,78	
	4 <sup>e</sup>	99 074	- 9,54	
	5 <sup>e</sup>	104 672	- 4,43	
	6 <sup>e</sup>	123 597	12,85	
	7 <sup>e</sup>	101 443	- 7,38	
Manche	1 <sup>re</sup>	113 616	- 7,73	123 141
	2 <sup>e</sup>	120 884	- 1,83	
	3 <sup>e</sup>	133 101	8,09	
	4 <sup>e</sup>	124 962	1,48	
Marne (1 <sup>er</sup> projet)	1 <sup>re</sup>	112 130	- 0,92	113 168
	2 <sup>e</sup>	109 304	- 3,41	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	3 <sup>e</sup>	112 409	- 0,67	
	4 <sup>e</sup>	120 268	6,27	
	5 <sup>e</sup>	111 730	- 1,27	
Marne (2 <sup>e</sup> projet)	1 <sup>re</sup>	112 130	- 0,92	113 168
	2 <sup>e</sup>	112 959	- 0,18	
	3 <sup>e</sup>	116 626	3,06	
	4 <sup>e</sup>	120 268	6,27	
	5 <sup>e</sup>	103 858	- 8,23	
Haute-Marne	1 <sup>re</sup>	99 312	5,85	93 826
	2 <sup>e</sup>	88 340	- 5,85	
Mayenne	1 <sup>re</sup>	113 172	13,55	99 667
	2 <sup>e</sup>	89 636	- 10,06	
	3 <sup>e</sup>	96 192	- 3,49	
Meurthe-et-Moselle	1 <sup>re</sup>	130 039	7,57	120 884
	2 <sup>e</sup>	143 259	18,51	
	3 <sup>e</sup>	120 827	- 0,05	
	4 <sup>e</sup>	105 559	- 12,68	
	5 <sup>e</sup>	104 585	- 13,48	
	6 <sup>e</sup>	121 033	0,12	
Meuse	1 <sup>re</sup>	107 485	10,98	96 848
	2 <sup>e</sup>	86 211	- 10,98	
Morbihan	1 <sup>re</sup>	138 266	19,40	115 804
	2 <sup>e</sup>	114 266	- 1,33	
	3 <sup>e</sup>	109 621	- 5,34	
	4 <sup>e</sup>	113 930	- 1,62	
	5 <sup>e</sup>	110 323	- 4,73	
	6 <sup>e</sup>	108 415	- 6,38	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
Moselle	1 <sup>re</sup>	119 652	3,87	115 191
	2 <sup>e</sup>	111 232	- 3,44	
	3 <sup>e</sup>	111 237	- 3,43	
	4 <sup>e</sup>	107 087	- 7,04	
	5 <sup>e</sup>	100 182	- 13,03	
	6 <sup>e</sup>	107 593	- 6,60	
	7 <sup>e</sup>	126 818	10,09	
	8 <sup>e</sup>	124 619	8,18	
	9 <sup>e</sup>	128 301	11,38	
Nièvre	1 <sup>re</sup>	110 813	- 0,27	111 110
	2 <sup>e</sup>	111 407	- 0,27	
Nord	1 <sup>re</sup>	137 978	12,95	122 155
	2 <sup>e</sup>	112 452	- 7,94	
	3 <sup>e</sup>	143 260	17,28	
	4 <sup>e</sup>	135 529	10,95	
	5 <sup>e</sup>	128 909	5,53	
	6 <sup>e</sup>	105 626	- 13,53	
	7 <sup>e</sup>	102 126	- 16,40	
	8 <sup>e</sup>	124 078	1,57	
	9 <sup>e</sup>	129 288	5,84	
	10 <sup>e</sup>	111 100	- 9,05	
	11 <sup>e</sup>	137 996	12,97	
	12 <sup>e</sup>	126 064	3,20	
	13 <sup>e</sup>	130 618	6,93	
	14 <sup>e</sup>	126 084	3,22	
	15 <sup>e</sup>	119 082	- 2,52	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	16 <sup>e</sup>	117 136	- 4,11	
	17 <sup>e</sup>	106 087	- 13,15	
	18 <sup>e</sup>	123 911	1,44	
	19 <sup>e</sup>	115 748	- 5,25	
	20 <sup>e</sup>	112 331	- 8,04	
	21 <sup>e</sup>	119 854	- 1,88	
Oise	1 <sup>re</sup>	114 044	0,67	113 282
	2 <sup>e</sup>	116 379	2,73	
	3 <sup>e</sup>	114 746	1,29	
	4 <sup>e</sup>	125 365	10,67	
	5 <sup>e</sup>	102 568	- 9,46	
	6 <sup>e</sup>	106 683	- 5,83	
	7 <sup>e</sup>	113 190	- 0,08	
Orne	1 <sup>re</sup>	101 905	4,38	97 626
	2 <sup>e</sup>	92 563	- 5,19	
	3 <sup>e</sup>	98 411	0,80	
Pas-de-Calais	1 <sup>re</sup>	105 439	- 12,94	121 116
	2 <sup>e</sup>	140 696	16,17	
	3 <sup>e</sup>	124 425	2,73	
	4 <sup>e</sup>	112 021	- 7,51	
	5 <sup>e</sup>	126 497	4,44	
	6 <sup>e</sup>	102 741	- 15,17	
	7 <sup>e</sup>	126 490	4,44	
	8 <sup>e</sup>	112 206	- 7,36	
	9 <sup>e</sup>	103 266	- 14,74	
	10 <sup>e</sup>	142 459	17,62	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	11 <sup>e</sup>	131 345	8,45	
	12 <sup>e</sup>	125 802	3,87	
Puy-de-Dôme	1 <sup>re</sup>	136 207	9,23	124 693
	2 <sup>e</sup>	120 181	- 3,62	
	3 <sup>e</sup>	102 228	- 18,02	
	4 <sup>e</sup>	136 775	9,69	
	5 <sup>e</sup>	128 072	2,71	
Pyrénées-Atlantiques	1 <sup>re</sup>	101 853	- 4,04	106 142
	2 <sup>e</sup>	103 391	- 2,59	
	3 <sup>e</sup>	102 827	- 3,12	
	4 <sup>e</sup>	96 272	- 9,30	
	5 <sup>e</sup>	116 222	9,50	
	6 <sup>e</sup>	116 284	9,56	
Hautes-Pyrénées	1 <sup>re</sup>	112 189	- 1,47	113 868
	2 <sup>e</sup>	115 547	1,47	
Pyrénées-Orientales	1 <sup>re</sup>	100 785	- 6,70	108 028
	2 <sup>e</sup>	126 946	17,51	
	3 <sup>e</sup>	92 816	- 14,08	
	4 <sup>e</sup>	111 565	3,27	
Bas-Rhin	1 <sup>re</sup>	121 181	1,08	119 891
	2 <sup>e</sup>	129 524	8,04	
	3 <sup>e</sup>	119 097	- 0,66	
	4 <sup>e</sup>	115 525	- 3,64	
	5 <sup>e</sup>	125 531	4,70	
	6 <sup>e</sup>	116 412	- 2,90	
	7 <sup>e</sup>	107 858	- 10,04	
	8 <sup>e</sup>	122 238	1,96	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	9 <sup>e</sup>	121 650	1,47	
Haut-Rhin	1 <sup>re</sup>	108 558	- 11,56	122 746
	2 <sup>e</sup>	120 386	- 1,92	
	3 <sup>e</sup>	116 143	- 5,38	
	4 <sup>e</sup>	128 273	4,50	
	5 <sup>e</sup>	127 298	3,71	
	6 <sup>e</sup>	135 819	10,65	
Rhône	1 <sup>re</sup>	115 608	- 3,06	119 261
	2 <sup>e</sup>	116 099	- 2,65	
	3 <sup>e</sup>	115 852	- 2,86	
	4 <sup>e</sup>	124 746	4,60	
	5 <sup>e</sup>	111 534	- 6,48	
	6 <sup>e</sup>	136 473	14,43	
	7 <sup>e</sup>	114 801	- 3,74	
	8 <sup>e</sup>	132 936	11,47	
	9 <sup>e</sup>	122 209	2,47	
	10 <sup>e</sup>	117 138	- 1,78	
	11 <sup>e</sup>	117 245	- 1,69	
	12 <sup>e</sup>	111 090	- 6,85	
	13 <sup>e</sup>	116 049	- 2,69	
	14 <sup>e</sup>	117 875	- 1,16	
Haute-Saône	1 <sup>re</sup>	117 601	- 0,28	117 934
	2 <sup>e</sup>	118 266	0,28	
Saône-et-Loire (1 <sup>er</sup> projet)	1 <sup>re</sup>	110 229	0,32	109 872
	2 <sup>e</sup>	103 912	- 5,42	
	3 <sup>e</sup>	111 924	1,87	
	4 <sup>e</sup>	106 973	- 2,64	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	5 <sup>e</sup>	116 323	5,87	
Saône-et-Loire (2 <sup>e</sup> projet)	1 <sup>re</sup>	98 675	- 10,19	109 872
	2 <sup>e</sup>	103 912	- 5,42	
	3 <sup>e</sup>	111 924	1,87	
	4 <sup>e</sup>	108 488	- 1,26	
	5 <sup>e</sup>	126 362	15,01	
Sarthe	1 <sup>re</sup>	103 252	- 6,73	110 697
	2 <sup>e</sup>	117 292	5,96	
	3 <sup>e</sup>	111 755	0,96	
	4 <sup>e</sup>	106 804	- 3,52	
	5 <sup>e</sup>	114 381	3,33	
Savoie	1 <sup>re</sup>	103 737	2,94	100 773
	2 <sup>e</sup>	100 443	- 0,33	
	3 <sup>e</sup>	90 779	- 9,92	
	4 <sup>e</sup>	108 131	7,30	
Haute-Savoie	1 <sup>re</sup>	123 223	6,19	116 043
	2 <sup>e</sup>	126 278	8,82	
	3 <sup>e</sup>	100 636	- 13,28	
	4 <sup>e</sup>	121 590	4,78	
	5 <sup>e</sup>	117 873	1,58	
	6 <sup>e</sup>	106 655	- 8,09	
Paris	1 <sup>re</sup>	133 887	10,48	121 187
	2 <sup>e</sup>	129 999	7,27	
	3 <sup>e</sup>	109 753	- 9,44	
	4 <sup>e</sup>	104 405	- 13,85	
	5 <sup>e</sup>	126 803	4,63	
	6 <sup>e</sup>	128 926	6,39	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	7 <sup>e</sup>	130 508	7,69	
	8 <sup>e</sup>	129 297	6,69	
	9 <sup>e</sup>	111 906	- 7,66	
	10 <sup>e</sup>	114 689	- 5,36	
	11 <sup>e</sup>	107 103	- 11,62	
	12 <sup>e</sup>	120 133	- 0,87	
	13 <sup>e</sup>	125 573	3,62	
	14 <sup>e</sup>	103 788	- 14,36	
	15 <sup>e</sup>	127 618	5,31	
	16 <sup>e</sup>	129 686	7,01	
	17 <sup>e</sup>	117 614	- 2,95	
	18 <sup>e</sup>	129 683	7,01	
Seine-Maritime	1 <sup>re</sup>	117 019	- 5,92	124 383
	2 <sup>e</sup>	115 302	- 7,30	
	3 <sup>e</sup>	113 531	- 8,72	
	4 <sup>e</sup>	105 271	- 15,37	
	5 <sup>e</sup>	148 453	19,35	
	6 <sup>e</sup>	146 025	17,40	
	7 <sup>e</sup>	125 624	1,00	
	8 <sup>e</sup>	119 318	- 4,07	
	9 <sup>e</sup>	120 514	- 3,11	
	10 <sup>e</sup>	132 777	6,75	
	11 <sup>e</sup>	146 025	17,40	
Seine-et-Marne	1 <sup>re</sup>	109 464	- 5,45	115 772
	2 <sup>e</sup>	113 696	- 1,79	
	3 <sup>e</sup>	105 556	- 8,82	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	4 <sup>e</sup>	120 247	3,87	
	5 <sup>e</sup>	111 934	- 3,31	
	6 <sup>e</sup>	118 424	2,29	
	7 <sup>e</sup>	125 474	8,38	
	8 <sup>e</sup>	124 362	7,42	
	9 <sup>e</sup>	122 054	5,43	
	10 <sup>e</sup>	125 924	8,77	
	11 <sup>e</sup>	96 353	- 16,77	
Yvelines	1 <sup>re</sup>	123 789	6,42	116 317
	2 <sup>e</sup>	120 839	3,89	
	3 <sup>e</sup>	116 029	- 0,25	
	4 <sup>e</sup>	114 321	- 1,72	
	5 <sup>e</sup>	111 731	- 3,94	
	6 <sup>e</sup>	111 817	- 3,87	
	7 <sup>e</sup>	115 370	- 0,81	
	8 <sup>e</sup>	115 997	- 0,28	
	9 <sup>e</sup>	134 730	15,83	
	10 <sup>e</sup>	117 838	1,31	
	11 <sup>e</sup>	111 710	- 3,96	
	12 <sup>e</sup>	101 633	- 12,62	
Deux-Sèvres	1 <sup>re</sup>	118 494	- 1,18	119 904
	2 <sup>e</sup>	127 859	6,63	
	3 <sup>e</sup>	113 358	- 5,46	
Somme	1 <sup>re</sup>	129 507	14,75	112 864
	2 <sup>e</sup>	101 929	- 9,69	
	3 <sup>e</sup>	119 404	5,79	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	4 <sup>e</sup>	105 933	- 6,14	
	5 <sup>e</sup>	107 546	- 4,71	
Tarn	1 <sup>re</sup>	110 486	- 9,27	121 778
	2 <sup>e</sup>	129 149	6,05	
	3 <sup>e</sup>	125 700	3,22	
Tarn-et-Garonne	1 <sup>re</sup>	111 361	- 1,82	113 425
	2 <sup>e</sup>	115 488	1,82	
Var	1 <sup>re</sup>	114 881	- 6,71	123 137
	2 <sup>e</sup>	121 443	- 1,38	
	3 <sup>e</sup>	126 545	2,77	
	4 <sup>e</sup>	124 702	1,27	
	5 <sup>e</sup>	117 123	- 4,88	
	6 <sup>e</sup>	131 146	6,50	
	7 <sup>e</sup>	124 328	0,97	
	8 <sup>e</sup>	124 931	1,46	
Vaucluse	1 <sup>re</sup>	117 232	9,71	106 858
	2 <sup>e</sup>	102 734	- 3,86	
	3 <sup>e</sup>	94 417	- 11,64	
	4 <sup>e</sup>	116 868	9,37	
	5 <sup>e</sup>	103 040	- 3,57	
Vendée	1 <sup>re</sup>	127 454	6,71	119 437
	2 <sup>e</sup>	118 240	- 1,00	
	3 <sup>e</sup>	128 794	7,83	
	4 <sup>e</sup>	118 884	- 0,46	
	5 <sup>e</sup>	103 813	- 13,08	
Vienne	1 <sup>re</sup>	119 689	14,41	104 615
	2 <sup>e</sup>	112 371	7,41	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	3 <sup>e</sup>	85 626	- 18,15	
	4 <sup>e</sup>	100 774	- 3,67	
Haute-Vienne	1 <sup>re</sup>	124 194	1,48	122 385
	2 <sup>e</sup>	126 566	3,42	
	3 <sup>e</sup>	116 396	- 4,89	
Vosges	1 <sup>re</sup>	105 011	10,55	94 994
	2 <sup>e</sup>	99 090	4,31	
	3 <sup>e</sup>	86 677	- 8,76	
	4 <sup>e</sup>	89 197	- 6,10	
Yonne	1 <sup>re</sup>	108 728	- 4,09	113 363
	2 <sup>e</sup>	99 180	- 12,51	
	3 <sup>e</sup>	132 180	16,60	
Territoire de Belfort	1 <sup>re</sup>	70 666	0,09	70 601
	2 <sup>e</sup>	70 535	- 0,09	
Essonne	1 <sup>re</sup>	129 233	7,85	119 827
	2 <sup>e</sup>	123 773	3,29	
	3 <sup>e</sup>	140 592	17,33	
	4 <sup>e</sup>	126 562	5,62	
	5 <sup>e</sup>	100 743	- 15,93	
	6 <sup>e</sup>	115 842	- 3,33	
	7 <sup>e</sup>	120 278	0,38	
	8 <sup>e</sup>	112 900	- 5,78	
	9 <sup>e</sup>	117 420	- 2,01	
	10 <sup>e</sup>	110 930	- 7,43	
Hauts-de-Seine	1 <sup>re</sup>	119 490	1,12	118 162
	2 <sup>e</sup>	112 509	- 4,78	
	3 <sup>e</sup>	138 754	17,43	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	4 <sup>e</sup>	132 513	12,15	
	5 <sup>e</sup>	120 013	1,57	
	6 <sup>e</sup>	104 452	- 11,60	
	7 <sup>e</sup>	125 220	5,97	
	8 <sup>e</sup>	99 883	- 15,47	
	9 <sup>e</sup>	99 824	- 15,52	
	10 <sup>e</sup>	107 452	- 9,06	
	11 <sup>e</sup>	114 623	- 2,99	
	12 <sup>e</sup>	130 008	10,03	
	13 <sup>e</sup>	131 359	11,17	
	Seine-Saint-Denis	118 272	- 4,87	124 331
	2 <sup>e</sup>	120 782	- 2,85	
	3 <sup>e</sup>	120 808	5,26	
	4 <sup>e</sup>	133 416	7,31	
	5 <sup>e</sup>	126 589	1,82	
	6 <sup>e</sup>	127 083	2,21	
	7 <sup>e</sup>	135 656	9,11	
	8 <sup>e</sup>	107 242	- 13,74	
	9 <sup>e</sup>	131 540	5,80	
	10 <sup>e</sup>	126 672	1,88	
	11 <sup>e</sup>	122 038	- 1,84	
	12 <sup>e</sup>	121 872	- 1,98	
Val-de-Marne	1 <sup>e</sup>	131 574	11,47	118 031
	2 <sup>e</sup>	123 014	4,22	
	3 <sup>e</sup>	125 807	6,59	
	4 <sup>e</sup>	116 571	- 1,24	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
	5 <sup>e</sup>	135 868	15,11	
	6 <sup>e</sup>	121 426	2,88	
	7 <sup>e</sup>	109 584	- 7,16	
	8 <sup>e</sup>	113 352	- 3,96	
	9 <sup>e</sup>	97 964	- 17,00	
	10 <sup>e</sup>	119 317	1,09	
	11 <sup>e</sup>	103 863	- 12,00	
Val-d'Oise	1 <sup>re</sup>	117 027	1,14	115 705
	2 <sup>e</sup>	98 143	- 15,18	
	3 <sup>e</sup>	131 605	13,74	
	4 <sup>e</sup>	109 007	- 5,79	
	5 <sup>e</sup>	130 335	12,64	
	6 <sup>e</sup>	117 391	1,46	
	7 <sup>e</sup>	134 542	16,28	
	8 <sup>e</sup>	109 672	- 5,21	
	9 <sup>e</sup>	111 404	- 3,72	
	10 <sup>e</sup>	97 926	- 15,37	
Guadeloupe	1 <sup>re</sup>	116 973	16,76	100 184
	2 <sup>e</sup>	94 234	- 5,94	
	3 <sup>e</sup>	103 797	3,61	
	4 <sup>e</sup>	85 732	- 14,43	
Martinique	1 <sup>re</sup>	107 456	8,07	99 433
	2 <sup>e</sup>	100 991	1,57	
	3 <sup>e</sup>	90 347	- 9,14	
	4 <sup>e</sup>	98 938	- 0,50	
Guyane	1 <sup>re</sup>	109 002	5,85	102 977
	2 <sup>e</sup>	96 952	- 5,85	

DÉPARTEMENT	CIRCONSCRIPTION	POPULATION	ÉCART	POPULATION moyenne
Réunion	1 <sup>re</sup>	111 353	- 0,32	111 709
	2 <sup>e</sup>	120 838	8,17	
	3 <sup>e</sup>	104 650	- 6,32	
	4 <sup>e</sup>	124 301	11,27	
	5 <sup>e</sup>	96 167	- 13,91	
	6 <sup>e</sup>	97 383	- 12,82	
	7 <sup>e</sup>	127 270	13,93	
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 <sup>re</sup>	6 125	0,00	6 125
Mayotte	1 <sup>re</sup>	101 930	9,34	93 226
	2 <sup>e</sup>	84 522	- 9,34	
Saint-Barthélemy Saint-Martin	1 <sup>re</sup>	43 518	0,00	43 518
Polynésie française	1 <sup>re</sup>	91 919	6,23	86 532
	2 <sup>e</sup>	79 201	- 8,47	
	3 <sup>e</sup>	88 476	2,25	
Nouvelle-Calédonie	1 <sup>re</sup>	132 458	0,49	131 810
	2 <sup>e</sup>	131 162	- 0,49	
Wallis-et-Futuna	1 <sup>re</sup>	14 231	0,00	14 231
Français établis hors de France	1 <sup>re</sup>	158 727	38,53	114 581
	2 <sup>e</sup>	79 255	- 30,83	
	3 <sup>e</sup>	124 541	8,69	
	4 <sup>e</sup>	120 061	4,78	
	5 <sup>e</sup>	95 096	- 17,01	
	6 <sup>e</sup>	128 701	12,32	
	7 <sup>e</sup>	123 274	7,59	
	8 <sup>e</sup>	110 313	- 3,73	
	9 <sup>e</sup>	126 098	10,05	
	10 <sup>e</sup>	114 283	- 0,26	
	11 <sup>e</sup>	80 044	- 30,14	

## Avis public de la Commission consultative prévue par l'article 25 de la Constitution

23 juin 2009

### Introduction

#### I. – Présentation et mise en place de la procédure de consultation

La commission indépendante chargée par la Constitution (art. 25, alinéa 3) de donner un avis notamment sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés a été installée par le Premier ministre le 22 avril 2009.

Elle est constituée par M. Yves GUENA, président, le professeur Dominique CHAGNOLLAUD, le professeur Bernard CASTAGNEDE, Mme Marie-Eve AUBIN, président de section au Conseil d'Etat, M. Francis ASSIE, conseiller à la Cour de cassation, et M. Jean-Luc LEBUY, conseiller maître à la Cour des comptes (1).

Elle a été saisie le 30 avril 2009 d'un projet d'ordonnance portant redécoupage des circonscriptions législatives pour l'élection des députés. Elle a tenu vingt-trois réunions en formation plénière dans le délai de deux mois que la Constitution lui ouvre pour statuer. L'avis de la commission a été remis au Premier ministre le 23 juin 2009.

#### II. – L'encadrement juridique des travaux de la commission

Le cadre juridique des travaux de la commission est fixé par la Constitution, par la loi organique du 13 janvier 2009 et par la loi de la même date, respectivement éclairées par les décisions n° 2009-572 et n° 2009-573 DC rendues le 8 janvier 2009 par le Conseil constitutionnel.

Les grandes lignes de ce cadre juridique sont les suivantes.

La Constitution, dans sa version issue de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, a tout d'abord limité le nombre des députés à 577, et prescrit que les Français établis hors de France seront désormais représentés à l'Assemblée nationale.

Il résulte ensuite de la jurisprudence du Conseil constitutionnel que la répartition des sièges de députés doit s'opérer sur des bases essentiellement démographiques, fondées sur les résultats du dernier recensement connu.

Ce principe fondamental s'accompagne toutefois des indications suivantes, qui le renforcent, le précisent ou l'atténuent.

La tradition selon laquelle chaque département était représenté par deux députés au minimum n'est plus tenue pour un impératif d'intérêt général par le Conseil constitutionnel.

L'application de la règle de découpage selon des bases essentiellement démographiques ne saurait aller jusqu'au découpage, entre deux ou plusieurs circonscriptions, de villes de moins de 5 000 habitants ou de cantons de moins de 40 000 habitants, sauf à Paris, Lyon et Marseille.

Il apparaît enfin conforme à la Constitution que Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une part, Wallis et Futuna, d'autre part, disposent chacune d'un député, en raison de leur isolement géographique et en dépit de la faiblesse de leur population. Il est également conforme aux principes du redécoupage que, en sens inverse, les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy élisent un seul député.

#### III. – La méthode de travail de la commission

Compte tenu des principes ainsi rappelés, la commission a procédé de la manière suivante.

Elle a validé le niveau du chiffre de la population moyenne (établi en divisant la population totale à représenter par le nombre de sièges à pourvoir) fixé par le Gouvernement à 125 000 habitants.

Elle a accepté que soit retenue, pour procéder à la répartition des sièges de députés entre la métropole et les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et les députés représentant les Français de l'étranger, la méthode dite de la « tranche » (2) appliquée lors des précédents redécoupages.

Cette option lui est apparue comme permettant la meilleure synthèse entre une règle de calcul reposant sur des critères exclusivement démographiques et une approche tenant également compte de la réalité historique et humaine. Le choix de méthodes plus strictement fondées sur une représentation proportionnelle aurait en effet conduit à augmenter sensiblement le nombre de départements n'élisant plus qu'un seul député. A titre d'illustration, l'application d'une de ces méthodes, celle dite de « Sainte-Laguë » (3), aurait porté à dix, au lieu de deux, le nombre de ces départements privés de la possibilité d'élire deux députés à l'Assemblée nationale : outre la Creuse et la Lozère, auraient également été concernés les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Ariège, du Cantal, de la Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Lot et du Territoire de Belfort.

Dans ces conditions, la commission a donné un avis favorable au projet de nouvelle répartition du nombre de députés envisagé par l'ordonnance, lequel conduit à prévoir 11 députés pour représenter les Français de l'étranger, 10 députés (au lieu de 7 jusqu'à présent) pour représenter les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, et 556 députés représentant les départements de métropole et d'outre-mer.

Cette situation, qui implique la suppression de 14 sièges de députés appartenant à cette dernière catégorie, et la circonstance que deux recensements généraux sont intervenus depuis le précédent découpage de 1986 fondé sur le recensement opéré en 1982 imposaient au Gouvernement de procéder à des opérations de redécoupage importantes et complexes.

Pour en juger, la commission s'est fixé deux lignes directrices principales.

Elle s'est en premier lieu efforcée dans chaque département de réduire les écarts à la moyenne démographique départementale, de façon à ramener ces derniers sensiblement en dessous de l'écart maximal de 20 % admis par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas limité le champ de son appréciation aux seuls départements pour lesquels le Gouvernement envisageait un redécoupage (c'est-à-dire d'ajouter ou de supprimer une ou plusieurs circonscriptions) ou un remodelage (c'est-à-dire de modifier la délimitation de certaines circonscriptions à nombre de députés constant), mais l'a étendu également aux départements pour lesquels le projet d'ordonnance ne prévoyait aucun changement.

Elle s'est en second lieu souciée, même lorsque l'équilibre démographique pouvait apparaître satisfaisant, de la pertinence et de l'objectivité des projets qui lui étaient soumis.

La commission, en vertu du principe d'indépendance auquel elle doit se conformer en application de l'article 25 de la Constitution, n'a reçu aucune délégation de parti ou de groupement politique. Elle a en revanche examiné les courriers et réclamations qui lui ont été adressés.

#### IV. – L'articulation de l'avis public

1. La commission se prononce en premier lieu sur chaque département métropolitain, dans l'ordre alphabétique, puis sur chaque département d'outre-mer.

La commission formule pour chaque département (qu'il soit laissé inchangé, remodelé ou redécoupé par le projet d'ordonnance) des observations articulées selon trois degrés :

- soit la commission émet un avis favorable ;
- soit elle émet de simples suggestions, dont le Gouvernement pourra utilement s'inspirer, dans l'immédiat ou à l'avenir ;

– soit elle énonce une proposition complémentaire voire alternative au projet qui lui a été soumis.

## 2. Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie.

La commission formule une suggestion de portée générale sur l'attribution d'un des trois sièges supplémentaires accordée à cette catégorie de collectivités et donne son avis collectivité par collectivité.

### 3. Français de l'étranger.

La commission formule une suggestion visant au bon déroulement des opérations électorales pour cette catégorie particulière de députés.

La présentation de l'avis est suivie d'un tableau récapitulatif et d'une carte présentant la nouvelle répartition proposée pour Paris.

## Analyse collectivité par collectivité

### I. – France métropolitaine et départements d'outre-mer

#### Ain (01)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage : les écarts démographiques maximum engendrés ( $-6,42\% / +6,72\%$ ) apparaissent en effet limités.

#### Aisne (02)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant, qui assure la préservation d'un équilibre démographique satisfaisant : écarts à la moyenne départementale compris entre  $-8,98\%$  (3<sup>e</sup> circonscription) et  $+6,20\%$  (4<sup>e</sup> circonscription).

#### Allier (03)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage. La suppression de la circonscription la plus rurale du département ( $-10,97\%$  d'écart à la moyenne départementale avant redécoupage) et l'organisation de chacune des trois circonscriptions restantes autour d'une des trois agglomérations principales du département (Moulins, Montluçon, Vichy), aboutissent à un équilibre démographique plus satisfaisant (écart compris entre  $-7,24\%$  pour la 3<sup>e</sup> circonscription, autour de Vichy, et  $+5,26\%$  pour la première, autour de Moulins).

#### Alpes-de-Haute-Provence (04)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : le département ne comporte en effet que deux circonscriptions dont le périmètre, inchangé, permet d'atteindre un équilibre démographique presque parfait ( $\pm 1,87\%$ ).

#### Hautes-Alpes (05)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, bien que le département ne comporte que deux circonscriptions, celles-ci sont marquées par un important écart démographique, la circonscription de Gap, au Sud-Ouest, étant nettement plus peuplée que celle de Briançon, au Nord-Est (écart de  $13,46\%$ ).

### Proposition :

La commission propose de transférer le canton de Chorges de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

#### Alpes-Maritimes (06)

Le projet de remodelage, qui crée une nouvelle circonscription dans l'arrondissement de Grasse en supprimant une circonscription dans le périmètre de la ville de Nice, laisse subsister d'importants écarts démographiques, notamment dans la 1<sup>re</sup> (+ 14,86 %), la 6<sup>e</sup> (- 13,40 %), et la 3<sup>e</sup> (+ 12,44 %) circonscription.

### Proposition :

Pour remédier au premier écart constaté, la commission propose de s'affranchir de la frontière historique que constitue la plaine du Var en procédant aux transferts suivants :

- le canton de Nice 14 de la 5<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> circonscription ;
- le canton de Nice 8 de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> circonscription.

Cette proposition a pour effet de rapprocher la population des 1<sup>re</sup> et 6<sup>e</sup> circonscriptions de la moyenne départementale sans dégrader la situation de la 5<sup>e</sup> circonscription.

La commission prend en revanche acte, s'agissant de l'écart entre les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions, de la grande difficulté à le résorber, la seule possibilité (transfert du canton de Nice 13 de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> circonscription) n'étant pas satisfaisante sur le plan démographique. Elle propose donc d'en rester au projet sur ce point.

#### Ardèche (07)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, un important écart à la moyenne départementale affecte la 2<sup>e</sup> circonscription (+ 15,17 %), centrée autour d'Annonay.

### Suggestion :

La commission suggère de rétablir l'équilibre démographique :

- soit en transférant le canton de Saint-Péray de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription, et le canton de Bourg-Saint-Andéol de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> ;
- soit en transférant les cantons de Lamastre et de Saint-Agrève de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription, et ceux du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup>.

#### Ardennes (08)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, la 3<sup>e</sup> circonscription se trouve marquée par un déficit démographique de  $-11,25\%$ , qui s'explique en grande partie par l'excédent de la 1<sup>re</sup> circonscription, de  $+9,47\%$ .

### Proposition :

La commission propose, en conséquence, de transférer le canton de Juniville de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription.

#### Ariège (09)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : l'équilibre démographique des deux circonscriptions du département ( $\pm 5,63\%$ ) demeure dans des limites acceptables.

#### Aube (10)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, comme en 1986, un déséquilibre démographique affecte la 1<sup>re</sup> circonscription (- 16,83 %), la 3<sup>e</sup> étant au contraire caractérisée par un certain excédent (+ 12,54 %).

### Proposition :

La commission propose, comme cela avait déjà été recommandé en 1986, le transfert du canton de Méry-sur-Seine de la 3<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription, ce qui permet d'améliorer l'équilibre démographique.

#### Aude (11)

Le projet de remodelage conduit à un écart démographique entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> circonscription, lequel, sans être considérable (aux alentours de 20 000 habitants), s'avère significatif dans un département où le nombre de circonscriptions est de trois.

### Suggestion :

La commission suggère, pour corriger cette situation, de procéder au transfert du canton de Ginestas de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription, ce qui permettrait de réduire l'écart démographique à moins de 10 000 habitants.

*Aveyron (12)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : le léger excédent qui affecte la 1<sup>re</sup> circonscription, autour de Rodez, reste raisonnable et cohérent d'un point de vue territorial.

*Bouches-du-Rhône (13)*

La commission émet un avis favorable au projet de remodelage. Elle note qu'un écart démographique, certes moindre que dans la configuration actuelle, subsiste dans la 14<sup>e</sup> circonscription (+ 10,88 %). Toutefois, il n'apparaît pas possible de le résorber, dès lors que le transfert des cantons limitrophes aurait pour effet, en raison de leur population élevée, de créer des déséquilibres démographiques plus importants dans les circonscriptions voisines.

*Calvados (14)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, ce dernier fait apparaître un profond déséquilibre démographique affectant la 5<sup>e</sup> circonscription (+ 16,26 % par rapport à la moyenne départementale), les autres circonscriptions présentant un profil équilibré par rapport à la moyenne départementale (écart compris entre - 8,30 % pour la 3<sup>e</sup> circonscription et + 6,01 % pour la 6<sup>e</sup>).

**Proposition :**

La commission propose de résorber l'excédent de la 5<sup>e</sup> circonscription en procédant aux transferts suivants :

- déplacement du canton de Ouistreham de la 5<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> circonscription ;
- transfert du canton de Cambremer de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription.

Ces modifications permettraient à la 3<sup>e</sup> circonscription de passer de 102 600 à 107 180 habitants, soit - 4,21 % par rapport à la moyenne, à la 4<sup>e</sup> de passer de 102 660 à 120 697 habitants, soit + 7,87 %, et à la 5<sup>e</sup> de passer de 130 084 à 107 467 habitants, soit - 3,95 %.

*Cantal (15)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant.

*Charente (16)*

La commission émet un avis favorable au projet : le redécoupage proposé, centré autour des trois zones de Cognac, Angoulême et Confolens, se solde par des écarts minimes à la moyenne départementale (compris entre + 2,18 % pour la 1<sup>re</sup> circonscription et - 3,39 % pour la 2<sup>e</sup> circonscription).

*Charente-Maritime (17)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, la commission constate un excédent dans la 1<sup>re</sup> circonscription, centrée autour de La Rochelle, tandis qu'un déficit affecte les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions.

**Suggestion :**

Bien que la dynamique démographique tende plutôt vers un rééquilibrage à terme, et s'il apparaît difficile, compte tenu de sa configuration, d'opérer un remodelage de la 1<sup>re</sup> circonscription, la commission suggère, afin de réduire les écarts constatés, de transférer le canton de Tonnay-Charente de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription, actuellement la moins peuplée.

*Cher (18)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, la commission constate un excédent démographique qui affecte la 3<sup>e</sup> circonscription (+ 11,34 %).

**Proposition :**

La commission propose, en conséquence, un transfert du canton de Lignières de la 3<sup>e</sup> circonscription (qui passerait ainsi de 116 791 à 112 644 habitants, soit + 7,39 % par rapport à la moyenne) à la 2<sup>e</sup> (passant ainsi de 96 597 à 100 744 habitants, soit - 3,95 %).

*Corrèze (19)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage.

*Corse-du-Sud et Haute-Corse (2A et 2B)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant, qui permet un équilibre démographique presque parfait entre les deux circonscriptions de Corse-du-Sud (écart de 0,34 %) et acceptable entre les deux circonscriptions de Haute-Corse (écart de 8,66 %).

*Côte-d'Or (21)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, si quatre des cinq circonscriptions actuelles (les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) ont un profil démographique équilibré, tel n'est pas le cas de la 4<sup>e</sup>, dont la population est inférieure de 14 % à la moyenne départementale. Ce déséquilibre ne peut, au surplus, qu'aller en s'accentuant, dès lors que cette circonscription, pourtant la plus étendue du département, tant en superficie qu'en nombre de communes, comprend des cantons essentiellement ruraux qui ne cessent de perdre des habitants d'un recensement à l'autre.

**Suggestion :**

Afin de pallier durablement ce déséquilibre, la commission suggère :

- d'adoindre à la 4<sup>e</sup> circonscription le canton péri-urbain de Fontaine-lès-Dijon, en croissance démographique régulière, aujourd'hui inclus dans la 1<sup>re</sup> circonscription ;
- en contrepartie, de transférer à la 1<sup>re</sup> circonscription le canton de Sombernon, en provenance de la 4<sup>e</sup> circonscription, et celui de Dijon IV, aujourd'hui dans la 3<sup>e</sup> ;
- pour rééquilibrer la 3<sup>e</sup> circonscription ainsi amputée, de lui adjoindre les cantons de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre, prélevés sur la 5<sup>e</sup> ;
- afin de compenser ce dernier transfert, de rattacher à la 5<sup>e</sup> circonscription les cantons de Saulieu et de Précÿ-sous-Thil, en provenance de la 4<sup>e</sup> circonscription.

La 4<sup>e</sup> circonscription se retrouverait ainsi avec une population très légèrement supérieure à la moyenne départementale, sans que les autres circonscriptions s'en trouvent déséquilibrées.

*Côtes-d'Armor (22)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. L'équilibre démographique des circonscriptions apparaît en effet satisfaisant, avec des écarts à la moyenne départementale compris entre + 8,23 % pour la 5<sup>e</sup> circonscription et - 9,34 % pour la 4<sup>e</sup>.

*Creuse (23)*

La commission ne peut qu'émettre un avis favorable au projet, le département ne comportant plus, après redécoupage, qu'une circonscription unique en raison de la faiblesse de sa population.

*Dordogne (24)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, le département est marqué par un déséquilibre démographique affectant la 3<sup>e</sup> circonscription (- 12,06 %

par rapport à la moyenne départementale). La 4<sup>e</sup> circonscription est, pour sa part, légèrement excédentaire (+ 7,75 %).

**Suggestion :**

Afin d'atténuer le déficit qui affecte la 3<sup>e</sup> circonscription, la commission suggère de déplacer vers cette dernière le canton de Hautefort, qui figure actuellement dans la 4<sup>e</sup> circonscription.

### Doubs (25)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. L'excédent démographique subsistant dans la 1<sup>re</sup> circonscription est en effet très difficile à résorber, en raison de l'importante population des cantons limitrophes des 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> circonscriptions voisines, celle-là étant au demeurant déjà en excédent (+ 5,46 %) et celle-ci trop faiblement déficitaire (- 0,09 %) pour absorber un transfert important.

### Drôme (26)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : les quatre circonscriptions apparaissent équilibrées sur les plans tant géographique que démographique (écart à la moyenne départementale compris entre - 6,46 % pour la 1<sup>re</sup> circonscription et + 5,64 % pour la 3<sup>e</sup> circonscription).

### Eure (27)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : l'écart démographique entre les circonscriptions, compris entre + 8,44 % et - 9,48 %, demeure dans des limites raisonnables.

### Eure-et-Loir (28)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. Si un déséquilibre démographique significatif affecte les 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions (respectivement excédentaire de + 15,46 % et déficitaire de - 13,06 %), aucune solution simple de transfert de canton n'apparaît avec évidence, en raison de l'importance de la population des cantons limitrophes.

### Finistère (29)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, le département est marqué par deux déséquilibres : l'un au nord, où la 3<sup>e</sup> circonscription est largement excédentaire par rapport à la moyenne départementale (+ 17,09 %), l'autre au sud, où la 7<sup>e</sup> circonscription est, pour sa part, déficitaire (- 14,51 %).

**Proposition :**

Pour résorber ces déséquilibres, la commission propose :

- au sud, de transférer le canton de Briec de la 1<sup>re</sup> vers la 7<sup>e</sup> circonscription ;
- au nord, de transférer le canton de Plabennec de la 3<sup>e</sup> vers la 5<sup>e</sup> circonscription puis, pour atténuer les effets de ce transfert sur la 5<sup>e</sup> circonscription, de déplacer le canton de Plouescat de la 5<sup>e</sup> vers la 4<sup>e</sup> circonscription ; cette option, qui figurait déjà dans l'avis rendu par la commission de 1986, a été préférée au choix alternatif consistant à transférer des cantons de la 3<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription, dont les conséquences en chaîne étaient plus difficilement maîtrisables.

### Gard (30)

Le projet, qui procède à la création d'une circonscription supplémentaire, laisse subsister un excédent démographique sensible dans la 1<sup>re</sup> circonscription (+ 14,68 % par rapport à la moyenne départementale), auquel s'ajoute un découpage peu cohérent de la ville de Nîmes.

**Suggestion :**

La commission suggère, pour corriger cette situation, de faire passer le canton de Nîmes 1<sup>er</sup> de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> circonscription et, en contrepartie, celui de Nîmes 4 de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>.

### Haute-Garonne (31)

Du fait du redécoupage proposé, plusieurs déséquilibres affectent le département, les 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> circonscriptions étant excédentaires (respectivement + 13,02 % et + 11,66 %), tandis que la 8<sup>e</sup> affiche un net déficit (- 15,25 %).

**Suggestion :**

Afin de rapprocher les écarts de la moyenne démographique départementale, la commission suggère de transférer le canton de Saint-Lys de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> circonscription.

Elle ne propose pas, en revanche, de remodelage propre à résorber le déséquilibre affectant la 2<sup>e</sup> circonscription, faute de solution satisfaisante sur le plan géographique.

### Gers (32)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. Le département est en effet composé de deux circonscriptions équilibrées, présentant entre elles un écart démographique très limité (3,71 %).

### Gironde (33)

Le projet de redécoupage (création d'un nouvelle circonscription par éclatement de l'ancienne 8<sup>e</sup> circonscription, la plus peuplée) aboutit à des déséquilibres démographiques presque aussi marqués qu'auparavant.

En particulier, deux circonscriptions présentent un net déficit par rapport à la moyenne départementale : la 9<sup>e</sup> circonscription (- 15,28 %) et la 12<sup>e</sup> circonscription (- 17,85 %).

**Proposition :**

Pour résorber le déficit de la 9<sup>e</sup> circonscription, la commission propose de lui adjoindre le canton de Belin-Belliet, en provenance de la 8<sup>e</sup> circonscription.

**Suggestion :**

Afin de résorber le déficit de la 12<sup>e</sup> circonscription, la commission suggère de lui transférer le canton de Floirac, prélevé sur la 4<sup>e</sup> circonscription, tout en relevant que cette modification, qui lui est apparue comme la seule géographiquement envisageable, avait pour inconvénient de créer un écart démographique certes moindre, mais tout de même non négligeable dans la 4<sup>e</sup> circonscription (- 8,72 % au lieu de + 11,14 %).

### Hérault (34)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage, qui aboutit à des écarts démographiques acceptables (compris entre - 9,80 % et + 8,93 %).

### Ille-et-Vilaine (35)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage : la création d'une nouvelle circonscription dans l'agglomération rennaise permet d'assurer un équilibre démographique bien plus satisfaisant qu'auparavant (écart inférieur à 8 %, alors qu'ils étaient jusqu'ici compris entre - 22,76 % et - 25,32 %).

### Indre (36)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage : la suppression d'une circonscription aboutit en effet à la réalisation de deux ensembles équilibrés, l'un autour de Châteauroux (1<sup>re</sup> circonscription, + 1,50 %), l'autre autour d'Issoudun (2<sup>e</sup> circonscription, - 1,50 %).

*Indre-et-Loire (37)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, si la situation du département apparaît globalement satisfaisante, un déficit démographique sensible ( $-14,04\%$  par rapport à la moyenne départementale) affecte la 1<sup>re</sup> circonscription.

Proposition :

Afin de résorber ce déficit, la commission propose le transfert, au profit de la 1<sup>re</sup> circonscription, du canton de Tours Nord-Est, lequel figure aujourd’hui dans la 2<sup>e</sup> circonscription.

*Isère (38)*

La création d’une 10<sup>e</sup> circonscription s’accompagne d’une réduction sensible des déséquilibres démographiques, passant d’une fourchette comprise entre  $-19,52\%$  et  $+17,21\%$  à une fourchette comprise entre  $-11,57\%$  et  $+10,07\%$ .

Malgré les écarts affectant les 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> circonscriptions (respectivement  $-10,58\%$ ,  $+10,07\%$  et  $-11,57\%$ ), la commission émet un avis favorable au projet de redécoupage.

*Jura (39)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. Les trois circonscriptions sont relativement équilibrées, en dépit de la croissance plus rapide de la population de la 3<sup>e</sup> circonscription, qui présente désormais un excédent de  $+9,24\%$  par rapport à la moyenne départementale, alors que la 2<sup>e</sup> circonscription est en déficit de  $-8,06\%$ .

*Landes (40)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, un écart important affecte les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions, respectivement excéditaire ( $+14,61\%$ ) et déficitaire ( $-13,65\%$ ).

Suggestion :

La commission suggère, afin de rétablir un équilibre démographique plus satisfaisant dans le département, de transférer le canton de Peyrehorade de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription.

*Loir-et-Cher (41)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, dans ce département qui comporte trois circonscriptions, on observe un fort déséquilibre dans deux d’entre elles : la 1<sup>re</sup>, centrée autour de Blois (+18,41%), et la 3<sup>e</sup>, centrée autour de Vendôme (-15,01%).

Proposition :

Pour résorber dans le même mouvement ces deux écarts importants par rapport à la moyenne départementale, la commission propose de transférer de l’une à l’autre de ces circonscriptions le canton d’Herbault. Cette proposition avait déjà été faite, mais non suivie d’effet, par la commission de 1986 ; l’accroissement des écarts démographiques depuis lors rend aujourd’hui indispensable sa mise à exécution.

*Loire (42)*

Le projet de redécoupage proposé laisse subsister des écarts démographiques significatifs, qui concernent essentiellement les 1<sup>re</sup> (-10,83%) et 2<sup>e</sup> (-16,46%) circonscriptions, au sud du département, les circonscriptions les plus peuplées se trouvant majoritairement au nord (la 5<sup>e</sup> présentant un excédent démographique de +12,83%).

Proposition :

La commission constate qu’il n’est possible de résorber efficacement ces déséquilibres qu’en procédant à une série de transferts affectant cinq des six circonscriptions du département. Elle propose en conséquence, du nord au sud :

- de transférer le canton de Saint-Symphorien-de-Lay de la 5<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> circonscription ;
- en contrepartie, de transférer de la 6<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> le canton de Montbrison ;
- pour rééquilibrer la 4<sup>e</sup>, de lui retirer le canton de Saint-Just-Saint-Rambert, transféré à la 1<sup>re</sup> ;
- enfin, de faire passer le canton de Saint-Etienne Nord-Est 1 de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

Les écarts à la moyenne démographique départementale seraient ainsi tous ramenés à une fourchette plus satisfaisante comprise entre  $-5,40\%$  (3<sup>e</sup> circonscription) et  $+2,54\%$  (2<sup>e</sup> circonscription).

*Haute-Loire (43)*

Le projet maintient le découpage existant. L’écart démographique entre les deux circonscriptions du département n’étant pas excessif (+ ou - 9,59 %), la commission s’en tient à une simple suggestion.

Suggestion :

La commission suggère le transfert du canton du Monastier-sur-Gazeille de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

*Loire-Atlantique (44)*

Le projet de remodelage a le mérite de réduire certains déséquilibres devenus trop importants avec le temps (écarts démographiques allant, avant le projet, de -15,85% à +26,44%).

Toutefois, un déficit important subsiste dans la 1<sup>re</sup> circonscription (-14,09%) et, dans une moindre mesure, dans la 4<sup>e</sup> circonscription (-13,12%).

Proposition :

La commission propose, pour atténuer les écarts subsistants :

- de transférer le canton de Nantes 8 de la 5<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription ;
- de compenser partiellement les effets de ce premier transfert par le déplacement du canton de Blain de la 6<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> circonscription.

*Loiret (45)*

Le projet laisse subsister un important écart à la moyenne départementale dans la 2<sup>e</sup> circonscription (+14,55%).

Proposition :

La commission propose de résorber cet écart en transférant le canton d’Orléans-Carmes de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> circonscription. Afin d’atténuer les effets de ce transfert, la commission propose également de déplacer le canton de Lorris de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription, ce qui a pour effet de réduire également l’écart à la moyenne de cette dernière circonscription.

*Lot (46)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant. L’écart démographique entre les deux circonscriptions du département est limité (+/- 4,33%).

*Lot-et-Garonne (47)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, si l’équilibre démographique des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions est satisfaisant (écart respectif à la moyenne départementale de -5,41% et -5,89%), la 1<sup>re</sup> circonscription présente un excédent (+11,30%) qui pourrait être résorbé.

Suggestion :

La commission suggère de transférer le canton de Lavardac de la 1<sup>re</sup> circonscription, dont l’écart à la moyenne départementale passerait à +3,02%, vers la 2<sup>e</sup>, qui deviendrait excéditaire de +2,86%.

### *Lozère (48)*

La commission ne peut qu'émettre un avis favorable au projet, le département ne comportant plus, après redécoupage, qu'une circonscription unique en raison de la faiblesse de sa population.

### *Maine-et-Loire (49)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, ce département est marqué par des écarts significatifs à la moyenne dans trois circonscriptions : la 1<sup>re</sup> (+ 13,93 %), la 3<sup>e</sup> (- 15,78 %) et la 6<sup>e</sup> (+ 12,85 %).

Suggestion :

La commission constate que l'excédent de la 6<sup>e</sup> circonscription est difficile à résorber.

En ce qui concerne les autres écarts, elle suggère les transferts suivants :

- le canton de Chateauneuf-sur-Sarthe de la 1<sup>re</sup> à la 7<sup>e</sup> circonscription ;
- le canton de Chemillé de la 2<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> ;
- le canton de Gennes de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

### *Manche (50)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage qui permet, par la ventilation des cantons de la 4<sup>e</sup> circonscription, supprimée, entre les 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> circonscriptions et le remodelage du périmètre de la 2<sup>e</sup>, d'atteindre un équilibre démographique certes moins établi qu'auparavant, mais malgré tout assez satisfaisant (écarts à la moyenne compris entre - 7,73 % et + 8,09 %).

### *Marne (51)*

Le projet initial de redécoupage qui figurait dans l'ordonnance présentait un profil satisfaisant sur le plan démographique, mais peu cohérent sur le plan géographique.

Le Gouvernement a remédié à cette dernière carence en saisissant le 3 juin la commission d'un projet amendé, dont l'équilibre démographique et le dessin géographique sont meilleurs. La commission émet donc un avis favorable à ce second projet de redécoupage.

### *Haute-Marne (52)*

Avec un écart entre les deux circonscriptions de 5,85 %, la situation du département apparaît satisfaisante. La commission émet donc un avis favorable au maintien du découpage existant.

### *Mayenne (53)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, des écarts démographiques subsistent, affectant les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions (respectivement + 13,55 % et - 10,06 %).

Suggestion :

La commission suggère, pour y remédier, les transferts suivants :

- des cantons de Laval nord-ouest et de Saint-Berthevin de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription ;
- du canton de Loiron de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription ;
- du canton de Laval Nord-Est de la 3<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription.

### *Meurthe-et-Moselle (54)*

Le projet de redécoupage laisse subsister d'importants écarts démographiques, spécialement dans la 2<sup>e</sup> circonscription, excédentaire de 18,51 % par rapport à la moyenne départementale.

Proposition :

La commission propose de remédier à ce déséquilibre :

- en procédant au transfert du canton de Tomblaine de la 2<sup>e</sup> vers la 4<sup>e</sup> circonscription ;
- puis, pour atténuer partiellement les effets de ce transfert, en déplaçant le canton de Bayon de la 4<sup>e</sup> circonscription vers la 5<sup>e</sup> circonscription.

### *Meuse (55)*

Le département est composé de deux circonscriptions, marquées par un écart démographique de 10,98 %. Le Gouvernement n'y envisage qu'un remodelage *a minima*.

Suggestion :

La commission suggère, pour rapprocher les deux circonscriptions de la parité démographique, de transférer de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> le canton de Seuil-d'Argonne.

### *Morbihan (56)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, la 1<sup>re</sup> circonscription se distingue par un fort excédent démographique (+ 19,40 % par rapport à la moyenne départementale).

Proposition :

La commission propose de transférer le canton de la Roche-Bernard de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> circonscription, ce qui a pour effet de ramener la population de la 1<sup>re</sup> circonscription à un niveau beaucoup plus proche de la moyenne départementale (+ 7,27 %).

### *Moselle (57)*

Le projet est marqué par un fort déséquilibre entre les circonscriptions de l'ouest du département et les circonscriptions de l'est proches de la frontière allemande. Il laisse ainsi subsister des écarts significatifs de population : - 13,03 % pour la 5<sup>e</sup> circonscription, + 10,09 % pour la 7<sup>e</sup>, + 11,38 % pour la 9<sup>e</sup>.

Proposition :

La commission propose de procéder aux transferts suivants :

- déplacer le canton d'Albestroff de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> circonscription ;
- rattacher celui de Faulquemont, actuellement dans la 7<sup>e</sup> circonscription, à la 4<sup>e</sup> ;
- faire passer celui de Sierck-lès-Bains de la 9<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup>.

Les écarts démographiques sont ainsi ramenés à + 7,53 % pour la 4<sup>e</sup> circonscription, - 7,44 % pour la 5<sup>e</sup>, - 0,45 % pour la 7<sup>e</sup> et + 1,77 % pour la 9<sup>e</sup>.

Suggestion :

En outre, afin d'améliorer le découpage de la ville de Metz, qui apparaît géographiquement peu satisfaisant, la commission suggère de rétablir le canton de Metz 1 dans la 1<sup>re</sup> circonscription et l'intégralité du canton de Metz 3, actuellement fractionné, dans la 3<sup>e</sup> circonscription.

La commission note qu'un tel découpage laisserait subsister des écarts démographiques non négligeables (+ 10,09 % pour la 1<sup>re</sup> circonscription, - 9,66 % pour la 3<sup>e</sup>) mais relève que l'évolution démographique, défavorable au canton de Metz 1 et favorable à celui de Metz 3, permettrait de voir, à terme, ce déséquilibre se réduire.

### *Nièvre (58)*

La commission émet un avis favorable au projet : la suppression d'un siège et la création d'une 1<sup>re</sup> circonscription urbaine le long de la Loire et d'une 2<sup>e</sup> circonscription plus rurale à l'ouest permet d'atteindre l'équilibre démographique (+ /- 0,27 %).

### *Nord (59)*

Le projet de redécoupage, qui repose sur la suppression de trois circonscriptions, laisse subsister, par rapport à la

moyenne départementale de 122 155 habitants, d'importants écarts : + 12,95 % pour la 1<sup>re</sup> circonscription (Lille), + 17,28 % pour la 3<sup>e</sup> (Maubeuge-Avesnes-sur-Helpe), - 13,53 % pour la 6<sup>e</sup> (Orchies-Cysoing), - 16,40 % pour la 7<sup>e</sup> (Roubaix Ouest-Lannoy), + 12,97 % pour la 11<sup>e</sup> (Armentières-Lomme) et - 13,15 % pour la 17<sup>e</sup> (Douai).

**Proposition :**

La commission propose, en premier lieu :

- pour équilibrer les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions, de transférer de l'une à l'autre une partie du canton de Lille Sud-Est ;
- pour résorber l'excédent de la 11<sup>e</sup> circonscription, de scinder le canton d'Armentières pour en faire passer une partie dans la 15<sup>e</sup> circonscription.

**Suggestion :**

La commission suggère, en second lieu, de redécouper :

- la 3<sup>e</sup> circonscription, qui se composerait des cantons de Maubeuge Nord et Sud, Hautmont, Berlaimont et Solre-le-Château (à l'exception de sa partie enclavée dans la commune d'Avesnes-sur-Helpe), ce qui ramènerait son écart à la moyenne à + 5,60 % ;
- la 12<sup>e</sup> circonscription, qui comporterait les cantons de Trelon, d'Avesnes-sur-Helpe Nord et Sud, de Landrecies, du Cateau-Cambrésis et du Quesnoy et Bavay, ce qui représenterait un écart de seulement + 0,01 % ;
- la 18<sup>e</sup> circonscription, qui comprendrait les cantons de Solesmes, Carnières, Cambrai Est et Ouest, Marcoing et Clary, soit un écart de + 15,67 %.

Cette suggestion permet, sinon de résorber l'ensemble des écarts constatés, du moins de les réduire, dans le respect de la configuration géographique du département.

En revanche, la commission constate la difficulté à combler le déficit des 6<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> circonscriptions, les circonscriptions adjacentes étant elles-mêmes en déficit ou peu excédentaires.

### Oise (60)

Le projet maintient le découpage existant.

Aucun écart notable n'est à signaler dans ce département, mais des déséquilibres affectent tout de même la 4<sup>e</sup> circonscription, excédentaire de + 10,67 %, et la 5<sup>e</sup>, déficitaire de - 9,46 %.

**Suggestion :**

La commission suggère d'atténuer ce déséquilibre en transférant vers la 5<sup>e</sup> circonscription le canton de Betz, qui figure dans la 4<sup>e</sup> circonscription.

### Orne (61)

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant, l'évolution démographique conduisant naturellement à un rééquilibrage des trois circonscriptions (écart compris entre - 5,19 % et + 4,38 %).

### Pas-de-Calais (62)

Le projet de redécoupage laisse subsister des déséquilibres significatifs. Trois circonscriptions sont ainsi nettement déficitaires par rapport à la moyenne départementale : la 1<sup>re</sup> (- 12,94 %), la 6<sup>e</sup> (- 15,17 %) et la 9<sup>e</sup> (- 14,74 %). A l'inverse, deux circonscriptions sont fortement excédentaires : la 2<sup>e</sup> (+ 16,17 %) et la 10<sup>e</sup> (+ 17,62 %).

**Proposition :**

La commission propose :

- d'abord, de transférer le canton de Vitry-en-Artois de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription, ce qui aurait pour effet de les rapprocher toutes deux de la moyenne départementale ;

- ensuite, de remédier aux déséquilibres symétriques qui affectent les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> circonscriptions en transférant un canton de la seconde à la première ; deux options lui paraissent ouvertes, à l'est ou à l'ouest de ces circonscriptions : soit le transfert du canton d'Auchel, soit le déplacement du canton de Nœux-lès-Mines ;
- enfin, de transférer le canton d'Audruicq de la 7<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> circonscription.

### Puy-de-Dôme (63)

Le projet de redécoupage fait apparaître un fort déséquilibre qui affecte la nouvelle 3<sup>e</sup> circonscription, dont la population est inférieure de - 18,02 % par rapport à la moyenne départementale.

**Proposition :**

La commission propose de réduire ce déséquilibre en transférant à la 3<sup>e</sup> circonscription le canton de Champeix, aujourd'hui attribué à la 4<sup>e</sup> circonscription.

**Suggestion :**

La commission suggère, de manière alternative, pour résorber le déficit démographique de la 3<sup>e</sup> circonscription, de lui rattacher le canton de Clermont-Ferrand Nord-Ouest.

### Pyrénées-Atlantiques (64)

La commission émet un avis favorable au maintien du découpage existant, les écarts à la moyenne restant légèrement inférieurs à 10 %.

### Hautes-Pyrénées (65)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage, qui résulte de la suppression d'une circonscription et aménage un équilibre démographique satisfaisant entre les circonscriptions qui subsistent (écart de +/- 1,47 %).

### Pyrénées-Orientales (66)

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, ce découpage, qui résulte des opérations menées en 1986, fait apparaître un déséquilibre démographique important entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions qui présentent, respectivement, un écart de + 17,51 % et de - 14,08 % par rapport à la moyenne départementale.

**Proposition :**

La commission propose de résorber l'écart constaté par le transfert à la 3<sup>e</sup> circonscription des deux cantons de Sournia et de Saint-Paul-de-Fenouillet. Dans ces conditions, le déficit de la 3<sup>e</sup> circonscription ne serait plus que de - 9,19 % et l'excédent de la 2<sup>e</sup> seulement de + 12,62 %.

### Bas-Rhin (67)

La commission émet un avis favorable au projet de remodelage, qui n'est marqué par aucun déséquilibre démographique notable.

### Haut-Rhin (68)

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage qui laisse certes subsister des écarts à la moyenne non négligeables (- 11,56 % pour la 1<sup>re</sup> circonscription, + 10,65 % pour la 6<sup>e</sup>), mais difficiles à corriger sans bouleverser l'équilibre géographique du département.

### Rhône (69)

Le projet de remodelage a pour effet de créer un déséquilibre important dans la 6<sup>e</sup> circonscription, qui comporte une population supérieure de + 14,43 % à la moyenne départementale. Par ailleurs, la 8<sup>e</sup> circonscription présente un écart à la moyenne de + 11,47 %.

Proposition :

La commission propose :

- de résorber l'excédent de la 6<sup>e</sup> circonscription par le transfert de tout ou partie du canton de Villeurbanne-Sud vers la 7<sup>e</sup> ;
- de remédier à celui de la 8<sup>e</sup> circonscription par le déplacement du canton de Lamure-sur-Azergues vers la 9<sup>e</sup>.

#### *Haute-Saône (70)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage : le retour au découpage antérieur à 1986 permet d'atteindre un équilibre démographique satisfaisant entre les deux circonscriptions maintenues (+/- 0,28 %), d'autant mieux que les trois circonscriptions actuelles affichaient un déséquilibre sensible, créant un déficit important dans la 3<sup>e</sup> (- 15,74 % par rapport à la moyenne départementale).

#### *Saône-et-Loire (71)*

Le département perd un siège et comporte désormais cinq circonscriptions.

Le projet de redécoupage figurant dans le projet d'ordonnance transmis à la commission organisait le redécoupage dans des conditions conduisant à un équilibre démographique satisfaisant, marqué par des écarts maximum à la moyenne départementale de + 5,87 % dans la 5<sup>e</sup> circonscription, et de - 5,42 % dans la 2<sup>e</sup>.

Un deuxième projet a été ultérieurement communiqué à la commission, moins satisfaisant que le projet initial au regard de l'objectif d'équilibre démographique.

Dans ces conditions, la commission émet un avis favorable au projet de découpage tel que transmis le 30 avril 2009, la 1<sup>re</sup> circonscription incluant le canton de Tournus, la 4<sup>e</sup> circonscription incluant le canton de Chalons-sur-Saône ouest, et la 5<sup>e</sup> circonscription incluant le canton de Sennecey-le-Grand.

#### *Sarthe (72)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : les cinq circonscriptions apparaissent démographiquement équilibrées (l'écart maximal à la moyenne départementale, qui affecte la 1<sup>re</sup> circonscription, n'étant que de - 6,73 %).

#### *Savoie (73)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage, qui maintient certes des déséquilibres démographiques non négligeables affectant les 3<sup>e</sup> (- 9,92 %) et 4<sup>e</sup> circonscriptions (+ 7,30 %), mais bien moindres que ceux observés dans le découpage précédent et difficilement résorbables, au vu des contraintes géographiques importantes qui affectent le département.

#### *Haute-Savoie (74)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage. Celui-ci présente en effet un profil équilibré, sauf en ce qui concerne la 3<sup>e</sup> circonscription, marquée par un déficit de - 13,28 % par rapport à la moyenne départementale. La commission note toutefois que le transfert vers cette circonscription du canton de Thônes, en provenance de la 2<sup>e</sup> circonscription voisine, seul de nature à résorber efficacement le déficit démographique constaté, se heurterait à de sérieuses difficultés géographiques.

#### *Paris (75)*

Le projet de redécoupage laisse subsister des écarts démographiques importants qui n'apparaissent pas suffisamment justifiés.

Des déficits significatifs affectent principalement les nouvelles 14<sup>e</sup> (- 14,36 %), 4<sup>e</sup> (- 13,85 %), 11<sup>e</sup> (- 11,62 %) et 3<sup>e</sup> (- 9,44 %) circonscriptions, la nouvelle 1<sup>re</sup> circonscription affichant au contraire un excédent de + 10,48 % par rapport à la moyenne départementale.

Proposition :

La commission propose de réduire les écarts démographiques les plus importants, sans porter atteinte à la cohérence territoriale traditionnelle du découpage électoral parisien, fondée sur la distinction entre les deux rives de la Seine, et sur une approche respectant autant que faire se peut la division par arrondissements de la capitale.

Rive droite :

14<sup>e</sup> circonscription : la commission propose d'abord de résorber le déficit de cette circonscription par la prolongation de son extension sur toute la partie nord du 16<sup>e</sup> arrondissement située à l'ouest des boulevards des Maréchaux (blocs IRIS 6377 et 6305), sur une partie supplémentaire située à l'intérieur des boulevards, entre les avenues Georges-Mandel et Henri-Martin et la rue de Longchamp (blocs IRIS 6301, 6302, 6303 et 6304), et sur le triangle compris entre l'avenue Paul-Doumer, la rue de La Tour et la rue Benjamin-Franklin (bloc IRIS 6220).

Sous réserve d'ajustements ou correctifs à la marge, la 14<sup>e</sup> circonscription serait ainsi augmentée de 16 703 habitants et passerait à un total de 120 491 habitants (- 0,57 % par rapport à la moyenne départementale de 121 187 habitants).

4<sup>e</sup> circonscription : la commission propose de reconfigurer la nouvelle 4<sup>e</sup> circonscription par le recentrage des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> circonscriptions conçues dans le projet d'ordonnance.

La nouvelle 4<sup>e</sup> circonscription recouvrirait :

- la partie du 16<sup>e</sup> arrondissement comprise :
  - au nord, entre la rue de Longchamp, les boulevards des Maréchaux jusqu'à la porte Maillot et les avenues Malakoff et Raymond-Poincaré (blocs IRIS 6306 à 6311), ce qui représente 13 212 habitants ;
  - au nord-est, les quartiers compris entre le Trocadéro, la porte Maillot, l'Etoile et la place de l'Alma (blocs IRIS 6401 à 6413 et bloc IRIS 6221 – sud Palais de Chaillot), ce qui représente 20 218 habitants ;
- la partie sud-ouest du 17<sup>e</sup> arrondissement, correspondant à l'ancienne 16<sup>e</sup> circonscription, moins la bande (blocs IRIS 6707 à 6711, 6715 et 6716 : 17 436 habitants) située entre la rue de Tocqueville, le boulevard Berthier, la rue de Rome et le boulevard des Batignolles jusqu'à la Plaine Monceau soit, pour cette partie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une population de 76 797 habitants (total des blocs IRIS 6501 à 6515 et 6601 à 6616) ;
- la partie du 8<sup>e</sup> arrondissement comprise entre l'Etoile, l'avenue de Wagram, le boulevard de Courcelles, le boulevard Malesherbes, le boulevard Haussmann et l'avenue de Friedland (blocs IRIS 3001, 3002, 3210 et 3202, ce qui représente 8 399 habitants).

Sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une telle 4<sup>e</sup> circonscription atteindrait 118 626 habitants (- 2,11 % par rapport à la moyenne départementale).

3<sup>e</sup> circonscription : la commission propose que la configuration de la nouvelle 3<sup>e</sup> circonscription prenne pour base celle de l'ancienne 17<sup>e</sup> circonscription (102 463 habitants), augmentée de la partie du 17<sup>e</sup> arrondissement située entre la rue de Tocqueville, le boulevard Berthier, la rue de Rome et le boulevard des Batignolles jusqu'à la Plaine Monceau (blocs IRIS 6707 à 6711, 6715 et 6716, ce qui représente 17 436 habitants).

Sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une telle 3<sup>e</sup> circonscription atteindrait 119 899 habitants (- 1,06 % par rapport à la moyenne départementale).

18<sup>e</sup> circonscription : la commission propose que la configuration de la nouvelle 18<sup>e</sup> circonscription prenne pour base celle de l'ancienne 18<sup>e</sup> circonscription (102 567 habitants), augmentée d'une petite partie du 9<sup>e</sup> arrondissement, située à l'angle nord-est de celui-ci, entre le boulevard de Rochechouart, la rue du Faubourg-Poissonnière, la rue Lafayette,

la rue Lamartine, la rue de Rochechouart, la rue de La Tour-d'Auvergne et la rue des Martyrs (blocs IRIS 3605 à 3610 et bloc IRIS 3601, soit un total de 15 850 habitants), prélevée sur la nouvelle 1<sup>re</sup> circonscription, démographiquement excédentaire.

Sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une telle 18<sup>e</sup> circonscription atteindrait 118 417 habitants (− 2,28 % par rapport à la moyenne départementale).

1<sup>re</sup> circonscription : la commission propose que le dessin général de la nouvelle 1<sup>re</sup> circonscription, tel que prévu par le projet d'ordonnance, et lié à la suppression de l'ancienne 4<sup>e</sup> circonscription, soit conservé, sous réserve du transfert vers la 18<sup>e</sup> circonscription de la partie nord-est du 9<sup>e</sup> arrondissement identifiée ci-dessus, et compte tenu du rattachement à la nouvelle 4<sup>e</sup> circonscription de la partie du 8<sup>e</sup> arrondissement précédemment définie.

17<sup>e</sup> circonscription : la commission propose que la configuration de la nouvelle 17<sup>e</sup> circonscription prenne pour base celle de l'ancienne 19<sup>e</sup> circonscription (109 955 habitants).

Le déficit démographique observé, quoique inférieur à 10 %, peut être partiellement résorbé par le transfert vers la 17<sup>e</sup> circonscription d'une partie limitée de la nouvelle 16<sup>e</sup> circonscription (correspondant à l'ancienne 20<sup>e</sup> circonscription), située à l'est de la place du Colonel-Fabien, entre la rue de Meaux, l'avenue Simon-Bolivar, la rue Henri-Turot et le boulevard de La Villette (blocs IRIS 7610 et 7611, ce qui représente 5 233 habitants).

Après un tel transfert, la nouvelle 17<sup>e</sup> circonscription présenterait, avec une population de 115 188 habitants, sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une démographie relativement proche de la moyenne départementale (− 4,95 %).

16<sup>e</sup> circonscription : la commission propose que la nouvelle 16<sup>e</sup> circonscription soit telle que prévue dans le projet d'ordonnance (129 735 habitants), sous réserve du transfert vers la nouvelle 17<sup>e</sup> circonscription de la partie limitée précédemment identifiée (5 233 habitants).

Après un tel transfert, la nouvelle 16<sup>e</sup> circonscription présenterait, avec une population de 124 502 habitants, sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une démographie proche de la moyenne départementale (+ 2,73 %).

La commission ne propose pas de changements par rapport au découpage prévu par le projet d'ordonnance en ce qui concerne les nouvelles 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> circonscriptions.

#### Rive gauche :

2<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> circonscriptions : la commission propose de réduire l'écart démographique le plus significatif (déficit de la nouvelle 11<sup>e</sup> circonscription de − 11,6 % par rapport à la moyenne départementale) par le transfert, en provenance de la nouvelle 2<sup>e</sup> circonscription, excédentaire, d'une partie supplémentaire du 6<sup>e</sup> arrondissement située entre la rue d'Assas, la rue Guynemer, la rue Bonaparte, la rue de Sèvres et la rue du Four (blocs IRIS 2310 et 2311, soit 4 141 habitants), cette partie du 6<sup>e</sup> arrondissement étant, dans le précédent découpage électoral, rattachée à l'ancienne 2<sup>e</sup> circonscription.

Après un tel transfert, la nouvelle 11<sup>e</sup> circonscription présenterait, avec une population de 111 244 habitants, sous réserve d'ajustements ou de correctifs à la marge, une démographie moins éloignée de la moyenne départementale (− 8,20 %, au lieu de − 11 %), susceptible de s'en rapprocher encore par l'effet de l'évolution prévisible de la population.

La population de la 2<sup>e</sup> circonscription s'établirait à 125 858 habitants et serait elle-même plus proche de la moyenne départementale (+ 3,85 %, au lieu de + 7 %).

La commission ne propose pas de changements par rapport au découpage prévu par le projet d'ordonnance en ce qui concerne les nouvelles 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> circonscriptions.

#### Suggestion additionnelle :

La commission suggère qu'au terme des modifications proposées, il soit procédé à une numérotation plus logique des circonscriptions parisiennes.

### *Seine-Maritime (76)*

Le projet de découpage de la ville du Havre ne semble appeler, du point de vue démographique, aucun commentaire particulier.

Le projet laisse en revanche subsister des écarts très importants par rapport à la moyenne départementale, notamment dans la 4<sup>e</sup> circonscription (− 15,37 %), dans la 5<sup>e</sup> circonscription (+ 19,35 %) et dans la 6<sup>e</sup> circonscription (+ 17,40 %).

#### Proposition :

La commission propose de remédier à ces écarts en procédant aux transferts suivants :

- le canton de Maromme de la 5<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> circonscription ;
- le canton de Forges-les-Eaux de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

### *Seine-et-Marne (77)*

Le projet de redécoupage présente un bilan satisfaisant en termes démographiques, à l'exception de la 11<sup>e</sup> circonscription, qui présente un écart de − 16,77 % par rapport à la moyenne.

#### Proposition :

La commission propose de résorber cet écart en supprimant le fractionnement du canton de Combs-la-Ville et en le réintégrant en totalité dans la 11<sup>e</sup> circonscription.

En contrepartie, la commission propose que le canton de Roissy-en-Brie, aujourd'hui en totalité rattaché à la 8<sup>e</sup> circonscription, soit fractionné entre celle-ci et la 9<sup>e</sup> circonscription.

### *Yvelines (78)*

Le projet procède à un remodelage dont les grandes lignes sont satisfaisantes.

Toutefois, si celui-ci présente un profil équilibré en termes démographiques, c'est à l'exception, d'une part, de la 9<sup>e</sup> circonscription, dont les contours demeurent strictement inchangés par rapport au découpage de 1986, mais qui présente aujourd'hui un écart à la moyenne de + 15,83 % et, d'autre part, de la 12<sup>e</sup> circonscription, marquée par un déficit de − 12,62 %.

#### Proposition :

La commission propose de remédier à ce double écart par un seul mouvement, qui consiste à transférer de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> circonscription le canton de Houdan.

### *Deux-Sèvres (79)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage : la suppression d'une circonscription permet de ramener les écarts démographiques, auparavant compris entre − 11,72 % et + 8,86 %, dans des proportions plus acceptables (entre + 6,63 % pour la 2<sup>e</sup> circonscription et − 5,46 % pour la 3<sup>e</sup>).

### *Somme (80)*

Le redécoupage proposé fait apparaître une géographie d'une grande complexité, tout en laissant subsister des écarts démographiques significatifs.

#### Proposition :

La commission propose pour y remédier :

- le transfert du canton d'Abbeville Sud de la 3<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> circonscription ;
- le transfert du canton d'Amiens Ouest de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

*Tarn (81)*

Le projet de redécoupage détermine un écart démographique (18 663 habitants entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> circonscription) qui, sans être considérable, s'avère significatif dans un département dont le nombre de circonscriptions est ramené à trois.

## Proposition :

La commission propose d'approcher au mieux l'objectif d'équilibre démographique par un redécoupage qui, représentant les grandes lignes de celui de 1958, repose sur la distinction traditionnelle des bassins de vie d'Albi et Carmaux, Castres et Mazamet, et enfin Gaillac, Graulhet et Lavaur.

Elle propose en conséquence le redécoupage suivant :

- création d'une 1<sup>re</sup> circonscription centrée autour des deux cantons de Carmaux et des six cantons d'Albi et comprenant en outre les cantons de Cordes-sur-Ciel, de Monestiés, de Pampelonne, de Vaour, de Valderiès, de Valence-d'Albigeois et de Villefranche-d'Albigeois ;
- création d'une 2<sup>e</sup> circonscription réunissant les quatre cantons de Castres et les deux cantons de Mazamet, ainsi que les cantons d'Alban, d'Anglès, de Brassac, de Labruguière, de Lacaune, de Montredon-Labessonnié, de Murat-sur-Vèbre, de Réalmont, de Roquecourbe, de Saint-Amans-Soult et de Vabre ;
- création d'une 3<sup>e</sup> circonscription, comprenant l'ensemble des autres cantons.

*Tarn-et-Garonne (82)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant : les deux circonscriptions ne s'écartent que de 1,82 % de la moyenne démographique départementale.

*Var (83)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage. Il présente un profil équilibré sur le plan démographique, atteint notamment par le fractionnement du canton d'Ollioules, lequel paraît l'option la plus opportune pour répartir de manière homogène la population des différentes circonscriptions autour de la moyenne départementale.

*Vaucluse (84)*

Le projet de redécoupage présente un profil correct sur le plan démographique. Il demeure néanmoins marqué par l'écart qui affecte la 3<sup>e</sup> circonscription par rapport à la moyenne départementale (- 11,64 %).

## Suggestion :

Afin d'atténuer cet écart, la commission suggère le transfert du canton de Gordes de la 5<sup>e</sup> circonscription vers la 3<sup>e</sup>. Pour compenser le déficit ainsi créé dans la 5<sup>e</sup> circonscription, elle suggère, en contrepartie, d'adoindre à celle-ci le canton des Beaumes-de-Venise pris sur la 4<sup>e</sup> circonscription.

*Vendée (85)*

La commission constate un déficit (- 13,08 %) de la population de la 5<sup>e</sup> circonscription. Toutefois, la correction de ce déséquilibre lui apparaît malaisée, compte tenu de la cohérence territoriale des circonscriptions existantes. Dans ces conditions, elle émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant.

*Vienne (86)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, le département, qui comporte quatre circonscriptions, est marqué par un fort déséquilibre affectant, de manière presque symétrique, les 1<sup>re</sup> (+ 14,41 %) et 3<sup>e</sup> (- 18,15 %) circonscriptions.

## Proposition :

La commission propose de résorber ce double écart en un seul mouvement, par le transfert de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription du canton de Saint-Julien-l'Ars, qui ramène les deux circonscriptions quasiment à l'équilibre.

*Haute-Vienne (87)*

La commission émet un avis favorable au projet de redécoupage, les trois circonscriptions maintenues présentant des écarts très modérés (inférieurs à 5 %) à la moyenne départementale.

*Vosges (88)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, le département est marqué par l'excédent de population de la 1<sup>re</sup> circonscription, centrée autour d'Epinal (+ 10,55 %), tandis que la 3<sup>e</sup> circonscription connaît un déficit de - 8,76 %.

## Suggestion :

La commission suggère de transférer de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> circonscription le canton de Xertigny et de ramener ainsi ces deux circonscriptions à la moyenne départementale.

*Yonne (89)*

Dans ce département, pourtant marqué par de fortes disparités démographiques affectant les 2<sup>e</sup> (- 12,11 %) et 3<sup>e</sup> (+ 16,60 %) circonscriptions, le projet se borne à un redécoupage à minima à la seule fin de réunifier une commune de moins de 5 000 habitants.

## Proposition :

La commission propose de réduire les écarts démographiques constatés en transférant le canton de Briennon-sur-Armançon de la 3<sup>e</sup> vers la 2<sup>e</sup> circonscription, ce qui permet de ramener les écarts à la moyenne démographique respectivement à - 5,44 % et + 9,53 %.

*Territoire de Belfort (90)*

La commission émet un avis favorable au projet de maintien du découpage existant, les deux circonscriptions représentant deux ensembles géographiquement équilibrés et démographiquement égaux.

*Essonne (91)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, celui-ci laisse subsister d'importants écarts démographiques, affectant les 3<sup>e</sup> (excédent de 17,33 %) et 5<sup>e</sup> (déficit de 15,93 %) circonscriptions.

## Proposition :

La commission propose un rééquilibrage entre ces deux circonscriptions, non limitrophes :

- par le transfert d'une fraction du canton d'Arpajon de la 3<sup>e</sup> vers la 4<sup>e</sup> circonscription ;
- et par le déplacement du canton de Villebon-sur-Yvette de la 4<sup>e</sup> circonscription vers la 5<sup>e</sup> circonscription.

*Hauts-de-Seine (92)*

Le projet maintient le découpage existant.

Toutefois, le département présente des déséquilibres démographiques qui appellent des corrections.

## Proposition :

S'agissant du nord du département, la commission propose de réduire les écarts démographiques qui affectent les 3<sup>e</sup> (+ 17,43 %), 4<sup>e</sup> (+ 12,15 %) et 6<sup>e</sup> (- 11,60 %) circonscriptions par le transfert, au profit de cette dernière, d'une fraction, en provenance de la 3<sup>e</sup> circonscription, du canton de Courbevoie-Sud, et d'une fraction, en provenance de la 4<sup>e</sup> circonscription, du canton de Suresnes.

Suggestion :

S'agissant du centre, la commission suggère de réduire les déficits qui affectent les 8<sup>e</sup> (- 15,47 %) et 9<sup>e</sup> (- 15,52 %) circonscriptions en procédant de la manière suivante :

- transfert du canton de Sèvres de la 8<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> ;
- compensation de ce premier transfert par le déplacement du canton de Saint-Cloud de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> ;
- compensation finale pour la 7<sup>e</sup> circonscription par le transfert d'une deuxième fraction du canton de Suresnes en provenance de la 4<sup>e</sup> circonscription, qui conserverait une troisième fraction de ce canton.

*Seine-Saint-Denis (93)*

Le projet de redécoupage laisse subsister un important déficit démographique (- 13,74 %) dans la 8<sup>e</sup> circonscription, aux contours inchangés.

Suggestion :

La commission suggère un redécoupage plus satisfaisant sur le plan démographique, puisqu'il limiterait les écarts à + ou - 7 % par rapport à la moyenne.

Par rapport au projet examiné, ce redécoupage présenterait les similitudes et différences suivantes :

- il laisserait inchangées les 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> circonscriptions, lesquelles sont toutes quasiment à l'équilibre ;
- il créerait une 4<sup>e</sup> circonscription regroupant les cantons d'Aubervilliers Ouest, La Courneuve, Stains et Le Bourget-Dugny ;
- la 6<sup>e</sup> circonscription regrouperait les cantons d'Aubervilliers Est, de Pantin Est et Ouest et des Lilas ;
- la 9<sup>e</sup> circonscription regrouperait les cantons de Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy Nord-Ouest et Bondy Sud-Est (ce qui correspond aux contours de la 9<sup>e</sup> circonscription telle qu'issue du découpage de 1986) ;
- la 10<sup>e</sup> circonscription serait composée du canton du Blanc-Mesnil et des deux cantons de la commune d'Aulnay-sous-Bois ;
- la 8<sup>e</sup> circonscription verrait son déficit résorbé par adjonction aux trois cantons qui la composent actuellement du canton des Pavillons-sous-Bois.

*Val-de-Marne (94)*

Le projet présente un profil équilibré dans la plupart des circonscriptions, mais comporte deux écarts significatifs, dans les 5<sup>e</sup> (+ 15,11 %) et 9<sup>e</sup> (- 17 %) circonscriptions.

Proposition :

La commission propose de réduire les écarts constatés en procédant de la manière suivante :

- le canton de Nogent-sur-Marne serait transféré de la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> circonscription ;
- pour compenser les effets de ce transfert dans cette dernière circonscription, qui se trouverait alors anormalement excédentaire, tout en résorbant le déficit de la 9<sup>e</sup>, le canton de Maisons-Alfort Sud serait déplacé de la 8<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> circonscription.

Un tel redécoupage aboutit à ce que les écarts n'excèdent pas douze points par rapport à la moyenne départementale.

*Val-d'Oise (95)*

Le projet de redécoupage fait apparaître des déséquilibres, affectant les 2<sup>e</sup> (- 15,18 %), 3<sup>e</sup> (+ 13,74 %), 5<sup>e</sup> (+ 12,64 %), 7<sup>e</sup> (+ 16,28 %) et 10<sup>e</sup> (- 15,37 %) circonscriptions.

Proposition :

La commission propose de réduire les deux écarts les plus importants, qui affectent la 2<sup>e</sup> circonscription et la 7<sup>e</sup> circonscription, en procédant au transfert du canton de Viarmes de la 7<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> circonscription.

Elle constate, en revanche, la difficulté réelle à résorber les écarts qui affectent, en l'état, les 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> circonscriptions.

*Guadeloupe (971)*

Le projet de remodelage fait apparaître deux déséquilibres démographiques importants, qui ne trouvent pas de justification territoriale :

- sur la Basse-Terre, la 4<sup>e</sup> circonscription est largement déficitaire (- 14,43 %) ;
- sur la Grande-Terre, la 1<sup>re</sup> circonscription est nettement excédentaire (+ 16,76 %).

Proposition :

S'agissant de la Grande-Terre, la commission propose de maintenir les deux cantons de Gosier dans la 2<sup>e</sup> circonscription et de faire passer de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> les deux cantons de la commune de Morne-à-l'Eau.

Suggestion :

S'agissant de la Basse-Terre, la commission suggère de résorber le déficit qui affecte la 4<sup>e</sup> circonscription en lui adjoignant le canton de Pointe-Noire, prélevé sur la 3<sup>e</sup> circonscription légèrement excédentaire.

*Martinique (972)*

La commission émet un avis favorable au projet de remodelage.

*Guyane (973)*

La commission émet un avis favorable au projet de remodelage.

*Réunion (974)*

Sur les sept circonscriptions que comptera désormais La Réunion, quatre circonscriptions présentent, dans le projet, un écart de plus de 10 % par rapport à la moyenne départementale.

Proposition :

La commission prend acte de la difficulté à réduire les écarts affectant, pour des raisons essentiellement géographiques, les 6<sup>e</sup> (- 12,82 %) et 7<sup>e</sup> (+ 13,93 %) circonscriptions.

Elle propose de transférer le canton de Saint-Philippe de la 4<sup>e</sup> circonscription (excédentaire de + 11,27 %) à la 5<sup>e</sup> circonscription (déficitaire de - 13,91 %), ce qui aura pour effet de les ramener toutes deux à un niveau proche de la moyenne départementale.

## II. – Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie

Le nombre de députés représentant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie est porté de sept à dix avec la répartition suivante :

- maintien d'un député pour Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un député pour Wallis-et-Futuna, malgré leur faible population et en raison de leur éloignement géographique, comme l'a autorisé la jurisprudence du Conseil constitutionnel ;
- création d'un seul siège regroupant Saint-Barthélemy et Saint-Martin, en raison de leur proximité ;
- passage de deux à trois sièges pour la Polynésie française, du fait de l'accroissement démographique révélé par les résultats du dernier recensement de 2007 ;
- maintien des deux sièges actuels en Nouvelle-Calédonie, au vu des résultats du dernier recensement, datant dans cette collectivité de 2004 ;
- attribution d'un siège supplémentaire à Mayotte, qui compte donc désormais deux circonscriptions, du fait de l'accroissement de sa population.

Suggestion :

La commission s'interroge sur les situations respectives de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie.

Elle constate, d'un côté, que la population de Mayotte s'est sensiblement accrue depuis le recensement de 1982.

D'un autre côté, la commission relève que si le dernier recensement pris en compte n'impose pas l'octroi d'un siège supplémentaire à la Nouvelle-Calédonie, les données démographiques les plus récentes laissent apparaître un accroissement démographique qui le justifierait désormais.

La commission suggère donc au Gouvernement de procéder à un nouvel examen de cette question.

Sous réserve de la précédente suggestion, la commission émet un avis favorable au découpage retenu pour les dix circonscriptions :

- pour les raisons évoquées plus haut, ni Wallis-et-Futuna, ni Saint-Pierre-et-Miquelon, ni Saint-Barthélemy et ni Saint-Martin n'appellent de commentaire particulier ;
- s'agissant de la Polynésie française, le projet de redécoupage, qui repose sur la division de Tahiti en trois circonscriptions auxquelles sont rattachées trois groupes d'archipels de population équivalente, aboutit à un équilibre démographique satisfaisant (écart à la moyenne compris entre – 8,47 % et + 6,23 %) ;
- s'agissant de Mayotte, le projet de redécoupage permet d'obtenir un écart raisonnable entre la population de la 1<sup>re</sup> circonscription, au nord de l'île, excédentaire de + 9,34 %, et la 2<sup>e</sup> circonscription plus rurale, symétriquement déficitaire ;
- s'agissant enfin de la Nouvelle-Calédonie, le projet de maintien du découpage existant aboutit à un équilibre démographique presque parfait entre les deux circonscriptions (+ /– 0,49 %).

### III. – Français établis hors de France

Le projet du Gouvernement, habilité par la loi du 13 janvier 2009 à, respectivement, fixer le nombre total de députés élus par les Français établis hors de France et délimiter les circonscriptions législatives correspondantes, repose sur le choix de onze circonscriptions découpées ainsi qu'il suit :

- les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions couvrent l'intégralité du continent américain : l'une correspond à l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis), l'autre, à l'Amérique latine (Amérique centrale et Amérique du Sud). Elles sont affectées par les écarts démographiques les plus importants (+ 38,53 % pour l'Amérique du Nord et – 30,83 % pour l'Amérique latine) ;
- s'agissant de l'Europe, la délimitation des circonscriptions n° 3 (Europe du Nord), n° 4 (Benelux), n° 6 (Suisse et Liechtenstein) et n° 7 (Allemagne et Europe de l'Est) apparaît géographiquement cohérente et aboutit à des équilibres démographiques raisonnables (entre + 4,78 % et + 12,32 %). La délimitation des 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> circonscriptions retient davantage l'attention : la

première (péninsule Ibérique et Monaco) affiche un déficit démographique assez important (– 17,01 %), tandis que la seconde (circonscriptions AFE de Rome, Athènes et Tel-Aviv) présente un périmètre géographique qui n'est pas dépourvu d'une certaine cohérence ;

- la délimitation des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> circonscriptions n'appelle pas de remarque particulière sur le plan démographique ;
- enfin, la 11<sup>e</sup> circonscription (Asie-Océanie), pourtant fort étendue, est largement déficitaire (– 30,14 %).

Malgré ce constat, la commission émet un avis favorable au projet du Gouvernement.

Elle estime en effet que les écarts démographiques les plus extrêmes sont impossibles à résorber sur un plan démographique, dès lors qu'il apparaît, d'une part, peu cohérent de déverser une partie des circonscriptions d'Amérique du Nord dans l'ensemble constitué par la 2<sup>e</sup> circonscription et, d'autre part, extrêmement difficile d'étendre encore le périmètre géographique de la 11<sup>e</sup> circonscription.

Pour le reste, le projet proposé apparaît dicté par la nécessité de définir des ensembles démographiques et géographiques aussi cohérents que possible, aucune solution alternative ne s'imposant avec évidence.

#### Suggestion complémentaire :

La commission est sensible aux difficultés techniques que pourrait poser, en pratique, l'organisation de ce scrutin uninominal à deux tours dans le cadre de circonscriptions aussi vastes (notamment s'agissant de l'enregistrement des candidatures et de la transmission des documents électoraux, spécialement entre les deux tours).

Elle suggère que le ministère des affaires étrangères et les consulats soient mis en garde sur ces difficultés et appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance qui s'attache à ce que ces services reçoivent en temps utile des instructions précises ainsi que le matériel nécessaire.

(1) Lors de la première réunion de la commission qui s'est tenue le 27 avril, ont été tirés au sort les noms des trois membres dont le mandat expire au terme de trois ans, en vertu du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009. Il s'agit de Mme Marie-Eve AUBIN, M. Francis ASSIE et M. Jean-Luc LEBUY.

(2) Cette méthode, également dénommée « méthode de Adams », est celle qui attribue un nombre de sièges correspondant à la partie entière du quotient plus un siège pour tout reste. Ainsi, pour un diviseur fixé à 125 000 habitants, il faut et il suffit qu'un département compte 125 001 habitants pour obtenir deux sièges (car le quotient est ainsi supérieur à 1).

(3) Cette méthode attribue un nombre de sièges correspondant à la partie entière du quotient, arrondi au plus proche entier. Ainsi, pour un diviseur fixé à 125 000 habitants et dans l'hypothèse d'un total de quatre sièges à distribuer entre deux départements, l'un de 190 000 habitants, et l'autre de 300 000 habitants, le département de 190 000 habitants obtient deux sièges (car son quotient est de 1,52) tout comme celui de 300 000 habitants (dont le quotient est de 2,4). En revanche, un département comportant à peine plus de 125 000 habitants n'obtiendrait, en règle générale, qu'un seul siège.

<b>Projet du gouvernement</b>		<b>Avis de la commission</b>			<b>Avis favorable sans réserve</b>
		<b>Redécoupage</b>	<b>Remodelage</b>	<b>Sans changement</b>	
<b>Ain</b>	+1		X		X
<b>Aisne</b>					X
<b>Allier</b>	-1		X		X
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b>			X		X
<b>Hautes-Alpes</b>			X	X	
<b>Alpes-Maritimes</b>		X	X	X	
<b>Ardèche</b>			X	X	
<b>Ardennes</b>			X	X	
<b>Ariège</b>			X	X	X
<b>Aube</b>			X	X	
<b>Aude</b>		X		X	
<b>Aveyron</b>			X	X	X
<b>Bouches-du-Rhône</b>		X		X	X
<b>Calvados</b>				X	X
<b>Cantal</b>			X	X	X
<b>Charente</b>	-1				X
<b>Charente-Maritime</b>			X	X	
<b>Cher</b>			X	X	
<b>Corrèze</b>	-1				X
<b>Corse du Sud</b>			X	X	X
<b>Haute-Corse</b>			X	X	X
<b>Côte-d'Or</b>			X		X
<b>Côtes-d'Armor</b>			X		X
<b>Creuse</b>	-1				X
<b>Dordogne</b>				X	X

**TABLEAU RECAPITULATIF**

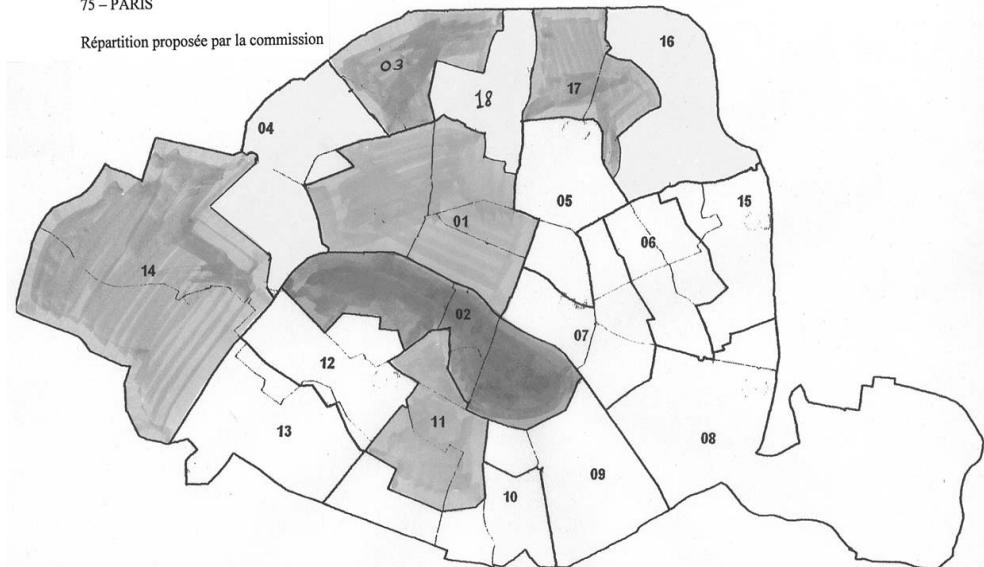






## 75 – PARIS

Répartition proposée par la commission



Dep	NomDep	Pop	Anc_NbCir	Anc_Moy	Nouv_NbCir	Nouv_Moy
75	Paris	2 181 371	21	103 874.81	18	121 187.27